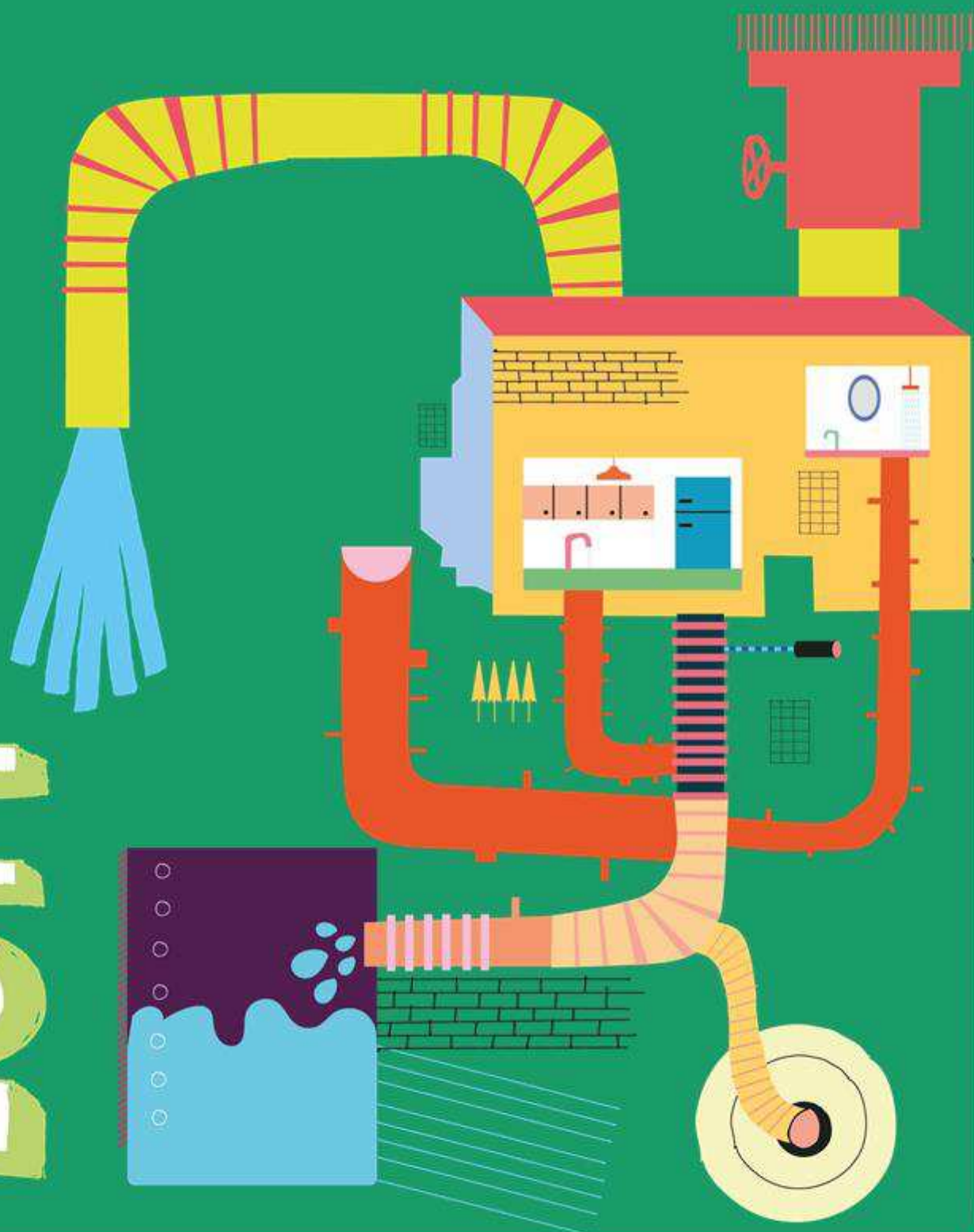


RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

CC DU TERRITOIRE DE LUNEVILLE A
BACCARAT

2019



REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2019, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

L'édito



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2019

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le Rapport Annuel du Déléguataire qui vous permet d'accéder aux informations relatives à la gestion de votre service de l'eau ou de l'assainissement de l'année 2019.

J'ai pleinement conscience que, dans ce contexte d'épidémie de Covid-19, la dynamique dans laquelle nous étions il y a encore quelques mois peut paraître lointaine. Cependant les défis que nous avons relevés ensemble, ceux auxquels nous faisons face aujourd'hui sont riches d'enseignements. La résilience fait partie de nos métiers, et c'est ensemble que nous trouverons les solutions pour répondre aux défis à venir, à commencer par la nécessaire relance économique, qui devrait être une occasion d'accélérer la transformation écologique et sanitaire, plus que jamais vitale.

A travers les différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, présentes dans ce Rapport, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service, pour lequel nos équipes se mobilisent 24h/24 auprès de vous.

A l'heure du combat contre l'épidémie de Covid-19, l'eau est une ressource plus précieuse que jamais. Dans cette période inédite, l'accès à l'eau est indispensable pour faire barrière au virus, et les Français ont plus que jamais conscience de l'importance de la préserver.

L'Eau est le « marqueur du changement climatique ». La sécheresse de l'été 2019 et les inondations de l'automne l'ont confirmé. Aux inquiétudes mesurables des concitoyens liées à ce changement climatique s'ajoutent celles portant sur la qualité de l'eau distribuée et la présence des nouveaux polluants dans les milieux aquatiques.

Pour répondre à ces enjeux, Veolia s'est engagé avec volontarisme pour relever les défis patrimoniaux, technologiques et sociaux des services d'eau et d'assainissement, au cœur des Assises de l'Eau. Avec l'ensemble de la profession, au sein de la FP2E, nous avons défini les actions clés sur lesquelles nous nous proposons d'avancer pour améliorer toujours davantage le service apporté aux consommateurs.

Plus particulièrement, Veolia a rassemblé cette année dans un Livre Blanc des initiatives innovantes susceptibles de vous inspirer pour positionner vos territoires à la pointe de la transformation écologique.

Les femmes et les hommes de Veolia Eau France, représentés par notre Directeur de Territoire sont à vos côtés pour vous permettre de répondre aux défis d'aujourd'hui et d'anticiper ceux, nombreux, à venir.

Soyez certain de leur engagement pour co-construire avec vous les solutions les plus adaptées à votre service d'eau ou d'assainissement. Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

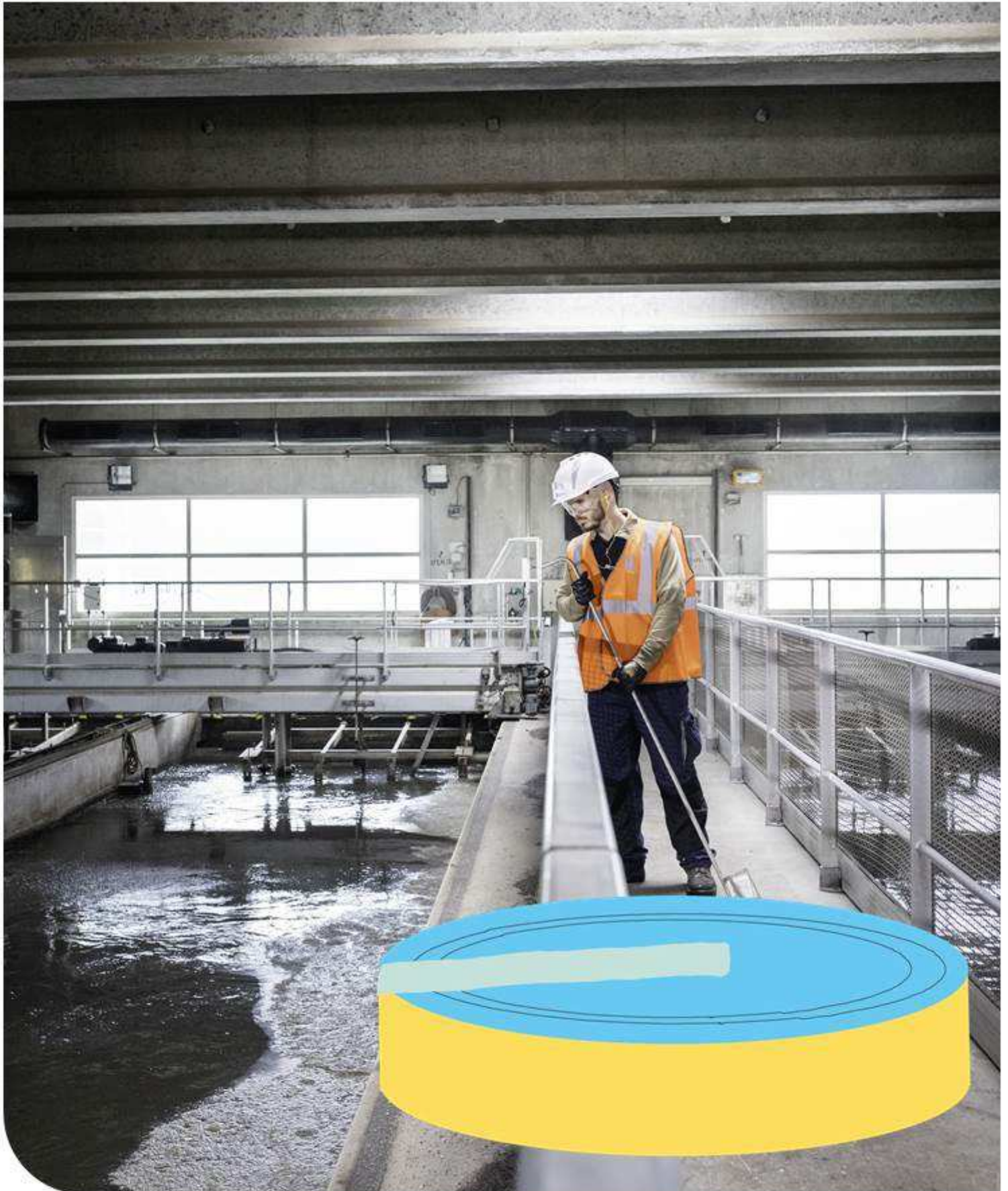
Frédéric Van Heems

Directeur Général Veolia Eau France

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	9
1.1. Un dispositif à votre service.....	10
1.2. Présentation du Contrat.....	13
1.3. Les chiffres clés	14
1.4. L'essentiel de l'année 2019.....	15
1.5. Les indicateurs réglementaires 2019	19
1.6. Autres chiffres clés de l'année 2019	20
2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION	23
2.1. Les consommateurs et l'assiette de la redevance.....	24
2.2. La satisfaction des consommateurs	25
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	27
3.1. L'inventaire des installations.....	28
3.2. Gestion du patrimoine	29
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	31
4.1. La maintenance du patrimoine	33
4.2. L'efficacité du traitement.....	37
4.3. L'efficacité environnementale	49
5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	50
5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	51
5.2. Situation des biens	53
5.3. Les investissements et le renouvellement.....	54
5.4. Les engagements à incidence financière	55
6. ANNEXES	59
6.1. Le bilan énergétique du patrimoine.....	61
6.2. Annexes financières	62
6.3. Reconnaissance et certification de service	72
6.4. Actualité réglementaire 2019	75
6.5. Glossaire.....	79
6.6. Autres annexes.....	84

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE



1.1. Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

LUNEVILLE

Place Saint Rémy
54300 LUNEVILLE



Mercredi de 13 h à 18 h
Samedi de 9 h à 12h

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER



Pour toutes les questions relatives aux abonnements contactez-nous du lundi au vendredi de 8h30 à 18h.



Les abonnés peuvent également déposer directement leur relevé de consommation d'eau au **0 969 390 314** (services disponibles 24h/24, 365 jours par an).

Votre service client en ligne est accessible :

www.service-client.veoliaeau.fr

sur votre smartphone via nos applications iOS et Android.



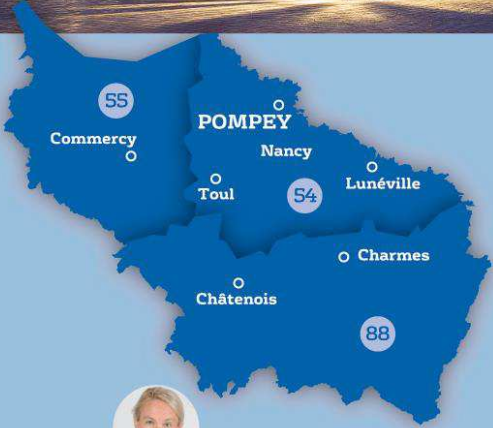
Vos Urgences 7 Jours Sur 7, 24h Sur 24



Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau nous intervenons jour et nuit.



TERRITOIRE LORRAINE SUD



 **45**
contrats de service public

 **19**
usines de dépollution des eaux usées

 **100 %**
de nos activités certifiées ISO 9 001 ISO 14 001 et ISO 50 001

 **127**
agents à votre service

 **3**
points d'accueil consommateurs

 **48 000**
compteurs télérelevés

 **114**
sites de production et stockage d'eau potable

 **1 560 km**
de réseau de distribution d'eau potable
910 km
de réseau de collecte des eaux usées



Céline JACOB
Responsable Usines
Vosges Lunévillois et Réseaux Lunévillois
Mob.: 06 16 39 11 33
celine.jacob@veolia.com



Laurence PROTOT
Responsable Réseau / Travaux Vosges
Mob.: 07 78 21 51 86
laurence.protot@veolia.com



Elodie COCAUD
Responsable Usines
Meurthe-et-Moselle Centre et Meuse Sud
Mob.: 06 27 86 63 12
elodie.cocaud@veolia.com



Ludovic GARNIER
Responsable Travaux
Meuse et Meurthe et Moselle Sud
Mob.: 06 22 51 15 60
ludovic.garnier@veolia.com



Laurent ARNOUX
Responsable Réseaux
Meurthe-et-Moselle Centre et Meuse Sud
Mob.: 06 13 79 23 51
laurent.arnoux@veolia.com



Céline DEMANGECLAUDE
Step de la Métropole du Grand Nancy
Responsable Exploitation
Mob.: 06 16 59 42 35
celine.demangeclaud@veolia.com



Maxime THIERY
Ingénieur d'affaires Développement
Mob.: 06 23 15 03 47
maxime.thiery@veolia.com



Eric HENRION
Step de la Métropole du Grand Nancy
Responsable Maintenance
Mob.: 07 78 51 28 64
eric.henrion@veolia.com



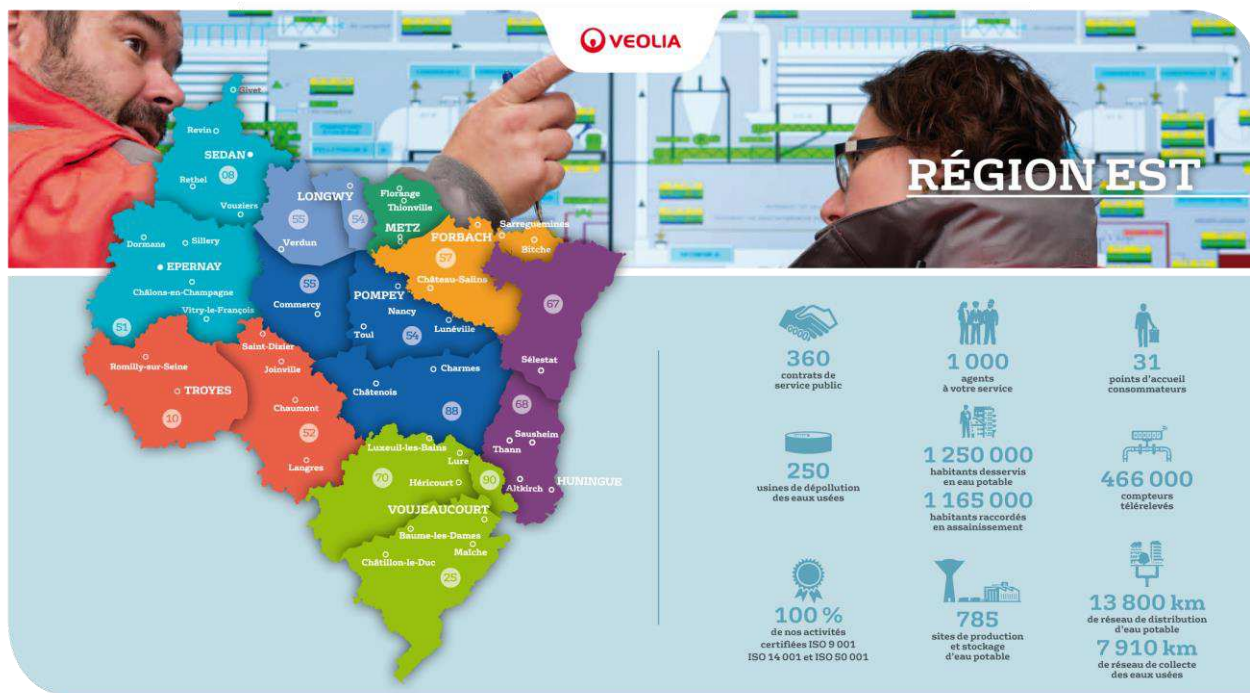
Sonia VITHE
Directrice des Opérations
Mob.: 06 10 35 19 44
sonia.vithe@veolia.com



Mairé STOECKLIN
Responsable Consommateurs
Mob.: 06 22 09 71 86
mairé.stoecklin@veolia.com



Nabila AYAD
Directrice du Territoire
Tél.: 03 83 49 93 85
Mob.: 06 20 90 57 67
nabila.ayad@veolia.com



1.2. Présentation du Contrat

Données clés

💧 Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
💧 Périmètre du service	
💧 Numéro du contrat	H3521
💧 Nature du contrat	Affermage
💧 Date de début du contrat	01/10/2016
💧 Date de fin du contrat	30/09/2029
💧 Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

💧 Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
4	05/11/2018	Programme de travaux
3	24/05/2018	Traitement des eaux usées de la Commune de Jolivet sur la step - Facturation des usagers - Modalités de surveillance des micropolluants dans les eaux brutes et les eaux traitées
2	01/02/2018	Modification du prix au m3 appliqué aux abonnés du service, du compte prévisionnel d'exploitation et du délai de mise en service de la cogénération
1	01/01/2017	Changement de maîtrise d'ouvrage

1.3. Les chiffres clés

Chiffres clés



34 000

Capacité de dépollution
(EH)



5 632

Nombre d'abonnés
(clients)



1

Nombre d'installations de
dépollution



2 633 076

Volume traité
(m³)

1.4. L'essentiel de l'année 2019

1.4.1. PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

Les rejets de l'épuration ont été 100% conformes aux normes de l'arrêté préfectoral, sauf pour les rendements DBO5, MES, N-NH4, NTK, NGL et Pt pour quelques bilans. Les concentrations en sortie sont quant à elles bien respectées, sauf pour les bilans des 7 janvier, 22 janvier et 22 avril.

La station d'épuration a de très bon résultat épuratoire en prenant en compte uniquement le point A3 et le point A4 : 96 % de rendement en MES, 91,2% en rendement DCO, 94,2% en rendement de DBO5, 76% en rendement NNH4, 81,8% en rendement NTK, 68,7% en rendement NGL, et 91% en rendement phosphore.

Il est à noter que la STEP a reçu une quantité très faible de matières de vidanges (18 m³ en 2019), soit la plus faible enregistrée en 10 ans. En 2019, 308 Tonnes de Matières Sèches de boues ont été évacuées selon une filière conforme à la réglementation, soit 100% des boues. Parmi ces dernières, 84,3 % étaient conformes et ont été évacuées pour une valorisation agricole. Une pollution par des HAP a été enregistrée au niveau des boues déshydratées, une partie de celles-ci a dû être envoyé en ISDND soit 15,7%.

La cogénération poursuit son fonctionnement à un rythme régulier. Nous avons produit 280 537 kWh en 2019, la pointe ayant eu lieu en octobre 2019 (29 470 kWh/mois).

Suite à la mise en place d'un prétraitement du biogaz pour préserver le moteur de cogénération face à la présence de siloxanes, nous n'avons pas enregistré la présence de siloxanes dans l'huile du moteur. Le dispositif de chaudière est à l'arrêt quand la cogénération fonctionne.

En 2018, le génie civil du canal d'eau traitée présentait des dégradations soulevées dans le cadre du contrôle de l'autosurveillance (Audit ATC). Des travaux avaient été réalisés en décembre 2018 pour corriger ces dysfonctionnements. Une déformation, des éléments constituant le canal, avait alors été mise en évidence lors de sa pose et une reprise totale des travaux était prévue par Veolia et l'entreprise Prestini en 2019. En 2019, le matériel prévu en remplacement n'a pas été posé comme prévu suite à une déformation détectée après son assemblage.

Un troisième équipement a été installé en janvier 2020 avec la mise en place d'un canal d'approche bétonné en lieu et place d'un canal en composite.

Veolia a mandaté un cabinet d'expertise en sinistre dans cette affaire, ainsi qu'un huissier.

Depuis la déclaration en 2018 du point de déversement en tête de station nommé « point A2 » sur le système de collecte et l'intégration des volumes et des charges déversés dans le rendement épuratoire de la STEP, une nette baisse des rendements et la hausse des concentrations est visible sur les graphiques pour la seconde année consécutive. La considération des déversements du DO Rozélieux est notamment sources des non conformités en rendement abordés précédemment.

Sur l'année, la station a reçu des effluents moussants à 5 reprises (22 janvier, 24 janvier, 7 février, 28 octobre et 13 décembre). La collectivité doit poursuivre les investigations sur le réseau pour remonter à la source de cette pollution récurrente en période hivernale.



En 2019, le traitement biologique a été impacté par une invasion d'escargot, provoquant des colmatages à répétition des biofiltres. Un nettoyage complet des crépines des filtres a dû être pratiqué.

Un colmatage par excès de biomasse dans les filtres Biostyr a également été constaté nécessitant des lavages à la soude de ceux-ci. Depuis 2 ans, nous constatons des colmatages très fréquents des biostyrs. Des actions correctives d'importances seront menées en 2020, par le remplacement de 150 m³ de billes de styrènes.

Suite à la campagne RSDE menée en 2018 et au rapport qui s'en est suivi, Veolia a proposé à la collectivité un devis pour la réalisation d'un diagnostic en amont.

Des travaux de sécurisation avaient été financés en 2018 suite à la fuite de méthanol. Pour aller plus loin dans la démarche de sécurisation, la collectivité a validé le devis pour la mise en place d'une électrovanne à fermeture automatique sur détection de méthanol dans l'air. Ces travaux n'ont pas encore été réceptionnés.

Malgré une plus grande pluviométrie, la station a traité un volume moindre que l'année précédente.

Cela essentiellement dû aux faibles pluviométries enregistrées en été du fait de la sécheresse, notamment au mois de juin et juillet.

De même le nombre de jours de pluie enregistré (débit supérieur à 9302 m³/j) est en baisse ; c'est le plus faible nombre jours de pluies enregistré sur l'usine. Les volumes enregistrés de juin à octobre sont très faibles.

Conformément à nos engagements contractuels, nous avons transmis à la Collectivité un projet pour la mise en place d'un outil pédagogique de présentation de l'usine et de son fonctionnement. Nous sommes dans l'attente du retour de la Collectivité concernant notre proposition.

1.4.2. PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Un stationnement de véhicule doit être redéfini sur la station d'épuration suite à la mise en place du container du moteur de cogénération à l'emplacement du parking existant. La collectivité est informée de la nécessité de structurer d'avantages le trafic routier dans l'enceinte de la step.

Il avait été prévu un chiffrage pour la remise en conformité des canalisations d'eaux usées domestiques des bâtiments administratifs et techniques. Les pentes actuelles ne permettent pas de ramener ces effluents au prétraitement. Une solution alternative a été proposée par Veolia à la collectivité en 2020.

Un devis a été transmis en 2018 pour rénover la tête de pont sur la Meurthe au niveau de la sortie des effluents traités. Cette rénovation est d'autant plus importante suite aux crues survenues en début d'année 2020. Les eaux usées de la canalisation D700 béton bouillonnent à plusieurs endroits avant son rejet à la Meurthe.

La mise en place d'un second dégrilleur automatique permettrait d'avoir un secours en cas de panne. Cet équipement serait positionné dans le canal équipé d'une grille statique.

Un analyseur en phosphore sur la filière de traitement est manquant, afin d'adapter l'injection de chlorosulfate par rapport aux seuils de phosphore. Le service expertise Veolia suit ce dossier. Des aménagements futurs seront à prévoir.

Conscients des enjeux de sécurité et de santé au travail, nous avons engagé une campagne systématique de diagnostics sur les organes en mouvement et machines tournantes, pour l'ensemble des installations que nous exploitons dans le cadre du contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable passé avec votre collectivité.

Nous avons ainsi démarré le diagnostic des équipements concernés à compter de mai 2019 et évalué les éventuels travaux de remise aux normes.

Un rapport détaillé vous sera transmis, ainsi qu'une enveloppe budgétaire de mise aux normes.

A noter que le service qualité sécurité environnement de la société Brenntag ne sera plus en mesure de venir dépoter la lessive de soude et de la javel en vrac, si le site de dépotage n'est pas modifié. Afin de pallier à cette problématique, un devis a été transmis à la Collectivité pour l'installation d'une pompe en fixe sur chaque lieu de dépotage Javel, lessive de soude et chlorure ferrique.

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

1. Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. De nouvelles règles sont ainsi appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration. Celles-ci sont explicitées dans le paragraphe 4.3. de ce document.

De même, dans la continuité de la mise en œuvre des prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015, les diagnostics permanents pour les agglomérations de plus de 10 000 EH sont à mettre en place à partir du 31/12/2020. Le diagnostic permanent est une démarche d'amélioration continue qui vise à éclairer la compréhension du fonctionnement global du système d'assainissement et d'aider à orienter les programmes d'investissement et d'exploitation. Les objectifs et les indicateurs associés à cette démarche sont à fixer en fonction des enjeux propres à chaque service d'assainissement.

2. Retour au sol des boues d'épuration.

Deux évolutions législatives et réglementaires majeures portant sur le retour au sol des boues d'épuration ont marqué le début de l'année 2020.

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire comporte diverses dispositions sur les boues d'épuration. En conséquence, le Gouvernement a jusqu'au 1er juillet 2021 pour revoir les référentiels réglementaires, sanitaires et environnementaux, applicables aux boues d'épuration

(seules ou en mélanges, brutes ou transformées) en vue de leur retour au sol pour leur valorisation agricole. Cette disposition vise à intégrer les connaissances scientifiques les plus récentes dans ces référentiels.

Dans une instruction adressée aux Préfets en date du 2 avril 2020, le Gouvernement a suspendu l'épandage des boues produites par les stations d'épuration n'ayant pas fait l'objet d'une étape de traitement ayant garanti leur complète hygiénisation, et extraites depuis le début de l'épidémie Covid-19, dont la date est fixée département par département. Cette suspension constitue une mesure de précaution ; elle fait suite à l'avis de l'ANSES consécutif à la saisine n° 2020-SA-0043.

Cette instruction a eu pour effet d'interrompre la campagne d'épandage de printemps des boues non-hygiénisées alors que, sur certaines stations d'épuration, les capacités de stockage des boues étaient proches de la saturation nécessitant alors la recherche de solutions "alternatives".

1.5. Les indicateurs réglementaires 2019

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	329,5 t MS	309,5 t MS
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	100 %	100 %
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	92 %	83 %
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSP

1.6. Autres chiffres clés de l'année 2019

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)*	Délégataire	**100,0 %	***100,0 %
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	1	1
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	34 000 EH	34 000 EH
LA DE POLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	2 954 901 m³	3 490 460 m³
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	604 kg/j	940 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	10 072 EH	15 659 EH
	Volume traité	Délégataire	2 704 074 m³	2 633 076 m³
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	56,48 t	66,52 t
	Masse de sables évacués	Délégataire	147,8 t	180,6 t
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	5,0 m³	15,0 m³
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Nombre de communes desservies	Délégataire		
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	5 248	5 632
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	5 248	5 632
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire		
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	900 363 m³	871 677 m³
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	900 363 m³	871 677 m³
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	m³	m³

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

* la conformité réglementaire des rejets (directive européenne) n'est à présent plus évaluée (voir paragraphe 4.3)

** Excepté pour les rendements DBO5, DCO, MES pour quelques bilans (soit 8 % des bilans). Les concentrations en sortie sont quant à elles bien respectées, sauf pour le bilan du 26 décembre

*** Excepté pour le rendement NGL et phosphore total

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	83 %	84 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Non	Non
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Non	Non
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui

2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION

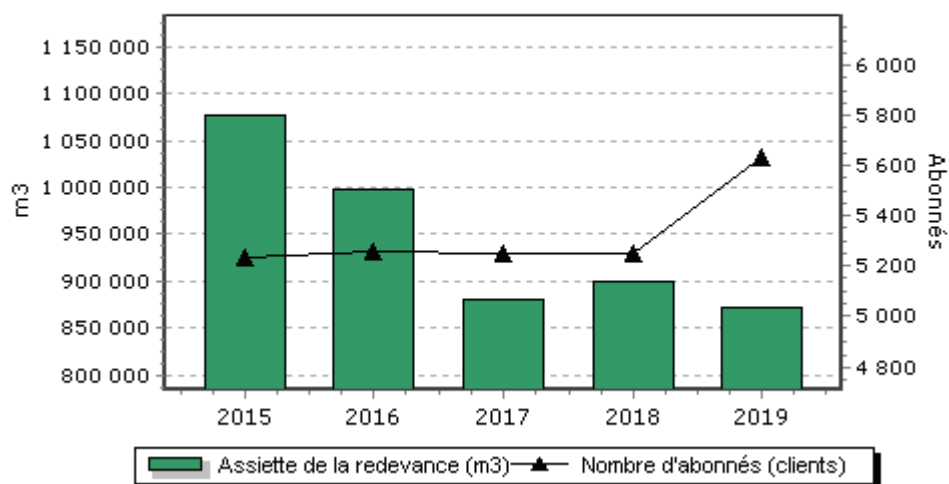


2.1. Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	5 233	5 257	5 251	5 248	5 632	7,3%
Abonnés sur le périmètre du service	5 233	5 257	5 251	5 248	5 632	7,3%
Assiette de la redevance (m3)	1 076 172	998 990	880 403	900 363	871 677	-3,2%
Effluent collecté sur le périmètre du service	1 076 172	998 990	880 403	900 363	871 677	-3,2%

Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance



2.2. La satisfaction des consommateurs

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : être attentionné, cela commence toujours par être à l'écoute de ce que l'on a à nous dire, de ce que l'on pense de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,...
- la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Les résultats représentatifs de votre service en décembre 2019 sont :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Satisfaction globale	85	88	85	83	84	+1
La continuité de service	94	96	94	96	94	-2
Le niveau de prix facturé	56	52	57	58	59	+1
La qualité du service client offert aux abonnés	87	82	82	82	77	-5
Le traitement des nouveaux abonnements	91	90	91	89	86	-3
L'information délivrée aux abonnés	80	79	73	74	72	-2

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

→ Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».

#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »

#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »

#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »

#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE



3.1. L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

→ *Les installations et postes de relèvement/refoulement*

Usines de dépollution	Capacité épuration en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
STE LUNEVILLE	2 040	34 000	9 302
Capacité totale :	2 040	34 000	9 302

Capacité épuration en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

3.2. Gestion du patrimoine

3.2.1. LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les installations*

TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT	
FINANCEMENT DELEGATAIRE	
INSTALLATION ou SITE	DESCRIPTION
STEP	RNVT REDUCTEUR VIS 1 STEP LUN
STEP	RNVT GOULOTTE ACTIFLO STEP LUNEVILLE
STEP	RNVT COMP A VIS AIR BIOSTYRS STEP LUN
STEP	RNVT PPE DOS POLYM MULTIFLO N°1 STEP LUN
STEP	RNVT PPE DOS POLYM MULTIFLO N°2 STEP LUN
STEP	RNVT PPE DOS POLYM ACTIFLO N°2 STEP LUN
STEP	RNVT CAPTEUR DEBIT AIR COMMUN BIOSTYR
STEP	RNVT VEEL BIOCARBONE DN500 N°3
STEP	RNVT VSEF BIOCARBONE DN250 N°3
STEP	RNVT VEAL BIOCARBONE DN 200 N°3
STEP	RNVT VSEF BIOCARBONE DN250 N°1
STEP	RNVT VSEF BIOCARBONE DN250 N°2
STEP	RNVT VSEF BIOCARBONE DN250 N°5
STEP	RNVT VEAL BIOCARBONE DN 200 N°1
STEP	RNVT VEAL BIOCARBONE DN 200 N°2
STEP	RNVT VSEF BIOCARBONE DN250 N°4
STEP	RNVT VEAL BIOCARBONE DN 200 N°4
STEP	RNVT POMPE A SABLE STEP LUN
STEP	RNVT 116 TOILES STEP LUNEVILLE
STEP	RNVT PPE 2 EAUX SALES STEP LUNEVILLE
STEP	RNVT DESODO 1 PPE 3 SOUDE
STEP	RNVT PPE EXHAURE CHAUFFERIE
STEP	RNVT CENTRALE HYDRAULIQUE SABLE STEP LUN
STEP	RNVT VEAL BIOCARBONE DN 200 N°5
STEP	RNVT VEAL BIOCARBONE DN 200 N°6
STEP	RNVT VEEL BIOCARBONE DN500 N°4
STEP	RNVT VEEL BIOCARBONE DN500 N°5
STEP	RNVT VEEL BIOCARBONE DN500 N°6
STEP	RNVT VDEL BIOCARBONE DN 400

STEP	RNOV BENNE SABLE STEP LUNEVILLE
STEP	RNVT MOTO RED BASCULEMENT PONT RACLEUR
STEP	RNVT VEEL BIOCARBONE DN500 N°2
STEP	RNVT SURPRESSEUR D'AIR BIOSTYR N°4
STEP	RNOV RIDEAU METALLIQUE
STEP	RNVT CAPOT BIOCARBONE 1
STEP	RNVT CAPOT BIOCARBONE 2
STEP	RNVT CAPOT BIOCARBONE 3
STEP	RNVT CAPOT DECONTEUR MUTIFLO
STEP	RNVT CAPOT BIOCARBONE 4
STEP	RNVT CAPOT BIOCARBONE 5
STEP	RNVT CAPOT BIOCARBONE 6
STEP	RNVT CAPOT BIOCARBONE 7
STEP	RNVT CAPOT BIOCARBONE 8 METHANOL

FINANCEMENT VEOLIA		
INSTALLATION ou SITE	DESCRIPTION	DATE
STEP	REFECTION TOTALE DU CANAL DE COMPTAGE EAU TRAITEE	débuté en décembre 2018

3.2.2. LES TRAVAUX NEUFS REALISES

→ Les installations

TRAVAUX NEUFS	
FINANCEMENT DELEGATAIRE	
INSTALLATION ou SITE	DESCRIPTION
NEANT	
FINANCEMENT COLLECTIVITE	
INSTALLATION ou SITE	DESCRIPTION
STEP	DEBITMETRE DE METHANOL

L'état d'avancement des travaux d'investissements réalisés par le délégataire tel que prévus au contrat est donné en annexe.

4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE



4.1. La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

→ Les opérations de maintenance des installations

PANNES ET INTERVENTIONS		
FINANCEMENT DELEGATAIRE		
INSTALLATION ou SITE	DATE	DESCRIPTION
STEP DE LUNEVILLE	janvier-19	Rechargement en billes de polystyrène des filtres Biostyr n°1,2 3 et 4.
STEP DE LUNEVILLE	janvier-19	Mise en service de Prédifloc
STEP DE LUNEVILLE	janvier-19	Finalisation de l'automatisme des vis de relevage.
STEP DE LUNEVILLE	janvier-19	Pose de l'instrumentation du canal de mesure de l'eau épurée,
STEP DE LUNEVILLE	janvier-19	Remplacement du chauffe-eau du bâtiment administratif.
STEP DE LUNEVILLE	janvier-19	Dépose de la pompe des eaux sales n°2 (HS)
STEP DE LUNEVILLE	février-19	Rechargement en billes de polystyrène des filtres Biostyr.
STEP DE LUNEVILLE	février-19	Mise en service du débitmètre de mesure de l'eau épurée.
STEP DE LUNEVILLE	février-19	Vérification des crépines du Biostyr n°3 : présence importante de biomasse dans les crépines ainsi que sur les murs du biofiltre.
STEP DE LUNEVILLE	février-19	Décolmatage de boues sur les bandes transporteuses (blocage tapis?)
STEP DE LUNEVILLE	février-19	Mise à l'arrêt du Biocarbène n°5 : support de la goulotte de reprise des eaux sales arraché.
STEP DE LUNEVILLE	mars-19	Renouvellement du réducteur de la vis de relevage n°1.
STEP DE LUNEVILLE	mars-19	Refixation de la goulotte de reprise des eaux sales du Biocarbène n°5.
STEP DE LUNEVILLE	mars-19	Renouvellement de la pompe de reprise des sables du traitement des sables
STEP DE LUNEVILLE	mars-19	Maintenance annuel de la désodorisation.
STEP DE LUNEVILLE	mars-19	Dépannage du dégrilleur.

STEP DE LUNEVILLE	avril-19	Remplacement des roulements du moteur de la turbine de centrale de chauffe du local Biostyr
STEP DE LUNEVILLE	avril-19	Renouvellement de la pompe des eaux sales n° 2.
STEP DE LUNEVILLE	avril-19	Remise en service de la désodorisation.
STEP DE LUNEVILLE	avril-19	Dépose de la pompe de recirculation de la tour soude de la désodorisation n°1.
STEP DE LUNEVILLE	avril-19	Essais d'une toile sur le filtre presse (préparation renouvellement des toiles!)
STEP DE LUNEVILLE	mai-19	Remplacement du capteur de régulation du niveau de la tour 2 de la désodorisation n°1.
STEP DE LUNEVILLE	mai-19	Ajout de liquide de refroidissement dans le moteur de la cogénération.
STEP DE LUNEVILLE	mai-19	Remplacement d'une poire de niveau de la préparation polymère boues.
STEP DE LUNEVILLE	juin-19	Renouvellement du compresseur d'air instrument des Biostyr.
STEP DE LUNEVILLE	juin-19	Dépannage de l'analyseur NNH4 sortie Biostyr.
STEP DE LUNEVILLE	juin-19	Vidange de l'Actiflo (préparation du chantier de renouvellement des goulottes).
STEP DE LUNEVILLE	juin-19	Traitement à la soude du Biostyr n°1.
STEP DE LUNEVILLE	juin-19	Dépose pompe d'exhaure de la galerie technique Biocarbonate (Corrosion de la conduite de refoulement)
STEP DE LUNEVILLE	juin-19	Remise en état de la vanne à manchon de vidange de la trémie sous crible du traitement des sables.
STEP DE LUNEVILLE	juillet-19	Remplacement de deux poires de pilotage de la préparation polymère boues.
STEP DE LUNEVILLE	juillet-19	Remplacement de l'extracteur d'air du laboratoire.
STEP DE LUNEVILLE	juillet-19	Modification de la fixation de la pompe d'exhaure de la galerie technique du Biocarbonate.
STEP DE LUNEVILLE	juillet-19	Dépose de la pompe d'exhaure de la chaufferie (HS).
STEP DE LUNEVILLE	juillet-19	Traitement à la soude du Biostyr n°2.
STEP DE LUNEVILLE	juillet-19	Remplacement de trois blocs d'éclairage de secours.
STEP DE LUNEVILLE	juillet-19	Prélèvement pour analyses de charbon actif du prétraitement biogaz.
STEP DE LUNEVILLE	juillet-19	Remplacement du conduit d'alimentation en air du gazomètre.
STEP DE LUNEVILLE	juillet-19	Renouvellement de la pompe de recirculation de la tour soude de la désodorisation n°1.
STEP DE LUNEVILLE	juillet-19	Traitement à la soude du Biocarbonate n° 3.
STEP DE LUNEVILLE	juillet-19	Dépose du surpresseur d'air n° 4 (HS).
STEP DE LUNEVILLE	août-19	Remplacement des roulettes de la porte du traitement des sables (dépotage) + remplacement des chaînes de manœuvres.
STEP DE LUNEVILLE	août-19	Renouvellement des pompes doseuses polymère du Multiflo et d'une pompe doseuse de l'Actiflo.
STEP DE LUNEVILLE	août-19	Renouvellement de la pompe d'exhaure de la chaufferie.
STEP DE LUNEVILLE	août-19	Remplacement des caillebotis situés devant les bennes à boues.
STEP DE LUNEVILLE	août-19	Modification de la purge automatique du ballon d'air instrument
STEP DE LUNEVILLE	août-19	Remplacement de la goulotte de remplissage de la benne à sable du traitement des sables.
STEP DE LUNEVILLE	août-19	Traitement à la soude du Biostyr n°4.
STEP DE LUNEVILLE	septembre-19	Renouvellement des vannes sortie d'eau filtrée (VSEF) et entrée air lavage (VEAL) du Biocarbonate n°3.
STEP DE LUNEVILLE	septembre-19	Dépannage préparation polymère boues.
STEP DE LUNEVILLE	septembre-19	Décolmatage de la bande transporteuse sous filtre presse (bourrage!)
STEP DE LUNEVILLE	septembre-19	Entretien annuel des analyseurs NNO3 et des turbidimètres de Predifloc.
STEP DE LUNEVILLE	septembre-19	Dépose du moteur de la vis de relevage n°1.

STEP DE LUNEVILLE	septembre-19	Remplacement de la sonde de pilotage des pompes de relevages intermédiaires.
STEP DE LUNEVILLE	septembre-19	Nettoyage des crépines des filtres Biostyr n°1, 2, et 4. (escargots!)
STEP DE LUNEVILLE	septembre-19	Renouvellement des goulottes de reprise d'eau décanté de l'Actiflo.
STEP DE LUNEVILLE	octobre-19	Renouvellement des toiles de la presse à plateaux.
STEP DE LUNEVILLE	octobre-19	Rechargement en polystyrène du Biostyr n° 2.
STEP DE LUNEVILLE	octobre-19	Renouvellement de l'ensemble des points d'éclairage (passage en LED).
STEP DE LUNEVILLE	octobre-19	Renouvellement des vannes sortie eau filtré (VSEF) des Biocarbone n°1, 2 et 4.
STEP DE LUNEVILLE	octobre-19	Renouvellement des vannes d'entrée d'air lavage (VEAL) des Biocarbone n°1, 2 et 4.
STEP DE LUNEVILLE	octobre-19	Traitement à la soude du Biostyr n°2.
STEP DE LUNEVILLE	octobre-19	Remplacement de la vanne de vidange du Biocarbone n°1.
STEP DE LUNEVILLE	novembre-19	Remplacement de la pompe à vide du préleveur eau brute
STEP DE LUNEVILLE	novembre-19	Remise en service du Biostyr n° 2.
STEP DE LUNEVILLE	novembre-19	Remplacement du moteur de la centrale hydraulique de la déshydratation.
STEP DE LUNEVILLE	novembre-19	Renouvellement des vannes sortie eau filtré (VSEF) des Biocarbone n°5,
STEP DE LUNEVILLE	novembre-19	Renouvellement des vannes d'entrée d'eau de lavage (VEEL) des Biocarbone n°1, 2 ,3, 4, 5 et 6.
STEP DE LUNEVILLE	novembre-19	Renouvellement des vannes d'entrée d'air lavage (VEAL) des Biocarbone n°5 et 6.
STEP DE LUNEVILLE	novembre-19	Dépose de la pompe de reprise des boues n°2 de l'Actiflo.
STEP DE LUNEVILLE	novembre-19	Remplacement de la vanne de vidange du Biocarbone n°1.
STEP DE LUNEVILLE	novembre-19	Renouvellement de la vanne décharge d'eau de lavage (VDEL) des filtres Biocarbone.
STEP DE LUNEVILLE	déc-19	Dépose du canal d'eau épurée.
STEP DE LUNEVILLE	déc-19	Dépose de la pompe d'eau industrielle n°3 : HS.
STEP DE LUNEVILLE	déc-19	Remplacement des roulements moteur de l'extracteur d'air du bâtiment Biostyr.
STEP DE LUNEVILLE	déc-19	Renouvellement du surpresseur d'air process n°4.
STEP DE LUNEVILLE	déc-19	Installation d'une bâche horticole sous les conduites de biogaz pour empêcher l'herbe de pousser (Zone ATEX).

TRAVAUX D'ENTRETIEN		
FINANCEMENT DELEGATAIRE		
INSTALLATION ou SITE	DATE	DESCRIPTION
STEP DE LUNEVILLE	01/01/2019 AU 31/12/2019	Maintenance régulière : Analyses hebdomadaires et suivi des installations de la STEP Traitement des sables Evacuation des sables Evacuation des graisses Evacuation des refus de dégrillage Entretien des espaces verts Contrôles de maintenance (analyseur, débit des pompes de traitement, ballon) Prélèvements et autocontrôle avec Bilans 24 h Traitement et déshydratation des boues Réglage du chlorure ferrique, méthanol, polymère Contrôle des biostyrs, remplissage des billes de polystyrène, Contrôle et entretien de la désodorisation Contrôle des digesteurs et bon fonctionnement de la chaudière, torchère, gazomètre Dépotage des fosses de MdV, sables, boues Vérification des automatismes, télésurveillance, supervision Contrôle et entretien de l'unité de prétraitement CAG et de la cogénération
FINANCEMENT COLLECTIVITE		
INSTALLATION ou SITE	DATE	DESCRIPTION
NEANT		

4.2. L'efficacité du traitement

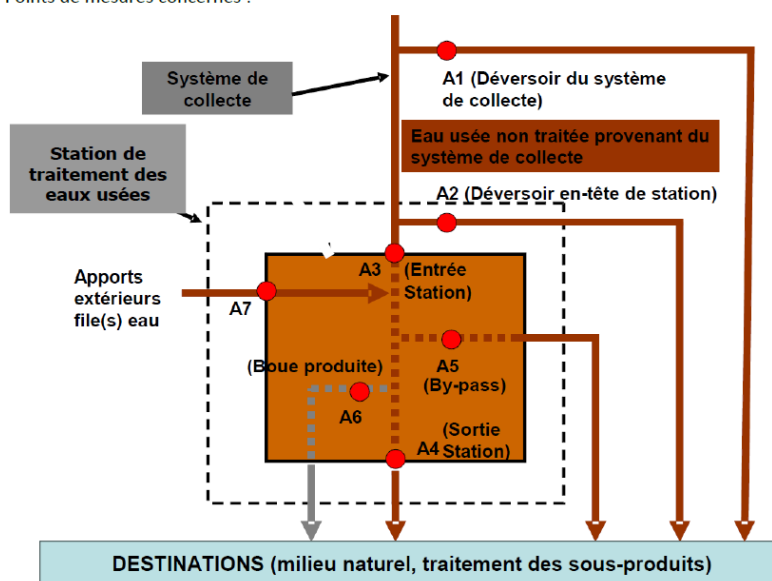
La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. De nouvelles règles sont ainsi appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent à présent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est à présent considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale sera basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prendra en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif sera considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.

Points de mesures concernés :



Dénomination SANDRE des points de mesures

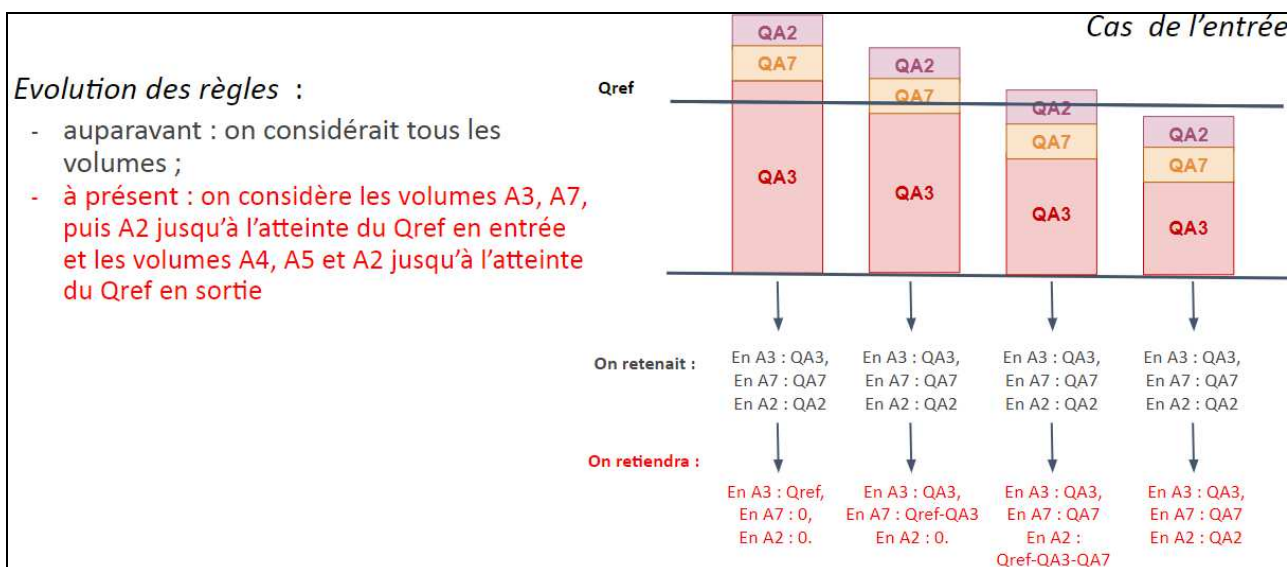


Schéma explicatif des nouvelles modalités pour le calcul des volumes, concentrations, et flux

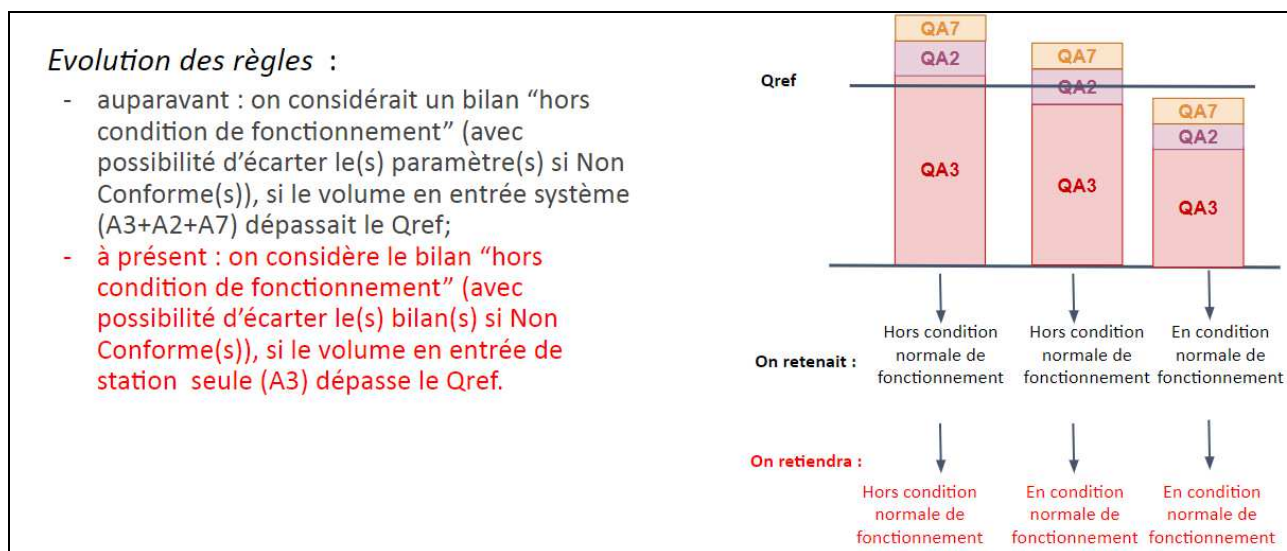


Schéma explicatif des nouvelles modalités pour définir si le bilan est en ou hors condition normale de fonctionnement

Afin d'intégrer ces nouvelles règles, nous avons également fait évoluer notre outil interne OPUS pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit à présent les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant ces nouvelles règles de calcul. A l'occasion de ce changement, nous avons également décidé de conserver uniquement nos évaluations « exploitant » de la conformité locale et de ne plus transmettre nos évaluations « exploitant » de la conformité européenne. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est également pourquoi, nous avons rappelé les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité.

En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

4.2.1. CONFORMITE GLOBALE

→ La conformité des équipements d'épuration [P204.3]

Cet indicateur [P204.3] permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'état et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

→ La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il [P205.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut). Pour rappel, la conformité à la directive européenne n'est à présent plus évaluée.

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
Performance globale du service (%)	*100,00
STE LUNEVILLE	*100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

* Excepté pour les rendements DBO5, DCO, MES pour quelques bilans (soit 8 % des bilans). Les concentrations en sortie sont quant à elles bien respectées, sauf pour le bilan du 26 décembre

→ **La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]**

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2015	2016	2017	2018	2019
Performance globale du service (%)	100	97	86	92	83
STE LUNEVILLE	100	97	86	92	83

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

A partir de 2019, cette conformité est évaluée en retenant les nouvelles règles incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

→ **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]**

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100	100	100	100	100
STE LUNEVILLE	100	100	100	100	100

4.2.2. BILAN D'EXPLOITATION ET CONFORMITES PAR STATION

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

STEP LUNEVILLE

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

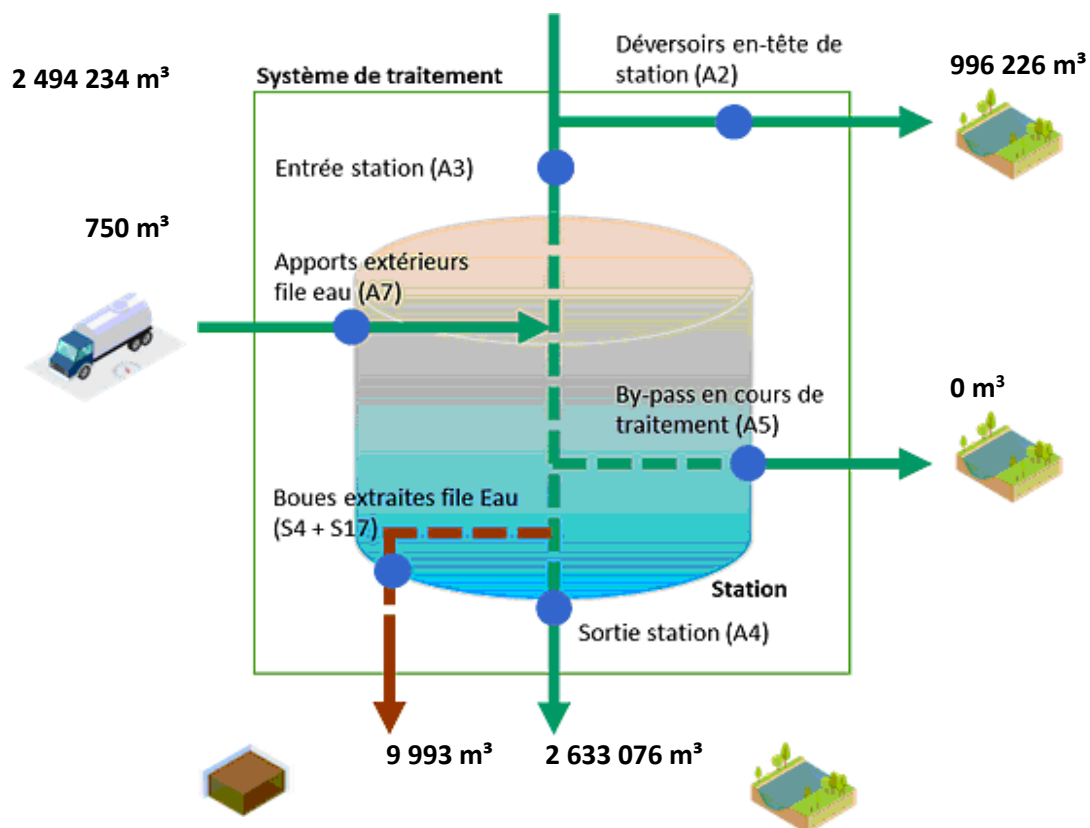
	2019
Débit de référence (m3/j)	15 379
Débit moyen journalier (m3/j) par temps de pluie	16 502
Capacité nominale OTV (m3/j)	10 600
Capacité nominale (kg/j)	2 040

Performances attendues (selon arrêté préfectoral)

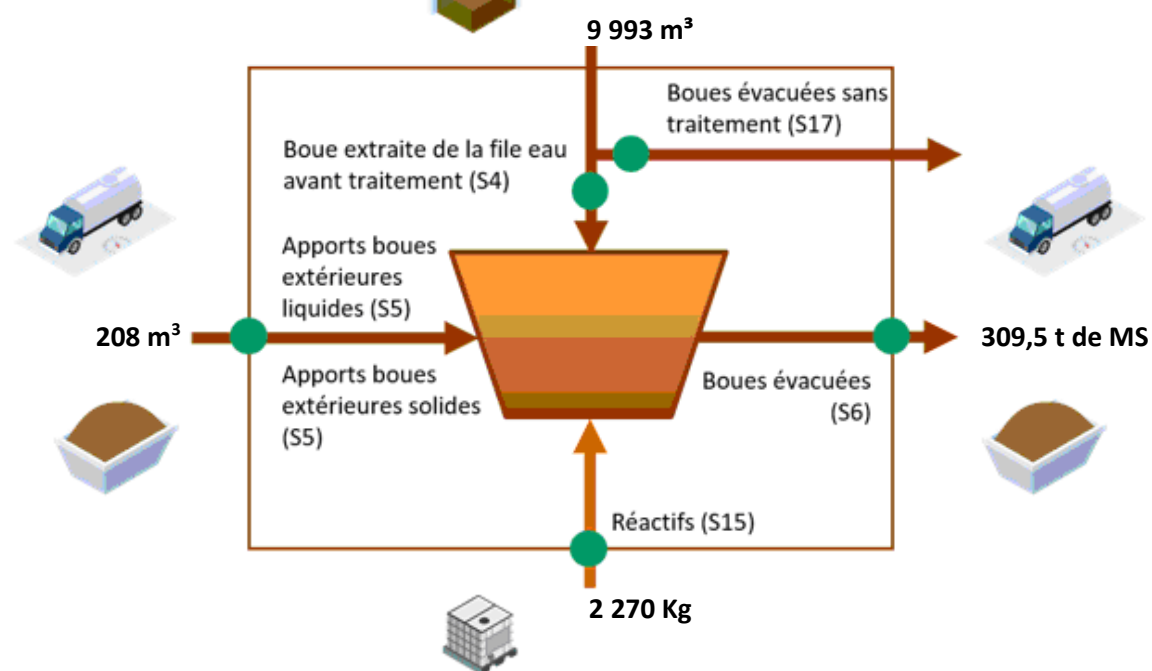
OBJECTIFS QUALITE SELON ARRETE PREFECTORAL DU 21/01/2002				VALEURS REDHIBITOIRES	NOMBRE DE NON CONFORMITES TOLEREES
Paramètre	Valeur Max en Sortie		Rendement Min en %	Valeurs Max en Sortie	
MES	30 mg/l	ET : Temps sec OU : Temps de pluie	90	85 mg/l	9
DCO	90 mg/l		75	250 mg/l	9
DBO5	25 mg/l		90	50 mg/l	3
N-NH4	10 mg/l		75		100% échantillons 24h en temps sec
NTK	10 mg/l		80		
NGL	15 mg/l		70	20 mg/l	Moyenne annuelle
PT	2 mg/l		80		Moyenne annuelle + 100% échantillons en temps sec d'avril à octobre

Bilan des volumes et des charges entrants/sortants :

File Eau



File Boue



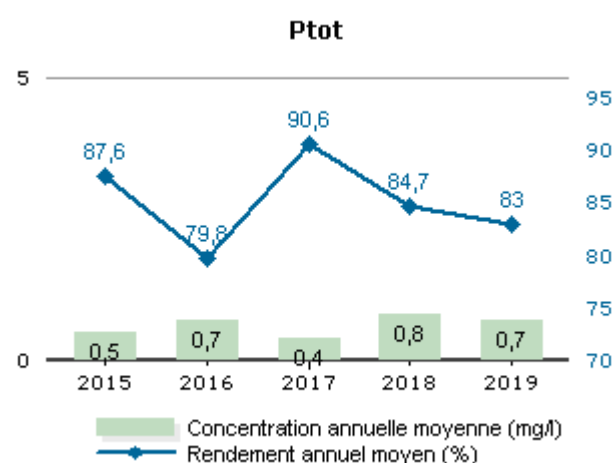
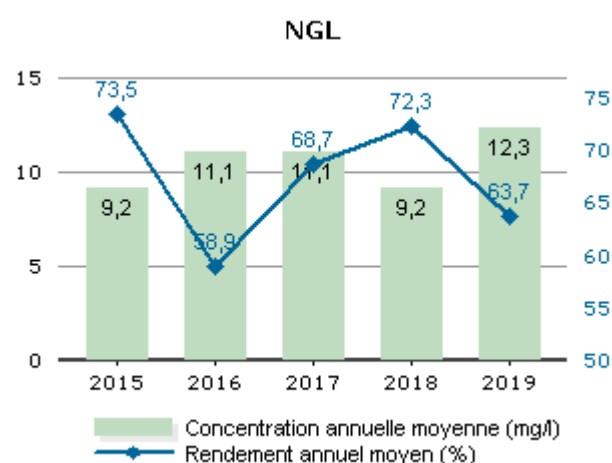
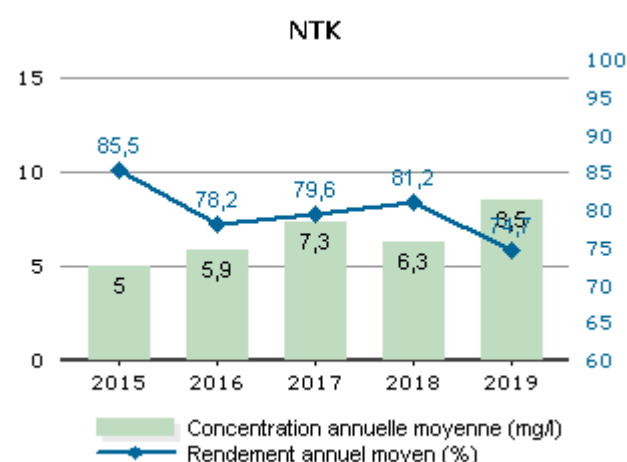
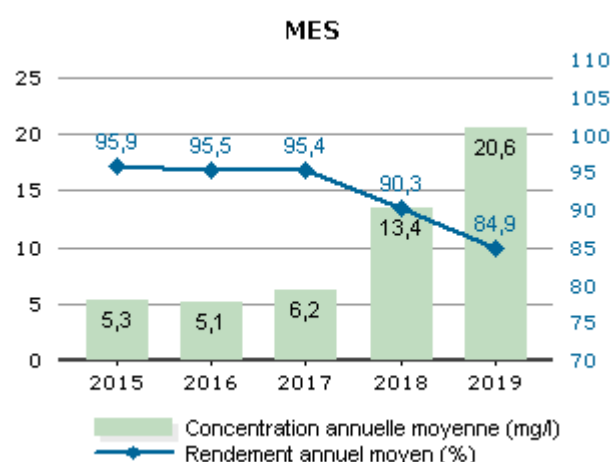
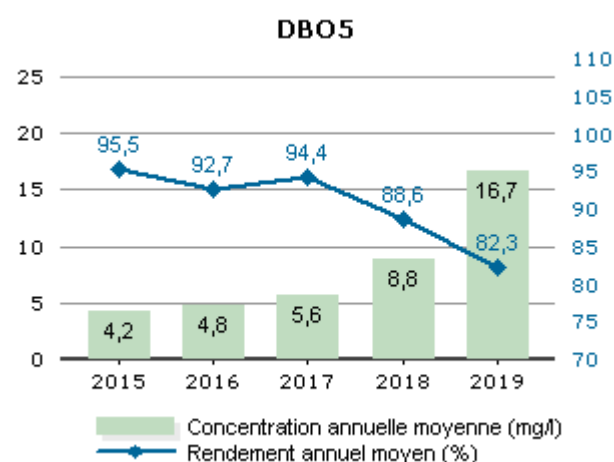
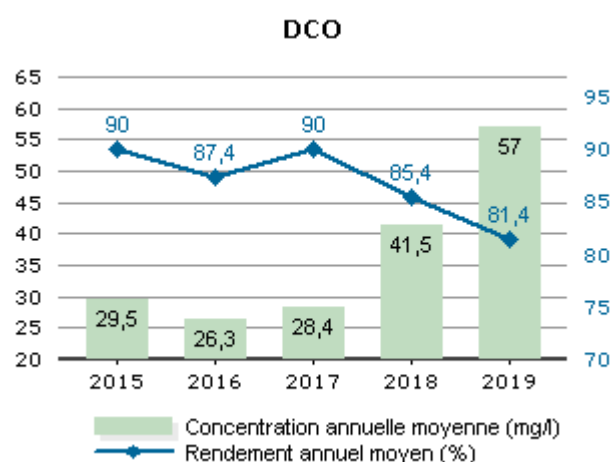
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2019
DCO	106
DBO5	52
MES	106
NTK	25
NGL	25
Ptot	25

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Le rendement azote global est en moyenne depuis 6 ans non respecté du fait de l'arrêté préfectoral très restrictif. Pour le Rendement Azote, nous avons demandé la modification de l'arrêté réalisée auprès de la Police de l'Eau (réunion du 24/10/2011) et en attente de validation définitive.

Détail des non-conformités

Sortie système			Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
Dates	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire			
07/01/2019	Oui	Non	N-NH4 NTK NGL	Oui	Dépassement de charge en entrée station sur le paramètre NTK. Déversement en A2 de 1 350 m ³ .
22/01/2019	Oui	Oui	N-NH4 NTK NGL	Non	Dépassement en NGL de la concentration rédhibitoire. Présence de moussage sur la filière de traitement.
25/02/2019	Oui	Non	MES	Non	Causes diverses
05/03/2019	Oui	Non	N-NH4 NTK NGL PT	Non	Rendements N-NH4, NTK, NGL et PT non atteints. L'effluent d'entrée très dilué, bilan en temps de pluie. Déversement en A2 de 4 831 m ³ .
25/03/2019	Oui	Non	NGL PT	Non	Causes diverses
09/04/2019	Oui	Non	N-NH4 NTK NGL	Non	Rendements N-NH4, NTK, NGL non atteints. L'effluent d'entrée très dilué, bilan en temps de pluie.
22/04/2019	Oui	Non	N-NH4 NTK NGL	Non	Causes diverses
29/04/2019	Oui	Non	MES	Non	Causes diverses
09/05/2019	Oui	Non	N-NH4 NGL	Non	Rendements N-NH4, NGL non atteints. L'effluent d'entrée très dilué, bilan en temps de pluie. Déversement en A2 de 11 545 m ³ .
19/06/2019	Oui	Non	N-NH4 NGL	Non	Déversement en A2 de 1 327 m ³ .
11/08/2019	Oui	Non	DBO5	Non	Déversement en A2 de 3 436 m ³ .
09/10/2019	Oui	Non	N-NH4 NTK NGL	Non	Rendements N-NH4, NTK, NGL non atteints. L'effluent d'entrée très dilué, bilan en temps de pluie. Déversement en A2 de 4 987 m ³ .
04/11/2019	Oui	Non	NGL	Non	Rendement NGL non atteints. L'effluent d'entrée très dilué, bilan en temps de pluie. Déversement en A2 de 1 290 m ³ .
19/11/2019	Oui	Non	N-NH4 NTK NGL	Non	Causes diverses
04/12/2019	Oui	Non	NGL	Non	Causes diverses
25/12/2019	Oui	Non	DBO5	Non	Rendement DBO5 non atteints. L'effluent d'entrée très dilué, bilan en temps de pluie

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2015	2016	2017	2018	2019
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	303,4	307,3	346,7	329,5	309,5

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	940,1	32,92	260,9	84,3
ISDND classe II agréée lesménils			48,6	15,7
Total	940,1	32,92	309,5	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches totales

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2015	2016	2017	2018	2019
Transit (t) Sables	234,3	177,0	106,5	147,8	180,6
Total (t)	234,3	177,0	106,5	147,8	180,6
Transit (m³) Graisses	10,5	16,0	0	5,0	15,0
Total (m³)	10,5	16,0	0	5,0	15,0

4.2.3. LA SURVEILLANCE DES MICROPOLLUANTS DANS LES EAUX DE REJETS

La note technique du 12 août 2016 précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE). Cette surveillance, suspendue par la note du 19 janvier 2015, devra être de nouveau mise en œuvre en 2019 sur les stations d'épuration de plus de 10 000 EH. Par ailleurs, la note du 12 août 2016 renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration, et cela dès 2019 pour un certain nombre de systèmes d'assainissement.

La campagne RSDE réalisé en 2018 a conclu que les micropolluants considérés comme significatifs sont les suivants :

Substance	Eau brute	Eau traitée
Benzo(a)pyrène	X	
Benzo(b)fluoranthène	X	
Benzo(g,h,i)pérylène	X	
Benzo(k)fluoranthène	X	
Cuivre	X	
Cyperméthrine	X	
DEHP	X	X
Irgarol	X	
HBCDDs	X	
PFOS		X
Zinc	X	
Somme Nonylphénols et éthoxylates de nonylphénol	X	
Somme des 4 HAP	X	

4.3. L'efficacité environnementale

4.3.1. LE BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE



Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)		1 500 103	1 490 315	1 348 393	1 224 236	-9,2%
Usine de dépollution		1 500 103	1 490 315	1 348 393	1 224 236	-9,2%
Energie consommée facturée (kWh)		1 434 474	1 444 242	1 303 336	1 184 677	-9,1%
Usine de dépollution		1 434 474	1 444 242	1 303 336	1 184 677	-9,1%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.3.2. LA CONSOMMATION DE REACTIFS

Le choix du réactif est établi afin :

- ◆ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ◆ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

→ *La consommation de réactifs*

QUANTITE DE REACTIFS CONSOMMES		
Produits	SITE - INSTALLATION	Quantités en kg
Sels de fer		178 631
Polymères	file eau	748
Polymères	file boue	2270

Usine de dépollution - File Eau

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
STE LUNEVILLE						
Chlorosulfate ferrique (kg)	264 521	264 606	276 221	215 546	178 631	-17,1%
Méthanol (kg)	96 235	76 369	91 011	100 298	90 202	-10,1%
Polymère (kg)	1 007	1 352	1 425	1 095	748	-31,7%

Usine de dépollution - File Boue

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
STE LUNEVILLE						
Polymère (kg)	2 255	2 444	2 578	1 825	2 270	24,4%

5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2019 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: H3521 - C.C.TERRITOIRE LUNEVILLE BACCARAT

Assainissement

LIBELLE	2018	2019	Ecart %
PRODUITS	2 505 622	2 756 101	10.0 %
Exploitation du service	991 973	1 072 197	
Collectivités et autres organismes publics	1 512 317	1 624 517	
Produits accessoires	1 332	59 388	
CHARGES	2 517 471	2 635 498	4.69 %
Personnel	265 082	278 278	
Energie électrique	81 064	85 258	
Produits de traitement	73 622	87 357	
Analyses	23 017	20 862	
Sous-traitance, matières et fournitures	176 300	102 902	
Impôts locaux et taxes	14 923	15 836	
Autres dépenses d'exploitation	101 741	114 659	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	7 229	21 853	
<i>engins et véhicules</i>	26 512	37 035	
<i>informatique</i>	33 283	44 130	
<i>assurances</i>	9 032	11 381	
<i>locaux</i>	14 125	25 697	
<i>autres</i>	11 560	- 25 437	
Frais de contrôle	7 978	10 920	
Contribution des services centraux et recherche	57 111	61 388	
Collectivités et autres organismes publics	1 512 317	1 624 517	
Charges relatives aux renouvellements	130 666	133 038	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	130 666	133 038	
Charges relatives aux investissements	65 124	71 221	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	63 673	69 749	
<i>investissements incorporels</i>	1 451	1 473	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	8 525	29 263	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 11 849	120 603	NS
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0	40 197	
RESULTAT	- 11 849	80 407	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

3/16/2020

→ **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Etat détaillé des produits (1)
Année 2019

Collectivité: H3521 - C.C.TERRITOIRE LUNEVILLE BACCARAT

Assainissement

LIBELLE	2018	2019	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	991 973	1 072 197	8.09 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	953 864	1 029 101	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	38 109	43 096	
Exploitation du service	991 973	1 072 197	8.09 %
Produits : part de la collectivité contractante	1 320 483	1 423 933	7.83 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	1 251 304	1 374 562	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	69 179	49 370	
Redevance Modernisation réseau	191 834	200 584	4.56 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	188 756	198 774	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	3 078	1 810	
Collectivités et autres organismes publics	1 512 317	1 624 517	7.42 %
Produits accessoires	1 332	59 388	NS

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

3/16/20

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

5.2. Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Un programme contractuel d'investissement défini au contrat*

L'état d'avancement est donné en annexe.

→ *Programme contractuel de renouvellement*

Un programme de renouvellement annuel a été défini au contrat.

Le détail des opérations de renouvellement est donné en annexe 1.

→ *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Sans objet

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

5.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

¹ Art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ◆ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ◆ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ◆ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ◆ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ◆ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ◆ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- ◆ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6. ANNEXES



		Euro		
	Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur)			27.27	5.5 %
Consommation				
Consommation (part distributeur) (m3)	120	0.7194	86.33	5.5 %
Consommation (part communale) (m3)	120	0.4500	54.00	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0.0485	5.82	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			173.42	
Collecte et traitement des eaux usées				
Consommation				
Consommation (part Distributeur) (m3)	120	0.9734	116.81	10. %
Consommation (part CC Lunéville à Baccarat) (m3)	120	1.4816	177.79	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			294.60	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Redevance pollution (m3)	120	0.3500	42.00	5.5 %
Modernisation des réseaux (m3)	120	0.2330	27.96	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			69.96	
TOTAL HT de la Facture			537.98	Euro
TOTAL TTC de la Facture			582.09	Euro
Prix TTC du m3 hors abonnement			4.61	Euro

6.1. Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Usine de dépollution

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
STE LUNEVILLE						
Energie relevée consommée (kWh)		1 500 103	1 490 315	1 348 393	1 224 236	-9,2%
Energie facturée consommée (kWh)		1 434 474	1 444 242	1 303 336	1 184 677	-9,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)		486	575	484	491	1,4%
Volume pompé (m3)		3 088 344	2 592 073	2 788 493	2 494 234	-10,6%
Temps de fonctionnement (h)		8 760	8 758	8 745	8 759	0,2%

6.2. Annexes financières

→ Les modalités d'établissement du CARE

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Déléataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2019 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Est de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 65 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elle assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'étude technique, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2019 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et repartis entre les contrats de la Société.

Au-delà, et pour s'adapter en permanence aux réalités locales, il a été décidé en 2019 de regrouper au sein d'un même Territoire Marne-Ardenne les anciens Territoires Marne et Ardenne.

Ainsi, le Territoire Marne-Ardenne mis en place dans le cadre de la nouvelle organisation est désormais responsable de 91 contrats de DSP qui, dans le cadre de l'organisation précédente, étaient suivis pour 50 d'entre eux par l'ancien Territoire Marne et pour 41 d'entre eux par l'ancien Territoire Ardenne.

Ces changements d'organisation ont nécessairement modifié la répartition des charges indirectes en 2019 (ce qui est le propre de tout changement d'organisation dans toute entreprise quelle que soit la clef utilisée) sur le périmètre concerné : les moyens mutualisés entre les contrats ont été organisés différemment et leurs coûts sont repartis sur des périmètres redessinés.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau, d'assainissement et de gaz, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts d'avec les facturations sont

comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements comptabilisés (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ◆ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- ◆ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ◆ les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- ◆ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ◆ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ◆ les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures

imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (qui a alors absorbé la Contribution au Service Public de l'Electricité) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants.

Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif. A ce titre, les CARE présentés au titre de 2019 peuvent comprendre des remboursements obtenus au titre de consommations d'électricité survenues en 2016, 2017 et 2018. Ces régularisations sont imputées au contrat selon les points de livraison de l'électricité consommée.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ◆ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ◆ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ◆ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;
- ◆ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ◆ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- ◆ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- ◆ avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunt contractées par la Collectivité, le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante est déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur

constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2019 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises de plus de 250 M€ de CA (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%, mais aussi sans tenir compte des taux de base plus faibles applicables à de plus petites sociétés ou encore à la première tranche de bénéfice imposable .

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateur de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les versements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Le coût de ces plateformes intègre à l'origine différentes composantes : des coûts de personnel, des loyers, de la sous traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes répartie sur chaque contrat est en revanche regroupée pour être enregistrée sur la seule ligne « sous traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes donc).

A noter toutefois que dans le contexte de poursuite de la montée en puissance de cette nouvelle organisation et des contraintes associées, le coût de ces plateformes a été réparti de la façon suivante : comme en 2018, une pré répartition du coût des plateformes vers les Territoires a été effectuée en tenant compte de l'organisation antérieure et sur la base de la valeur ajoutée simplifiée de 2018. La répartition entre les contrats s'est ensuite effectuée selon la clef de la valeur ajoutée simplifiée 2019 tel qu'exposé au paragraphe 2.2.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats.

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement

applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2019 au titre de l'exercice 2018.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en soustraction. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues.

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ◆ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ◆ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

3. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
4. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

→ **Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.3. Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la collecte et le traitement des eaux usées, la production et la distribution d'eau potable et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



Certificat
Certificate

N° 2015/69288.4

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

N° SIREN
572025526

Liste des sites certifiés en pages suivantes / List of certified locations on the following pages

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-11

Jusqu'au
until

2021-08-20

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Recréer ce certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, tel que le système de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, stands for the original of the certificate. Authentication: CERNET-17-0001. Certification de Systèmes de Management, Probes déposées sur www.afnor.org. CERNET-17-0001. Management System Certification. Scope: certification of the management system of the organization. CERNET-17-0001.

Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probante.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probative value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Placez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Read the certificate electronically, accessible at <https://www.afnor.org> until the expiry date of the certificate or the certificate of registration. The electronic certificate only, available at <https://www.afnor.org>, stands for the original and has the same legal value as the original. For more information, please contact us at certification@afnor.org.
Certification accessible en ligne sur <https://www.afnor.org> jusqu'à l'expiration de la certification ou de la certification de l'organisme. Le certificat électronique seul, disponible sur <https://www.afnor.org>, a la même valeur juridique que l'original. Pour plus d'informations, contactez-nous à certification@afnor.org.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. ©2017 AFNOR Certification

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Cet certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en l'absence de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, stands in lieu of the original certification of the organization.
AFNOR Certification est membre de l'Union Française des Organismes de Certification (UFOC). AFNOR Certification is a member of the French Union of Certification Bodies (FUCB).
AFNOR Certification est membre de l'Union Française des Organismes de Certification (UFOC). AFNOR Certification is a member of the French Union of Certification Bodies (FUCB).

11 rue Friede de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 16 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.4. Actualité réglementaire 2019

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Services publics locaux

→ *Loi Engagement et Proximité et transfert de compétences*

La loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, complétée par une note ministérielle d'information du 29 décembre 2019, modifie certaines modalités de transfert des compétences « eau » et « assainissement » introduites par la loi NOTRe du mois d'août 2015. Ces modifications portent essentiellement sur deux éléments du dispositif :

- L'exercice de la "minorité de blocage" prévu par la loi 2018-702 du 3 août 2018 permettant dans certaines conditions un report au 1er janvier 2026 du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, qui prenait fin initialement au 1er juillet 2019 a été repoussé au 1er janvier 2020.
- Un mécanisme à la carte de "délégation de compétence" est instauré par la loi. Une communauté de communes ou une communauté d'agglomération peut déléguer par convention à l'une de ses communes membres, tout ou partie, de sa compétence eau potable, assainissement ou gestion des eaux pluviales urbaines. En cas de demande de délégation par une commune, le conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois pour statuer et doit motiver tout refus éventuel. Le contenu de la convention est fixé par la loi.

Enfin, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté d'agglomérations ou communauté de communes, dits "syndicats infracommunautaires" et existant au 1er janvier 2019, sont maintenus pendant une durée de 6 mois suivant la prise de compétence de la communauté d'agglomération ou communauté de communes.

→ *Commande publique*

Une série de 23 arrêtés et 5 avis sont parus en date du 22 mars 2019 portant diverses modifications mineures du code de la commande publique. Bon nombre de ces dispositions concerne le déroulement formel d'une procédure, notamment, l'accès aux documents de la consultation, les modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde ou encore l'envoi d'un accusé de réception électronique.

Le 30 octobre 2019 la Commission Européenne a modifié les seuils applicables aux concessions et aux marchés publics de fournitures, services et travaux qui sont passés respectivement de 5 548 000€ à 5 350 000€ et de 443 000€ à 428 000€.

En fin d'année, le décret 2019-1344 du 12 décembre 2019 a porté à effet du 1er janvier 2020 de 25 000€ à 40 000€ le seuil à compter duquel les acheteurs publics doivent procéder à une mise en concurrence des marchés publics et contrats de concessions.

De même le décret 2019-1375 du 17 décembre 2019 a porté de 209 000€ à 214 000€ le montant des marchés publics devant être présentés au contrôle de légalité, et ceci pour les marchés dont la procédure a été lancée à compter du 2 janvier 2020.

→ *Facturation électronique*

La loi 2019-486 du 22 mai 2019 dite "loi PACTE" modifie quelques dispositions du code de la commande publique mais aussi du code de la consommation principalement en matière de traçabilité de la facturation électronique. Un décret 2019-748 du 18 juillet 2019 apporte des précisions complémentaires.

→ *ICPE / IOTA / Evaluation environnementale*

L'arrêté du 28 mars 2019 (JO du 14 juin 2019) fixe le nouveau formulaire de demande d'autorisation environnementale. Ce formulaire (CERFA n° 15964*01) a été publié plus de deux ans après l'entrée en vigueur du dispositif. Dans le document Cerfa, on notera notamment :

- l'emploi de l'acronyme AIOT (activités, installations, ouvrages ou travaux), résultant de la volonté de regrouper les ICPE et les IOTA ;
- dans le cadre de la nature de l'objet de la demande, la distinction entre le nouveau projet d'AIOT et l'extension/modification substantielle.

Le décret n° 2029-1352 du 12 décembre 2019 simplifie la procédure d'instruction des demandes d'autorisation environnementale notamment sur la dématérialisation des dossiers de demande d'autorisation et la suppression de certaines consultations jusqu'ici obligatoires.

→ *Amiante*

Un arrêté interministériel en date du 1^{er} octobre 2019 (JO du 20 octobre 2019) définit les compétences des laboratoires pour procéder aux analyses des échantillons de matériaux et de produits susceptibles de contenir de l'amiante. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre du repérage de l'amiante avant travaux qui rend obligatoire le recours à des laboratoires, accrédités par le Comité français d'accréditation (Cofrac), pour analyser les prélèvements réalisés par les opérateurs réalisant le repérage de l'amiante.

→ *Travaux à proximité des réseaux*

Une décision du 2 décembre 2019 (JO du 8 décembre 2019) porte approbation des mises à jour du fascicule 1 « dispositions générales » et du fascicule 3 « formulaires et autres documents pratiques » du guide d'application de la réglementation anti-endommagement. Cette mise à jour du guide technique d'application fait suite aux évolutions réglementaires intervenues fin 2018.

Dans la continuité des évolutions réglementaires intervenues fin 2018, trois arrêtés sont venus préciser les conditions de délivrance de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Deux arrêtés du 15 janvier 2019 (JO du 28 février 2019) et l'arrêté du 29 avril 2019 (JO du 25 juillet 2019) fixent la liste des compétences et diplômes professionnels délivrés par les ministres chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur permettant la délivrance de l'AIPR par l'employeur.

L'arrêté du 5 novembre 2019 (JO du 24 novembre 2019) fixe, pour l'année 2019, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

→ *Prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes*

La prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes est une préoccupation croissante des autorités de santé.

- Le décret 2019-258 du 29 mars 2019 précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance et d'intervention autour des nouvelles implantations de moustiques et des cas suspects confiées aux agences régionales de santé pour prévenir les épidémies de maladies vectorielles, ainsi que d'autres mesures de prévention et d'information. Au titre des mesures de prévention, ce décret

mentionne l'article L2213-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire de prescrire aux propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis, les mesures nécessaires pour lutter, contre l'insalubrité que constitue le développement des insectes vecteurs dans les zones urbanisées. Les zones de stagnation de l'eau y sont identifiées comme des « points à risque ».

- Un premier arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 26 juillet 2019) inscrit la totalité des 101 départements français sur la liste des départements où est constatée l'existence de conditions entraînant le développement ou un risque de développement d'arboviroses transmises par les moustiques et constituant une menace pour la santé de la population.
- Un second arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 28 juillet 2019) précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique (c-à-d, des insectes), d'intervention autour des détections et de prospection, de traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs.

Service public de l'assainissement

→ Facture d'eau et d'assainissement

Le décret 2019-1356 du 13 décembre 2019 modifie la taxe perçue jusque-là par Voies Navigables de France (VNF) auprès des titulaires d'ouvrages hydrauliques pour la prise d'eau en une redevance de prise et de rejet d'eau. Cette redevance est dorénavant due tant pour le prélèvement que pour l'évacuation des volumes d'eau. Une contre-valeur de la redevance sera répercutée sur chaque abonné des services d'eau et maintenant d'assainissement. Cette redevance dont le montant sera fixé par VNF est applicable à l'exercice 2019.

→ Economie circulaire, production de biogaz et raccordement

Deux arrêtés et un décret ont précisés les conditions technico-économiques de raccordement des installations de production de biogaz au réseau de transport et de distribution du gaz naturel.

- L'arrêté du 10 janvier 2019 (JO du 12 janvier 2019) précise le niveau de prise en charge des coûts de raccordement aux réseaux de transport de gaz naturel des installations de production de biogaz, en application de l'article L. 452-1 du code de l'énergie. Les coûts de raccordement s'entendent des coûts du branchement et des coûts du poste d'injection. Le taux de prise en charge est le même que celui applicable au raccordement aux réseaux de distribution, qui avait été fixé par l'arrêté du 30 novembre 2017.
- Le décret 2019-665 du 28 juin 2019 définit les conditions et limites permettant de s'assurer de la pertinence technico-économique des investissements de renforcement des réseaux de gaz nécessaires pour permettre l'injection de biogaz dans les réseaux et précise les modalités de répartition du coût de ces investissements entre les gestionnaires des réseaux et les producteurs de biogaz.
- Un arrêté également en date du 28 juin 2019 (JO du 29 juin) vient préciser les paramètres utilisés pour s'assurer de la pertinence technico-économique des investissements de renforcement des réseaux de gaz nécessaires à l'injection de biogaz dans les réseaux.

→ Installations d'incinération des déchets

Prise dans le cadre de la Directive européenne dite « IED » (directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles), la Décision d'Exécution 2019/2010 de la Commission Européenne du 12 novembre 2019 (publiée le 3 décembre 2019) établit les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour l'incinération des déchets. Ces conclusions résultent de la révision du document de référence sur les MTD applicables à ce secteur qui datait d'août 2006. Ces conclusions sur les MTD servent de références contraignantes pour la fixation des valeurs limites d'émission (VLE) applicables aux installations concernées.

La mise en conformité des installations avec les nouvelles dispositions doit être assurée dans un délai de quatre ans à compter de la publication.

→ *Expérimentation d'une méthode d'analyse de la DBO*

L'arrêté du 25 septembre 2019 (JO du 4 octobre 2019) modifie l'arrêté du 10 août 2017 relatif à l'expérimentation d'une méthode de détermination de la demande biochimique en oxygène (DBO) par mesure fluorimétrique de la respiration bactérienne dans les stations de traitement des eaux usées urbaines. Ce nouvel arrêté prolonge de deux ans la durée initialement prévue de l'expérimentation et étend celle-ci à toute la France.

→ *Equipements sous pression*

Par une décision mise en ligne le 28 février 2019, la Direction Générale de la Prévention des Risques approuve le guide relatif aux « Inspections réglementaires des équipements sous pression revêtus extérieurement et/ou intérieurement », établi par l'Association pour la qualité des appareils à pression. Ce guide encadre l'application de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples.

Assainissement, Biodiversité et Qualité des milieux

→ *Zones vulnérables et zones sensibles*

Deux arrêtés du 20 février 2019 publiés respectivement aux JO du 23 et 27 février 2019 précisent les actions renforcées à mettre en œuvre dans les zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ainsi que le contenu du bilan, réalisé par le préfet de région, de la mise en œuvre du dispositif qui réduit la pression d'épandage d'azote de toutes origines de chaque exploitation ou élevage en cas de dépassement de la valeur de référence dans le cadre du dispositif de surveillance de l'azote.

Dans une note technique du 6 juin 2019 (mise en ligne le 10 juin 2019) à destination des Préfets coordonnateurs de bassin, de région et de département, le ministère de la Transition écologique et solidaire incite à la mise à jour rapide des zones sensibles à l'eutrophisation, où le traitement des stations d'épuration doit être renforcé pour limiter les rejets de phosphore et d'azote dans le milieu. Il précise également certaines modalités de calendrier ainsi que les principes à retenir pour le classement de ces zones.

6.5. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m³/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit

sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs* ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « *Agenda 21* ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ◆ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ◆ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

6.6. Autres annexes

Intitulé	Description	Nombre de pages
Annexe 1	Détail du renouvellement	4
Annexe 2	Annexe technique et graphique	Sur clé USB
Annexe 3	Descriptif détaillé de la filière d'épuration avec schéma joint	16
Annexe 4	Etat de l'actualisation de l'inventaire des ouvrages	Sur clé USB
Annexe 5	Situation du personnel local du service de la STEP de Lunéville	1
Annexe 6	Etat d'avancement des travaux d'investissements contractuels	1
Annexe 7	Attestation d'assurances	11

Annexe 1 : Détail du renouvellement

GER : RENOUELEMENT STEP COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LUNEVILLE A BACCARAT

Année	N° Chantier	N° fiche de renouvellement	Intitulé du renouvellement	RENOUELEMENTS € HT		Dotation annuelle
				FONCTIONNEL	PATRIMONIAL	
2016 (01.10.2016)						
TOTAL 2016 REALISE				- €	- €	31793,75
2017	F9F11	2017-01	RNVT 4 MOTOREDUCTEURS POLYMERE PREPA EAU STEP	2 013,79 €		
2017	F9F19	2017-02	RNVT PARTIEL PPE HP CENTRALE FILTRE PRESSE	3 724,85 €		
2017	F9F25	2017-03	RNVT CANA ALIMENTATION BIOGAZ TORCHERE	14 096,70 €		
2017	F9F26	2017-04	RNVT CLAPET 1 DN350 REL INTER	2 212,68 €		
2017	F9F27	2017-05	RNVT CLAPET 2 DN350 REL INTER	2 212,68 €		
2017	F9F28	2017-06	RNVT CLAPET 3 DN350 REL INTER	2 212,68 €		
2017	F9F29	2017-07	RNVT CAPTEUR DEBIT AIR COMMUN BIOSTYR	703,96 €		
TOTAL 2017 REALISE				27 177 €	- €	127175

2018	F9E25	2018-01	RNVT pompe à boues épaissies	2 266,42 €		
2018	F9E27	2018-02	RNVT de la pompe doseuse polymère n° 1 de l'Actiflo	1 116,63 €		
2018	F9E31	2018-03	RNVT de la pompe de relevage primaire débit temps sec	3 063,82 €		
2018	F9E37	2018-04	RNVT de la pompe n° 1 de reprise des eaux sales	5 021,49 €		
2018	F9E42	2018-05	RNVT du Ph mètre tour 2 de la désodorisation n°1	987,74 €		
2018	F9E43	2018-06	RNVT du Ph mètre tour 3 de la désodorisation n°1	1 013,04 €		
2018	F9E44	2018-07	RNVT bande transporteuse traitement des sables		1 393 €	
2018	F9E57	2018-08	RNVT benne du traitement des sables	2 200,83 €		
2018	F9E59	2018-09	RNVT analyseur NNH4 Eau brute		1 915 €	
2018	F9E62	2018-10	RNVT trémie sous crible du traitement des sables	3 186,65 €		
2018	F9E68	2018-11	RNVT classificateur à sable du traitement des sables		4 801 €	
2018	F9E69	2018-12	RNVT moteur porte sectionnelle des boues n°2	2 200,23 €		
2018	F9E35	2018-13	RNVT tuyauterie chargement billes polystyrène	6 229,32 €		
2018	F9E22	2018-14	RNVT vanne DN350 PPE intermédiaire1	1 097,53 €		
2018	F9E23	2018-15	RNVT vanne DN350 PPE intermédiaire2	1 173,74 €		
2018	F9E24	2018-16	RNVT vanne DN350 PPE intermédiaire3	1 488,00 €		
2018	F9F31	2018-17	RNVT convecteurs batiments administratif	1 177,58 €		
2018	F9F27	2018-18	RNVT capteur débit d'air process commun Biostyr	406,46 €		
2018	F9E27	2018-19	RNVT clapet 2 DN 350 relevage intermédiaire	508,07 €		
2018	F9E28	2018-20	RNVT clapet 3 DN 350 relevage intermédiaire	482,67 €		
2018	F9F15	2018-21	RNVT surpresseur à vis		8 456 €	
2018	F9E29	2018-22	RNOV peinture batiment administratif		5 729 €	
2018	F9E26	2018-23	RNVT actionneur vanne DN 300 by-pass Biostyr	812,92 €		
TOTAL 2018 REALISE				34 433 €	22 294 €	130665,95

2019	FAE15	2019-01	RNVT CENTRALE HYDRAULIQUE SABLE STEP LUN		892,93 €
2019	FAE18	2019-02	RNVT CAPOT BIOCARBONE N°1		12 650,00 €
2019	FAE19	2019-03	RNVT CAPOT BIOCARBONE N°2		12 650,00 €
2019	FAE21	2019-04	RNVT CAPOT BIOCARBONE N°3		2 302,30 €
2019	FAE22	2019-05	RNVT CAPOT BIOCARBONE N°4		
2019	FAE23	2019-06	RNVT CAPOT BIOCARBONE N°5		
2019	FAE24	2019-07	RNVT CAPOT BIOCARBONE N°6		
2019	FAE25	2019-08	RNVT CAPOT BIOCARBONE N°7 (stockage Biodamine)		
2019	FAE26	2019-09	RNVT CAPOT CUVE METHANOL		
2019	FAE27	2019-10	RNVT CAPOT DECANTEUR LAMELLAIRE MULTIFLO		13 800,00 €
2019	FAE28	2019-11	RNVT DESODO 1 PPE 3 SOUDE	4 046,68 €	
2019	FAE29	2019-12	RNVT VEEL BIOCARBONE DN500 N°2	2 529,29 €	
2019	FAE31	2019-13	RNVT VEEL BIOCARBONE DN500 N°3	3 204,53 €	
2019	FAE32	2019-14	RNVT VEEL BIOCARBONE DN500 N°4	2 394,75 €	
2019	FAE33	2019-15	RNVT VEEL BIOCARBONE DN500 N°5	2 439,74 €	
2019	FAE34	2019-16	RNVT VEEL BIOCARBONE DN500 N°6	2 574,68 €	
2019	FAE35	2019-17	RNVT VSEF BIOCARBONE DN250 N°1	831,19 €	
2019	FAE36	2019-18	RNVT VSEF BIOCARBONE DN250 N°2	651,26 €	
2019	FAE37	2019-19	RNVT VSEF BIOCARBONE DN250 N°3	898,66 €	
2019	FAE38	2019-20	RNVT VSEF BIOCARBONE DN250 N°4	606,27 €	
2019	FAE39	2019-21	RNVT VSEF BIOCARBONE DN250 N°5	595,03 €	
2019	FAE41	2019-22	RNVT VEAL BIOCARBONE DN 200 N°1	571,23 €	
2019	FAE42	2019-23	RNVT VEAL BIOCARBONE DN 200 N°2	638,70 €	
2019	FAE43	2019-24	RNVT VEAL BIOCARBONE DN 200 N°3	571,23 €	
2019	FAE44	2019-25	RNVT VEAL BIOCARBONE DN 200 N°4	503,75 €	
2019	FAE45	2019-26	RNVT VEAL BIOCARBONE DN 200 N°5	458,77 €	
2019	FAE46	2019-27	RNVT VEAL BIOCARBONE DN 200 N°6	526,24 €	
2019	FAE47	2019-28	RNVT VDEL BIOCARBONE DN 400	1 842,09 €	
2019	FAE52	2019-29	RNVT PPE EXHAURE CHAUFFERIE	588,71 €	
2019	FAE53	2019-30	RNVT SURPRESSEUR D'AIR BIOSTYR N°4	437,00 €	
2019	F6E15	2019-31	RNVT CANAL EAU EPUREE		
2019	F9E36	2019-32	RNVT GOULOTTE ACTIFLO step LUNEVILLE	12 274,88 €	
2019	F9E57	2019-33	RNOV BENNE SABLE STEP LUNEVILLE	1 481,30 €	
2019	F9E71	2019-34	RNVT POMPE A SABLE STEP LUN		3 767,96 €
2019	F9E72	2019-35	RNVT REDUCTEUR VIS 1 STEP LUN		7 369,60 €
2019	F9E75	2019-36	RNVT 116 TOILES PRESSE	10 788,68 €	
2019	F9E76	2019-37	RNVT POMPE EAU SALE N°2	4 269,05 €	
2019	F9E77	2019-38	RNVT PPE DOS POLYM MULTIFLO N°1 STEP LUN	772,82 €	
2019	F9E78	2019-39	RNVT PPE DOS POLYM MULTIFLO N°2 STEP LUN	772,82 €	
2019	F9E79	2019-40	RNVT PPE DOS POLYM ACTIFLO N°2 STEP LUN	795,31 €	
2019	F9E81	2019-41	RNVT COMP A VIS AIR BIOSTYRS STEP LUN		4 141,41 €
2019	F9F29	2017-07	RNVT CAPTEUR DEBIT AIR COMMUN BIOSTYR	314,88 €	
TOTAL 2019 REALISE				58 379,54 €	57 574 €
CUMUL 2016_2029				119 990,02 €	79 867,93 €

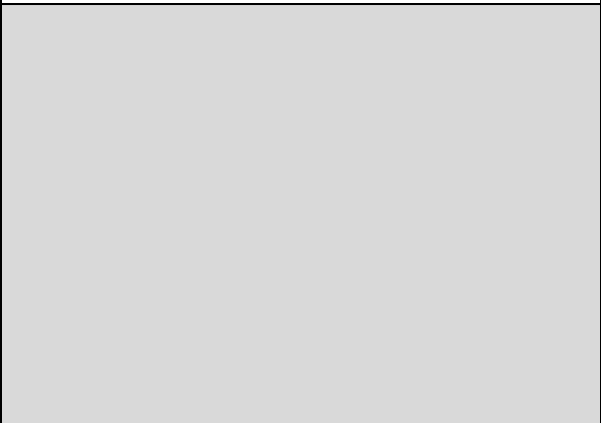
* : investissement demandé par la collectivité , pris en charge par le délégataire.

K2 2016 :	1
K2 2017 :	1
K2 2018 :	1,02745
K2 2019 :	1,04610

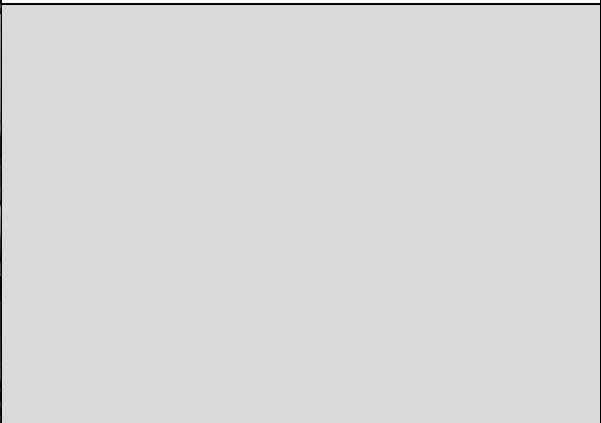
Dotation annuel de base : 127175 € au 01/10/2016

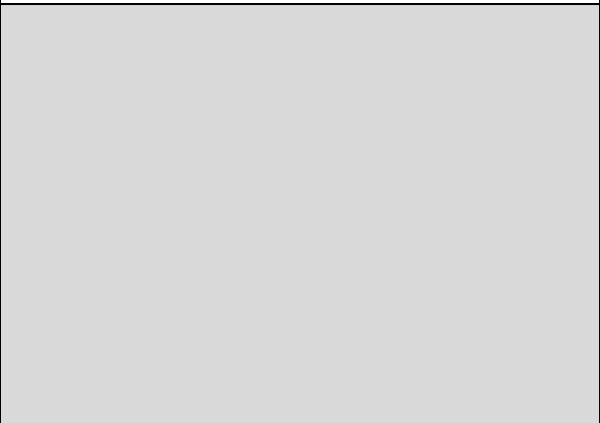
Renouvellement patrimonial - Calcul du solde au 31/12/2019	
Dotation 2016 à 2019	422 672 €
	246 620 €
Solde au 31/12/2019	176 053 €

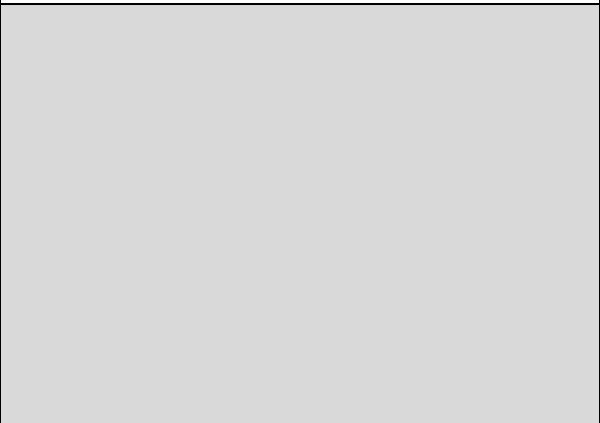
		SUIVI DU RENOUVELLEMENT REALISE DE LA STATION D'EPURATION DE LA CCTLB	
ANNEE DE REALISATION	2019	ANNEE PREVISIONNELLE SUIVANT CONTRAT	2017
EQUIPEMENT RENOUVELE	RNV CENTRALE HYDRAULIQUE SABLE STEP LUN		
NUMERO FICHE	2019_01	NUMERO DE CHANTIER	FAE15
TYPE DE RENOUVELLEMENT			
PARTIEL	Non	GLOBAL	OUI
PATRIMONIAL	OUI	FONCTIONNEL	Non
DATE PROCHAIN RENOUVELLEMENT	Non prévu		
COUT GLOBAL	892,93 €		
PHOTO AVANT RENOUVELLEMENT		PHOTO APRES RENOUVELLEMENT	
			
ARGUMENTAIRE	Usure de la pompe (1998)		
CARACTERISTIQUES DU NOUVEL EQUIPEMENT			
Marque	HYDAC		
Type	><		
Caractéristiques	><		

		SUIVI DU RENOUVELLEMENT REALISE DE LA STATION D'EPURATION DE LA CCTLB	
ANNEE DE REALISATION	2019	ANNEE PREVISIONNELLE SUIVANT CONTRAT	2018
EQUIPEMENT RENOUVELE	RNVT CAPOT BIOCARBONE N°1		
NUMERO FICHE	2019_2	NUMERO DE CHANTIER	FAE18
TYPE DE RENOUVELLEMENT			
PARTIEL	Non	GLOBAL	OUI
PATRIMONIAL	OUI	FONCTIONNEL	Non
DATE PROCHAIN RENOUVELLEMENT	Non prévu		
COUT GLOBAL	chantier en cours		
PHOTO AVANT RENOUVELLEMENT		PHOTO APRES RENOUVELLEMENT	
			
ARGUMENTAIRE	Equipement dégradé par le temps		
CARACTERISTIQUES DU NOUVEL EQUIPEMENT			
Fournisseur	Chaudronnerie Lorraine		
Type	Sur Mesure		
Caractéristiques	Capots Coulissants alluminium		

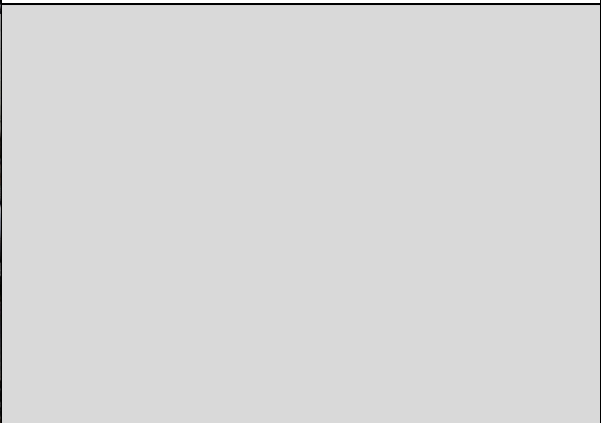
		SUIVI DU RENOUVELLEMENT REALISE DE LA STATION D'EPURATION DE LA CCTLB	
ANNEE DE REALISATION	2019	ANNEE PREVISIONNELLE SUIVANT CONTRAT	2018
EQUIPEMENT RENOUVELE	RNVT CAPOT BIOCARBONE N°2		
NUMERO FICHE	2019_2	NUMERO DE CHANTIER	FAE19
TYPE DE RENOUVELLEMENT			
PARTIEL	Non	GLOBAL	OUI
PATRIMONIAL	OUI	FONCTIONNEL	Non
DATE PROCHAIN RENOUVELLEMENT	Non prévu		
COUT GLOBAL	chantier en cours		
PHOTO AVANT RENOUVELLEMENT		PHOTO APRES RENOUVELLEMENT	
			
ARGUMENTAIRE	Equipement dégradé par le temps		
CARACTERISTIQUES DU NOUVEL EQUIPEMENT			
Fournisseur	Chaudronnerie Lorraine		
Type	Sur Mesure		
Caractéristiques	Capots Coulissants alluminium		

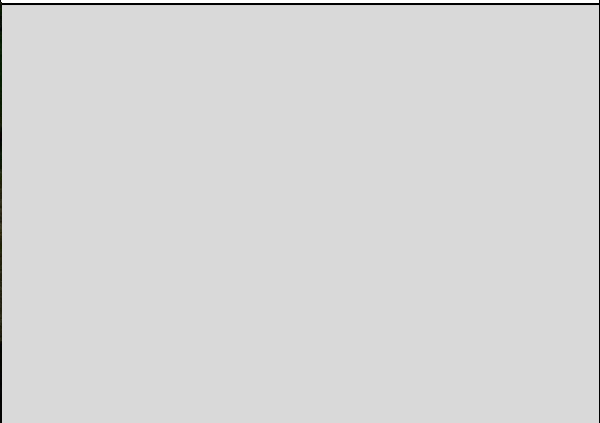
		SUIVI DU RENOUVELLEMENT REALISE DE LA STATION D'EPURATION DE LA CCTLB	
ANNEE DE REALISATION	2019	ANNEE PREVISIONNELLE SUIVANT CONTRAT	2018
EQUIPEMENT RENOUVELE	RNVT CAPOT BIOCARBONE N°3		
NUMERO FICHE	2019_2	NUMERO DE CHANTIER	FAE21
TYPE DE RENOUVELLEMENT			
PARTIEL	Non	GLOBAL	OUI
PATRIMONIAL	OUI	FONCTIONNEL	Non
DATE PROCHAIN RENOUVELLEMENT	Non prévu		
COUT GLOBAL	chantier en cours		
PHOTO AVANT RENOUVELLEMENT		PHOTO APRES RENOUVELLEMENT	
			
ARGUMENTAIRE	Equipement dégradé par le temps		
CARACTERISTIQUES DU NOUVEL EQUIPEMENT			
Fournisseur	Chaudronnerie Lorraine		
Type	Sur Mesure		
Caractéristiques	Capots Coulissants aluminium		

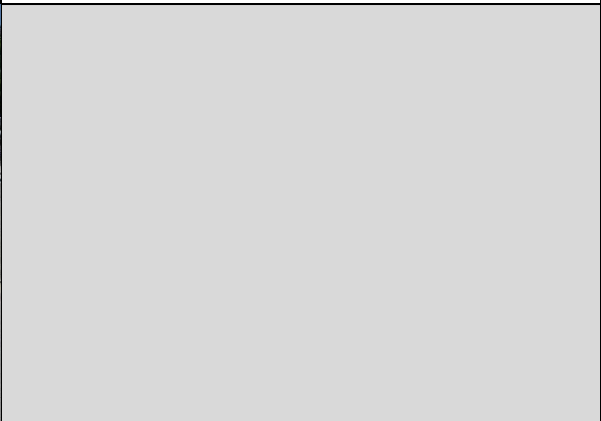
		SUIVI DU RENOUVELLEMENT REALISE DE LA STATION D'EPURATION DE LA CCTLB	
ANNEE DE REALISATION	2019	ANNEE PREVISIONNELLE SUIVANT CONTRAT	2018
EQUIPEMENT RENOUVELE	RNVT CAPOT BIOCARBONE N°4		
NUMERO FICHE	2019_2	NUMERO DE CHANTIER	FAE22
TYPE DE RENOUVELLEMENT			
PARTIEL	Non	GLOBAL	OUI
PATRIMONIAL	OUI	FONCTIONNEL	Non
DATE PROCHAIN RENOUVELLEMENT	Non prévu		
COUT GLOBAL	chantier en cours		
PHOTO AVANT RENOUVELLEMENT		PHOTO APRES RENOUVELLEMENT	
			
ARGUMENTAIRE	Equipement dégradé par le temps		
CARACTERISTIQUES DU NOUVEL EQUIPEMENT			
Fournisseur	Chaudronnerie Lorraine		
Type	Sur Mesure		
Caractéristiques	Capots Coulissants aluminium		

		SUIVI DU RENOUVELLEMENT REALISE DE LA STATION D'EPURATION DE LA CCTLB	
ANNEE DE REALISATION	2019	ANNEE PREVISIONNELLE SUIVANT CONTRAT	2018
EQUIPEMENT RENOUVELE	RNVT CAPOT BIOCARBONE N°5		
NUMERO FICHE	2019_2	NUMERO DE CHANTIER	FAE23
TYPE DE RENOUVELLEMENT			
PARTIEL	Non	GLOBAL	OUI
PATRIMONIAL	OUI	FONCTIONNEL	Non
DATE PROCHAIN RENOUVELLEMENT	Non prévu		
COUT GLOBAL	chantier en cours		
PHOTO AVANT RENOUVELLEMENT		PHOTO APRES RENOUVELLEMENT	
			
ARGUMENTAIRE	Equipement dégradé par le temps		
CARACTERISTIQUES DU NOUVEL EQUIPEMENT			
Fournisseur	Chaudronnerie Lorraine		
Type	Sur Mesure		
Caractéristiques	Capots Coulissants aluminium		

		SUIVI DU RENOUVELLEMENT REALISE DE LA STATION D'EPURATION DE LA CCTLB	
ANNEE DE REALISATION	2019	ANNEE PREVISIONNELLE SUIVANT CONTRAT	2018
EQUIPEMENT RENOUVELE	RNVT CAPOT BIOCARBONE N°6		
NUMERO FICHE	2019_2	NUMERO DE CHANTIER	FAE24
TYPE DE RENOUVELLEMENT			
PARTIEL	Non	GLOBAL	OUI
PATRIMONIAL	OUI	FONCTIONNEL	Non
DATE PROCHAIN RENOUVELLEMENT	Non prévu		
COUT GLOBAL	chantier en cours		
PHOTO AVANT RENOUVELLEMENT		PHOTO APRES RENOUVELLEMENT	
			
ARGUMENTAIRE	Equipement dégradé par le temps		
CARACTERISTIQUES DU NOUVEL EQUIPEMENT			
Fournisseur	Chaudronnerie Lorraine		
Type	Sur Mesure		
Caractéristiques	Capots Coulissants alluminium		

		SUIVI DU RENOUVELLEMENT REALISE DE LA STATION D'EPURATION DE LA CCTLB	
ANNEE DE REALISATION	2019	ANNEE PREVISIONNELLE SUIVANT CONTRAT	2018
EQUIPEMENT RENOUVELE	RNVT CAPOT BIOCARBONE N°7 (stockage Biodamine)		
NUMERO FICHE	2019_2	NUMERO DE CHANTIER	FAE25
TYPE DE RENOUVELLEMENT			
PARTIEL	Non	GLOBAL	OUI
PATRIMONIAL	OUI	FONCTIONNEL	Non
DATE PROCHAIN RENOUVELLEMENT	Non prévu		
COUT GLOBAL	chantier en cours		
PHOTO AVANT RENOUVELLEMENT		PHOTO APRES RENOUVELLEMENT	
			
ARGUMENTAIRE	Equipement dégradé par le temps		
CARACTERISTIQUES DU NOUVEL EQUIPEMENT			
Fournisseur	Chaudronnerie Lorraine		
Type	Sur Mesure		
Caractéristiques	Capots Coulissants alluminium		

		SUIVI DU RENOUVELLEMENT REALISE DE LA STATION D'EPURATION DE LA CCTLB	
ANNEE DE REALISATION	2019	ANNEE PREVISIONNELLE SUIVANT CONTRAT	2018
EQUIPEMENT RENOUVELE	RNVT CAPOT CUVE METHANOL		
NUMERO FICHE	2019_2	NUMERO DE CHANTIER	FAE26
TYPE DE RENOUVELLEMENT			
PARTIEL	Non	GLOBAL	OUI
PATRIMONIAL	OUI	FONCTIONNEL	Non
DATE PROCHAIN RENOUVELLEMENT	Non prévu		
COUT GLOBAL	chantier en cours		
PHOTO AVANT RENOUVELLEMENT		PHOTO APRES RENOUVELLEMENT	
			
ARGUMENTAIRE	Equipement dégradé par le temps		
CARACTERISTIQUES DU NOUVEL EQUIPEMENT			
Fournisseur	Chaudronnerie Lorraine		
Type	Sur Mesure		
Caractéristiques	Capots Coulissants aluminium		

		SUIVI DU RENOUVELLEMENT REALISE DE LA STATION D'EPURATION DE LA CCTLB	
ANNEE DE REALISATION	2019	ANNEE PREVISIONNELLE SUIVANT CONTRAT	2018
EQUIPEMENT RENOUVELE	RNVT CAPOT DECANTEUR LAMELLAIRE MULTIFLO		
NUMERO FICHE	2019_2	NUMERO DE CHANTIER	FAE27
TYPE DE RENOUVELLEMENT			
PARTIEL	Non	GLOBAL	OUI
PATRIMONIAL	OUI	FONCTIONNEL	Non
DATE PROCHAIN RENOUVELLEMENT	Non prévu		
COUT GLOBAL	chantier en cours		
PHOTO AVANT RENOUVELLEMENT		PHOTO APRES RENOUVELLEMENT	
			
ARGUMENTAIRE	Equipement dégradé par le temps		
CARACTERISTIQUES DU NOUVEL EQUIPEMENT			
Fournisseur	Chaudronnerie Lorraine		
Type	Sur Mesure		
Caractéristiques	Capots Coulissants aluminium		

		SUIVI DU RENOUVELLEMENT REALISE DE LA STATION D'EPURATION DE LA CCTLB	
ANNEE DE REALISATION	2019	ANNEE PREVISIONNELLE SUIVANT CONTRAT	2022
EQUIPEMENT RENOUVELE	RNVT DESODO 1 PPE 3 SOUDE		
NUMERO FICHE	2019_11	NUMERO DE CHANTIER	FAE28
TYPE DE RENOUVELLEMENT			
PARTIEL	Non	GLOBAL	OUI
PATRIMONIAL	OUI	FONCTIONNEL	Non
DATE PROCHAIN RENOUVELLEMENT	Non prévu		
COUT GLOBAL	COUT GLOBAL	chantier en cours	
PHOTO AVANT RENOUVELLEMENT		PHOTO APRES RENOUVELLEMENT	
			
ARGUMENTAIRE	Pompe HS		
CARACTERISTIQUES DU NOUVEL EQUIPEMENT			
Marque	Someflux		
Type	ECO50/160		
Caractéristiques	7,5 kw 2900 tr/mn Polypropylene		

	SUIVI DU RENOUVELLEMENT REALISE DE LA STATION D'EPURATION DE LA CCTLB							
ANNEE DE REALISATION	2019	ANNEE PREVISIONNELLE SUIVANT CONTRAT	Non prévu					
EQUIPEMENT RENOUVELE	RNVT VEEL BIOCARBONE DN500 N°2							
NUMERO FICHE	2019_12	NUMERO DE CHANTIER	FAE29					
TYPE DE RENOUVELLEMENT								
PARTIEL	Non	GLOBAL	OUI					
PATRIMONIAL	Non	FONCTIONNEL	OUI					
DATE PROCHAIN RENOUVELLEMENT	Non prévu							
COUT GLOBAL	2 529,29 €							
PHOTO AVANT RENOUVELLEMENT		PHOTO APRES RENOUVELLEMENT						
								
ARGUMENTAIRE	Usure de la vanne							
CARACTERISTIQUES DU NOUVEL EQUIPEMENT								
Marque	KSB							
Type	BOAX - B + Actair NG120							
Caractéristiques	DN 500 T5 PN 10 3g6k3gXC							

		SUIVI DU RENOUVELLEMENT REALISE DE LA STATION D'EPURATION DE LA CCTLB	
ANNEE DE REALISATION	2019	ANNEE PREVISIONNELLE SUIVANT CONTRAT	Non prévu
EQUIPEMENT RENOUVELE	RNVT VEEL BIOCARBONE DN500 N°3		
NUMERO FICHE	2019_13	NUMERO DE CHANTIER	FAE31
TYPE DE RENOUVELLEMENT			
Non	OUI	GLOBAL	OUI
PATRIMONIAL	Non	FONCTIONNEL	OUI
DATE PROCHAIN RENOUVELLEMENT	Non prévu		
COUT GLOBAL	3 204,53 €		
PHOTO AVANT RENOUVELLEMENT		PHOTO APRES RENOUVELLEMENT	
			
ARGUMENTAIRE	Usure de la vanne		
CARACTERISTIQUES DU NOUVEL EQUIPEMENT			
Marque	KSB		
Type	BOAX - B + Actair NG120		
Caractéristiques	DN 500 T5 PN 10 3g6k3gXC		

		SUIVI DU RENOUVELLEMENT REALISE DE LA STATION D'EPURATION DE LA CCTLB	
ANNEE DE REALISATION	2019	ANNEE PREVISIONNELLE SUIVANT CONTRAT	
EQUIPEMENT RENOUVELE	RNVT VEEL BIOCARBONE DN500 N°4		
NUMERO FICHE	2019_14	NUMERO DE CHANTIER	FAE32
TYPE DE RENOUVELLEMENT			
PARTIEL	Non	GLOBAL	OUI
PATRIMONIAL	Non	FONCTIONNEL	OUI
DATE PROCHAIN RENOUVELLEMENT	Non prévu		
COUT GLOBAL	2 394,75 €		
PHOTO AVANT RENOUVELLEMENT		PHOTO APRES RENOUVELLEMENT	
			
ARGUMENTAIRE	Usure de la vanne		
CARACTERISTIQUES DU NOUVEL EQUIPEMENT			
Marque	KSB		
Type	BOAX - B + Actair NG120		
Caractéristiques	DN 500 T5 PN 10 3g6k3gXC		

		SUIVI DU RENOUVELLEMENT REALISE DE LA STATION D'EPURATION DE LA CCTLB	
ANNEE DE REALISATION	2019	ANNEE PREVISIONNELLE SUIVANT CONTRAT	Non prévu
EQUIPEMENT RENOUVELE	RNVT VEEL BIOCARBONE DN500 N°5		
NUMERO FICHE	2019_15	NUMERO DE CHANTIER	FAE33
TYPE DE RENOUVELLEMENT			
PARTIEL	Non	GLOBAL	OUI
PATRIMONIAL	Non	FONCTIONNEL	OUI
DATE PROCHAIN RENOUVELLEMENT	Non prévu		
COUT GLOBAL	2 439,74 €		
PHOTO AVANT RENOUVELLEMENT		PHOTO APRES RENOUVELLEMENT	
			
ARGUMENTAIRE	Usure de la vanne		
CARACTERISTIQUES DU NOUVEL EQUIPEMENT			
Marque	KSB		
Type	BOAX - B + Actair NG120		
Caractéristiques	DN 500 T5 PN 10 3g6k3gXC		

		SUIVI DU RENOUVELLEMENT REALISE DE LA STATION D'EPURATION DE LA CCTLB	
ANNEE DE REALISATION	2019	ANNEE PREVISIONNELLE SUIVANT CONTRAT	Non prévu
EQUIPEMENT RENOUVELE	RNVT VEEL BIOCARBONE DN500 N°6		
NUMERO FICHE	2019_16	NUMERO DE CHANTIER	FAE34
TYPE DE RENOUVELLEMENT			
PARTIEL	Non	GLOBAL	OUI
PATRIMONIAL	Non	FONCTIONNEL	OUI
DATE PROCHAIN RENOUVELLEMENT	Non prévu		
COUT GLOBAL	2 574,68 €		
PHOTO AVANT RENOUVELLEMENT		PHOTO APRES RENOUVELLEMENT	
			
ARGUMENTAIRE	Usure de la vanne		
CARACTERISTIQUES DU NOUVEL EQUIPEMENT			
Marque	KSB		
Type	BOAX - B + Actair NG120		
Caractéristiques	DN 500 T5 PN 10 3g6k3gXC		

		SUIVI DU RENOUVELLEMENT REALISE DE LA STATION D'EPURATION DE LA CCTLB	
ANNEE DE REALISATION	2019	ANNEE PREVISIONNELLE SUIVANT CONTRAT	Non prévu
EQUIPEMENT RENOUVELE	RNVT VSEF BIOCARBONE DN250 N°1		
NUMERO FICHE	2019_17	NUMERO DE CHANTIER	FAE35
TYPE DE RENOUVELLEMENT			
PARTIEL	Non	GLOBAL	OUI
PATRIMONIAL	Non	FONCTIONNEL	OUI
DATE PROCHAIN RENOUVELLEMENT	Non prévu		
COUT GLOBAL	831,19 €		
PHOTO AVANT RENOUVELLEMENT 		PHOTO APRES RENOUVELLEMENT 	
ARGUMENTAIRE	Usure de la vanne		
CARACTERISTIQUES DU NOUVEL EQUIPEMENT			
Marque	KSB		
Type	ISORIA 10 + Actair NG 20		
Caractéristiques	DN 250 T2 PN 10 3g6k3gXC		

		SUIVI DU RENOUVELLEMENT REALISE DE LA STATION D'EPURATION DE LA CCTLB	
ANNEE DE REALISATION	2019	ANNEE PREVISIONNELLE SUIVANT CONTRAT	Non prévu
EQUIPEMENT RENOUVELE	RNVT VSEF BIOCARBONE DN250 N°2		
NUMERO FICHE	2019_18	NUMERO DE CHANTIER	FAE36
TYPE DE RENOUVELLEMENT			
PARTIEL	Non	GLOBAL	OUI
PATRIMONIAL	Non	FONCTIONNEL	OUI
DATE PROCHAIN RENOUVELLEMENT	Non prévu		
COUT GLOBAL	651,26 €		
PHOTO AVANT RENOUVELLEMENT		PHOTO APRES RENOUVELLEMENT	
			
ARGUMENTAIRE	Usure de la vanne		
CARACTERISTIQUES DU NOUVEL EQUIPEMENT			
Marque	KSB		
Type	ISORIA 10 + Actair NG 20		
Caractéristiques	DN 250 T2 PN 10 3g6k3gXC		

SUIVI DU RENOUVELLEMENT REALISE DE LA STATION D'EPURATION DE LA CCTLB

EAU			
ANNEE DE REALISATION	2019	ANNEE PREVISIONNELLE SUIVANT CONTRAT	Non prévu
EQUIPEMENT RENOUVELE	RNVT VSEF BIOCARBONE DN250 N°3		
NUMERO FICHE	2019_19	NUMERO DE CHANTIER	FAE37
TYPE DE RENOUVELLEMENT			
PARTIEL	Non	GLOBAL	OUI
PATRIMONIAL	Non	FONCTIONNEL	OUI
DATE PROCHAIN RENOUVELLEMENT	Non prévu		
COUT GLOBAL	898,66 €		
PHOTO AVANT RENOUVELLEMENT		PHOTO APRES RENOUVELLEMENT	
			
ARGUMENTAIRE	Usure de la vanne		
CARACTERISTIQUES DU NOUVEL EQUIPEMENT			
Marque	KSB		
Type	ISORIA 10 + Actair NG 20		
Caractéristiques	DN 250 T2 PN 10 3g6k3gXC		

		SUIVI DU RENOUVELLEMENT REALISE DE LA STATION D'EPURATION DE LA CCTLB	
ANNEE DE REALISATION	2019	ANNEE PREVISIONNELLE SUIVANT CONTRAT	Non prévu
EQUIPEMENT RENOUVELE	RNVT VSEF BIOCARBONE DN250 N°4		
NUMERO FICHE	2019_20	NUMERO DE CHANTIER	FAE38
TYPE DE RENOUVELLEMENT			
PARTIEL	Non	GLOBAL	OUI
PATRIMONIAL	Non	FONCTIONNEL	OUI
DATE PROCHAIN RENOUVELLEMENT	Non prévu		
COUT GLOBAL	606,27 €		
PHOTO AVANT RENOUVELLEMENT		PHOTO APRES RENOUVELLEMENT	
			
ARGUMENTAIRE	Usure de la vanne		
CARACTERISTIQUES DU NOUVEL EQUIPEMENT			
Marque	KSB		
Type	ISORIA 10 + Actair NG 20		
Caractéristiques	DN 250 T2 PN 10 3g6k3gXC		

		SUIVI DU RENOUVELLEMENT REALISE DE LA STATION D'EPURATION DE LA CCTLB	
ANNEE DE REALISATION	2019	ANNEE PREVISIONNELLE SUIVANT CONTRAT	
EQUIPEMENT RENOUVELE	RNVT VSEF BIOCARBONE DN250 N°5		
NUMERO FICHE	2019_21	NUMERO DE CHANTIER	FAE39
TYPE DE RENOUVELLEMENT			
PARTIEL	Non	GLOBAL	OUI
PATRIMONIAL	Non	FONCTIONNEL	OUI
DATE PROCHAIN RENOUVELLEMENT			
COUT GLOBAL			
PHOTO AVANT RENOUVELLEMENT		PHOTO APRES RENOUVELLEMENT	
			
ARGUMENTAIRE	Usure de la vanne		
CARACTERISTIQUES DU NOUVEL EQUIPEMENT			
Marque	KSB		
Type	ISORIA 10 + Actair NG 20		
Caractéristiques	DN 250 T2 PN 10 3g6k3gXC		

		SUIVI DU RENOUVELLEMENT REALISE DE LA STATION D'EPURATION DE LA CCTLB	
ANNEE DE REALISATION	2019	ANNEE PREVISIONNELLE SUIVANT CONTRAT	
EQUIPEMENT RENOUVELE	RNVT VEAL BIOCARBONE DN 200 N°1		
NUMERO FICHE	2019_22	NUMERO DE CHANTIER	FAE41
TYPE DE RENOUVELLEMENT			
PARTIEL	Non	GLOBAL	OUI
PATRIMONIAL	Non	FONCTIONNEL	OUI
DATE PROCHAIN RENOUVELLEMENT	2021		
COUT GLOBAL	595,03 €		
PHOTO AVANT RENOUVELLEMENT		PHOTO APRES RENOUVELLEMENT	
			
ARGUMENTAIRE	Usure de la vanne		
CARACTERISTIQUES DU NOUVEL EQUIPEMENT			
Marque	KSB		
Type	ISORIA 10 + Actair NG 15		
Caractéristiques	DN 200 T2 PN 10 3g6k3gXC		

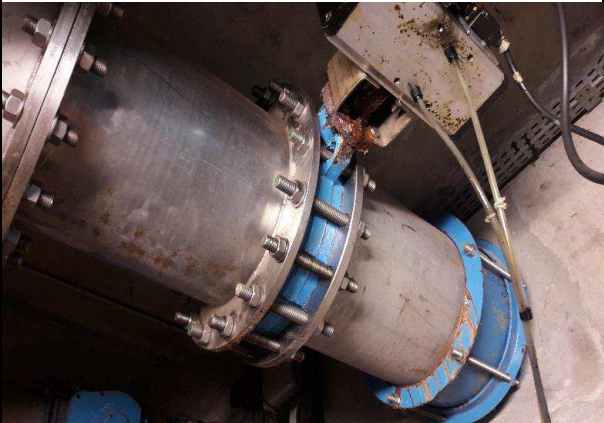
		SUIVI DU RENOUELEMENT REALISE DE LA STATION D'EPURATION DE LA CCTLB	
ANNEE DE REALISATION	2019	ANNEE PREVISIONNELLE SUIVANT CONTRAT	Non prévu
EQUIPEMENT RENOUELE	RNVT VEAL BIOCARBONE DN 200 N°2		
NUMERO FICHE	2019_23	NUMERO DE CHANTIER	FAE42
TYPE DE RENOUELEMENT			
PARTIEL	Non	GLOBAL	OUI
PATRIMONIAL	Non	FONCTIONNEL	OUI
DATE PROCHAIN RENOUELEMENT	Non prévu		
COUT GLOBAL	638,70 €		
PHOTO AVANT RENOUELEMENT		PHOTO APRES RENOUELEMENT	
			
ARGUMENTAIRE	Usure de la vanne		
CARACTERISTIQUES DU NOUVEL EQUIPEMENT			
Marque	KSB		
Type	ISORIA 10 + Actair NG 15		
Caractéristiques	DN 200 T2 PN 10 3g6k3gXC		

		SUIVI DU RENOUVELLEMENT REALISE DE LA STATION D'EPURATION DE LA CCTLB	
ANNEE DE REALISATION	2019	ANNEE PREVISIONNELLE SUIVANT CONTRAT	Non prévu
EQUIPEMENT RENOUVELE	RNVT VEAL BIOCARBONE DN 200 N°3		
NUMERO FICHE	2019_24	NUMERO DE CHANTIER	F4E43
TYPE DE RENOUVELLEMENT			
PARTIEL	Non	GLOBAL	OUI
PATRIMONIAL	Non	FONCTIONNEL	OUI
DATE PROCHAIN RENOUVELLEMENT	Non prévu		
COUT GLOBAL	571,23 €		
PHOTO AVANT RENOUVELLEMENT		PHOTO APRES RENOUVELLEMENT	
			
ARGUMENTAIRE	Usure de la vanne		
CARACTERISTIQUES DU NOUVEL EQUIPEMENT			
Marque	KSB		
Type	ISORIA 10 + Actair NG 15		
Caractéristiques	DN 200 T2 PN 10 3g6k3gXC		

		SUIVI DU RENOUVELLEMENT REALISE DE LA STATION D'EPURATION DE LA CCTLB	
ANNEE DE REALISATION	2019	ANNEE PREVISIONNELLE SUIVANT CONTRAT	Non prévu
EQUIPEMENT RENOUVELE	RNV T VEAL BIOCARBONE DN 200 N°4		
NUMERO FICHE	2019_25	NUMERO DE CHANTIER	F4E44
TYPE DE RENOUVELLEMENT			
PARTIEL	Non	GLOBAL	OUI
PATRIMONIAL	Non	FONCTIONNEL	OUI
DATE PROCHAIN RENOUVELLEMENT	Non prévu		
COUT GLOBAL	503,75 €		
PHOTO AVANT RENOUVELLEMENT		PHOTO APRES RENOUVELLEMENT	
			
ARGUMENTAIRE	Usure de la vanne		
CARACTERISTIQUES DU NOUVEL EQUIPEMENT			
Marque	KSB		
Type	ISORIA 10 + Actair NG 15		
Caractéristiques	DN 200 T2 PN 10 3g6k3gXC		

		SUIVI DU RENOUVELLEMENT REALISE DE LA STATION D'EPURATION DE LA CCTLB	
ANNEE DE REALISATION	2019	ANNEE PREVISIONNELLE SUIVANT CONTRAT	Non prévu
EQUIPEMENT RENOUVELE	RNVT VEAL BIOCARBONE DN 200 N°5		
NUMERO FICHE	2019_26	NUMERO DE CHANTIER	F4E45
TYPE DE RENOUVELLEMENT			
PARTIEL	Non	GLOBAL	OUI
PATRIMONIAL	Non	FONCTIONNEL	OUI
DATE PROCHAIN RENOUVELLEMENT	Non prévu		
COUT GLOBAL	458,77 €		
PHOTO AVANT RENOUVELLEMENT		PHOTO APRES RENOUVELLEMENT	
			
ARGUMENTAIRE	Usure de la vanne		
CARACTERISTIQUES DU NOUVEL EQUIPEMENT			
Marque	KSB		
Type	ISORIA 10 + Actair NG 15		
Caractéristiques	DN 200 T2 PN 10 3g6k3gXC		

		SUIVI DU RENOUVELLEMENT REALISE DE LA STATION D'EPURATION DE LA CCTLB	
ANNEE DE REALISATION	2019	ANNEE PREVISIONNELLE SUIVANT CONTRAT	Non prévu
EQUIPEMENT RENOUVELE	RNVV VEAL BIOCARBONE DN 200 N°6		
NUMERO FICHE	2019_27	NUMERO DE CHANTIER	F4E46
TYPE DE RENOUVELLEMENT			
PARTIEL	Non	GLOBAL	OUI
PATRIMONIAL	Non	FONCTIONNEL	OUI
DATE PROCHAIN RENOUVELLEMENT	Non prévu		
COUT GLOBAL	526,24 €		
PHOTO AVANT RENOUVELLEMENT		PHOTO APRES RENOUVELLEMENT	
			
ARGUMENTAIRE	Usure de la vanne		
CARACTERISTIQUES DU NOUVEL EQUIPEMENT			
Marque	KSB		
Type	ISORIA 10 + Actair NG 15		
Caractéristiques	DN 200 T2 PN 10 3g6k3gXC		

		SUIVI DU RENOUVELLEMENT REALISE DE LA STATION D'EPURATION DE LA CCTLB	
ANNEE DE REALISATION	2019	ANNEE PREVISIONNELLE SUIVANT CONTRAT	Non prévu
EQUIPEMENT RENOUVELE	RNVT VDEL BIOCARBONE DN 400		
NUMERO FICHE	2019_28	NUMERO DE CHANTIER	F4E47
TYPE DE RENOUVELLEMENT			
PARTIEL	Non	GLOBAL	OUI
PATRIMONIAL	Non	FONCTIONNEL	OUI
DATE PROCHAIN RENOUVELLEMENT	Non prévu		
COUT GLOBAL	1 842,09 €		
PHOTO AVANT RENOUVELLEMENT		PHOTO APRES RENOUVELLEMENT	
			
ARGUMENTAIRE	Usure de la vanne		
CARACTERISTIQUES DU NOUVEL EQUIPEMENT			
Marque	KSB		
Type	ISORIA 15 + Actair NG120		
Caractéristiques	DN 400 T2 PN 16 3g6k3gXC		

		SUIVI DU RENOUVELLEMENT REALISE DE LA STATION D'EPURATION DE LA CCTLB	
ANNEE DE REALISATION	2019	ANNEE PREVISIONNELLE SUIVANT CONTRAT	Non prévu
EQUIPEMENT RENOUVELE	RNV T PPE EXHAURE CHAUFFERIE		
NUMERO FICHE	2019_29	NUMERO DE CHANTIER	FAE52
TYPE DE RENOUVELLEMENT			
PARTIEL	Non	GLOBAL	OUI
PATRIMONIAL	Non	FONCTIONNEL	OUI
DATE PROCHAIN RENOUVELLEMENT	Non prévu		
COUT GLOBAL	588,71 €		
PHOTO AVANT RENOUVELLEMENT		PHOTO APRES RENOUVELLEMENT	
			
ARGUMENTAIRE	Pompe HS		
CARACTERISTIQUES DU NOUVEL EQUIPEMENT			
Marque	KSB		
Type	AMAREX N F50 - 0170/012ULG120		
Caractéristiques	1,9 kw - 2835 tr/mn 0,3 à 10,8 l/s - H: 15,6 a 4,99 m		

		SUIVI DU RENOUVELLEMENT REALISE DE LA STATION D'EPURATION DE LA CCTLB	
ANNEE DE REALISATION	2019	ANNEE PREVISIONNELLE SUIVANT CONTRAT	de 2017 à 2021
EQUIPEMENT RENOUVELE	RNVT SURPRESSEUR D'AIR BIOSTYR N°4		
NUMERO FICHE	2019_30	NUMERO DE CHANTIER	FAE53
TYPE DE RENOUVELLEMENT			
PARTIEL	Non	GLOBAL	OUI
PATRIMONIAL	Non	FONCTIONNEL	OUI
DATE PROCHAIN RENOUVELLEMENT	de 2022 à 2026		
COUT GLOBAL	437,00 €		
PHOTO AVANT RENOUVELLEMENT		PHOTO APRES RENOUVELLEMENT	
			
ARGUMENTAIRE	Surpresseur HS		
CARACTERISTIQUES DU NOUVEL EQUIPEMENT			
Marque	Gardner Denver		
Type	RBS 55 V		
Caractéristiques	><		

		SUIVI DU RENOUVELLEMENT REALISE DE LA STATION D'EPURATION DE LA CCTLB	
ANNEE DE REALISATION	2019	ANNEE PREVISIONNELLE SUIVANT CONTRAT	
EQUIPEMENT RENOUVELE	RNV CANAL EAU EPUREE		
NUMERO FICHE	2019_31	NUMERO DE CHANTIER	F6E15
TYPE DE RENOUVELLEMENT			
PARTIEL	Non	GLOBAL	OUI
PATRIMONIAL	Non	FONCTIONNEL	OUI
DATE PROCHAIN RENOUVELLEMENT	Non prévu		
COUT GLOBAL	travaux exclusif		
PHOTO AVANT RENOUVELLEMENT		PHOTO APRES RENOUVELLEMENT	
			
ARGUMENTAIRE	Usure du canal par abrasion chimique (H2S)		
CARACTERISTIQUES DU NOUVEL EQUIPEMENT			
Concepteur/poseur	COMETEC /Endress+Hauser /Prestini		
Type	Canal venturi AMV 1000 + Sonde radar Micropilot FMR20 + transmetteur RIA452-A117A21A		
Caractéristiques	0 à 1355 m3/h		

		SUIVI DU RENOUVELLEMENT REALISE DE LA STATION D'EPURATION DE LA CCTLB	
ANNEE DE REALISATION	2019	ANNEE PREVISIONNELLE SUIVANT CONTRAT	Non prévu
EQUIPEMENT RENOUVELE	RNVT GOULOTTE ACTIFLO step LUNEVILLE		
NUMERO FICHE	2019_32	NUMERO DE CHANTIER	F9E36
TYPE DE RENOUVELLEMENT			
PARTIEL	Non	GLOBAL	OUI
PATRIMONIAL	Non	FONCTIONNEL	OUI
DATE PROCHAIN RENOUVELLEMENT	Non prévu		
COUT GLOBAL	12 274,88 €		
PHOTO AVANT RENOUVELLEMENT		PHOTO APRES RENOUVELLEMENT	
			
ARGUMENTAIRE	Goulottes aluminium corrodées/déformées		
CARACTERISTIQUES DU NOUVEL EQUIPEMENT			
Fournisseur	Chaudronnerie Lorraine		
Type	Sur Plan		
Caractéristiques	Goulottes inox		

		SUIVI DU RENOUVELLEMENT REALISE DE LA STATION D'EPURATION DE LA CCTLB	
ANNEE DE REALISATION	2019	ANNEE PREVISIONNELLE SUIVANT CONTRAT	
EQUIPEMENT RENOUVELE	RNOV BENNE SABLE STEP LUNEVILLE		
NUMERO FICHE	2019_33	NUMERO DE CHANTIER	F9E57
TYPE DE RENOUVELLEMENT			
PARTIEL	OUI	GLOBAL	Non
PATRIMONIAL	Non	FONCTIONNEL	OUI
DATE PROCHAIN RENOUVELLEMENT	Non prévu		
COUT GLOBAL	1 481,30 €		
PHOTO AVANT RENOUVELLEMENT		PHOTO APRES RENOUVELLEMENT	
			
ARGUMENTAIRE	Guides déformées		
CARACTERISTIQUES DU NOUVEL EQUIPEMENT			
Travaux	Chaudronnerie Lorraine		
Type	><		
Caractéristiques	><		

		SUIVI DU RENOUVELLEMENT REALISE DE LA STATION D'EPURATION DE LA CCTLB	
ANNEE DE REALISATION	2019	ANNEE PREVISIONNELLE SUIVANT CONTRAT	2026
EQUIPEMENT RENOUVELE	RNV T POMPE A SABLE STEP LUN		
NUMERO FICHE	2019_34	NUMERO DE CHANTIER	F9E71
TYPE DE RENOUVELLEMENT			
PARTIEL	OUI	GLOBAL	Non
PATRIMONIAL	OUI	FONCTIONNEL	Non
DATE PROCHAIN RENOUVELLEMENT	Non prévu		
COUT GLOBAL	3 767,96 €		
PHOTO AVANT RENOUVELLEMENT		PHOTO APRES RENOUVELLEMENT	
			
ARGUMENTAIRE	Usure par le sable		
CARACTERISTIQUES DU NOUVEL EQUIPEMENT			
Marque	WEIR Mineral		
Type	Impulseur + plaque de fond		
Caractéristiques	Hi -Chrome		

		SUIVI DU RENOUVELLEMENT REALISE DE LA STATION D'EPURATION DE LA CCTLB	
ANNEE DE REALISATION	2019	ANNEE PREVISIONNELLE SUIVANT CONTRAT	2020
EQUIPEMENT RENOUVELE	RNV REDUCTEUR VIS 1 STEP LUN		
NUMERO FICHE	2019_35	NUMERO DE CHANTIER	F9E72
TYPE DE RENOUVELLEMENT			
PARTIEL	Non	GLOBAL	OUI
PATRIMONIAL	OUI	FONCTIONNEL	Non
DATE PROCHAIN RENOUVELLEMENT	Non prévu		
COUT GLOBAL	7 369,60 €		
PHOTO AVANT RENOUVELLEMENT		PHOTO APRES RENOUVELLEMENT	
			
ARGUMENTAIRE	Réducteur HS		
CARACTERISTIQUES DU NOUVEL EQUIPEMENT			
Marque	SUMITOMO		
Type	HSM307		
Caractéristiques	Cyclo drive		

		SUIVI DU RENOUVELLEMENT REALISE DE LA STATION D'EPURATION DE LA CCTLB	
ANNEE DE REALISATION	2019	ANNEE PREVISIONNELLE SUIVANT CONTRAT	Non prévu
EQUIPEMENT RENOUVELE	RNVT 116 TOILES PRESSE		
NUMERO FICHE	2019_36	NUMERO DE CHANTIER	F9E75
TYPE DE RENOUVELLEMENT			
PARTIEL	Non	GLOBAL	OUI
PATRIMONIAL	Non	FONCTIONNEL	OUI
DATE PROCHAIN RENOUVELLEMENT	Non prévu		
COUT GLOBAL	10 788,68 €		
PHOTO AVANT RENOUVELLEMENT		PHOTO APRES RENOUVELLEMENT	
			
ARGUMENTAIRE	Usure des toiles		
CARACTERISTIQUES DU NOUVEL EQUIPEMENT			
Marque	TTL		
Type	1500 x 1500		
Caractéristiques	P 2625 CQ		
	Toile Polypropylène de 380 g/m2 avec perméabilité de 400 L/dm2/min, armure Satin Irrégulière		

		SUIVI DU RENOUVELLEMENT REALISE DE LA STATION D'EPURATION DE LA CCTLB	
ANNEE DE REALISATION	2019	ANNEE PREVISIONNELLE SUIVANT CONTRAT	Non prévue
EQUIPEMENT RENOUVELE	RNVT POMPE EAU SALE N°2		
NUMERO FICHE	2019_37	NUMERO DE CHANTIER	F9E76
TYPE DE RENOUVELLEMENT			
PARTIEL	Non	GLOBAL	OUI
PATRIMONIAL	Non	FONCTIONNEL	OUI
DATE PROCHAIN RENOUVELLEMENT	Non prévu		
COUT GLOBAL	4 269,05 €		
PHOTO AVANT RENOUVELLEMENT		PHOTO APRES RENOUVELLEMENT	
			
ARGUMENTAIRE	Pompe HS		
CARACTERISTIQUES DU NOUVEL EQUIPEMENT			
Concepteur/poseur	KSB		
Type	KRT 150-317/154UEG-S-254		
Caractéristiques	15kw - 273,9m3/h HMT : 10,76m		

		SUIVI DU RENOUVELLEMENT REALISE DE LA STATION D'EPURATION DE LA CCTLB	
ANNEE DE REALISATION	2019	ANNEE PREVISIONNELLE SUIVANT CONTRAT	Non prévu
EQUIPEMENT RENOUVELE	RNVT PPE DOS POLYM MULTIFLO N°1 STEP LUN		
NUMERO FICHE	2019_38	NUMERO DE CHANTIER	F9E77
TYPE DE RENOUVELLEMENT			
PARTIEL	Non	GLOBAL	OUI
PATRIMONIAL	Non	FONCTIONNEL	OUI
DATE PROCHAIN RENOUVELLEMENT	Non prévu		
COUT GLOBAL	772,82 €		
PHOTO AVANT RENOUVELLEMENT		PHOTO APRES RENOUVELLEMENT	
			
ARGUMENTAIRE	Usure de la pompe (2003)		
CARACTERISTIQUES DU NOUVEL EQUIPEMENT			
Concepteur/poseur	SEPEX		
Type	MD 025-6L		
Caractéristiques	30 à 200l/h - 0,06 kw - 2 bars		

		SUIVI DU RENOUVELLEMENT REALISE DE LA STATION D'EPURATION DE LA CCTLB	
ANNEE DE REALISATION	2019	ANNEE PREVISIONNELLE SUIVANT CONTRAT	Non prévu
EQUIPEMENT RENOUVELE	RNVT PPE DOS POLYM MULTIFLO N°2 STEP LUN		
NUMERO FICHE	2019_39	NUMERO DE CHANTIER	F9E78
TYPE DE RENOUVELLEMENT			
PARTIEL	Non	GLOBAL	OUI
PATRIMONIAL	Non	FONCTIONNEL	OUI
DATE PROCHAIN RENOUVELLEMENT	Non prévu		
COUT GLOBAL	772,82 €		
PHOTO AVANT RENOUVELLEMENT		PHOTO APRES RENOUVELLEMENT	
			
ARGUMENTAIRE	Usure de la pompe (2003)		
CARACTERISTIQUES DU NOUVEL EQUIPEMENT			
Concepteur/poseur	SEPEX		
Type	MD 025-6L		
Caractéristiques	30 à 200l/h - 0,06 kw - 2 bars		

		SUIVI DU RENOUVELLEMENT REALISE DE LA STATION D'EPURATION DE LA CCTLB	
ANNEE DE REALISATION	2019	ANNEE PREVISIONNELLE SUIVANT CONTRAT	Non prévu
EQUIPEMENT RENOUVELE	RNVT PPE DOS POLYM ACTIFLO N°2 STEP LUN		
NUMERO FICHE	2019_40	NUMERO DE CHANTIER	F9E79
TYPE DE RENOUVELLEMENT			
PARTIEL	Non	GLOBAL	OUI
PATRIMONIAL	Non	FONCTIONNEL	OUI
DATE PROCHAIN RENOUVELLEMENT	Non prévu		
COUT GLOBAL	795,31 €		
PHOTO AVANT RENOUVELLEMENT		PHOTO APRES RENOUVELLEMENT	
			
ARGUMENTAIRE	Usure de la pompe (2003)		
CARACTERISTIQUES DU NOUVEL EQUIPEMENT			
Concepteur/poseur	SEPEX		
Type	MD 025-6L		
Caractéristiques	30 à 200l/h - 0,06 kw - 2 bars		

		SUIVI DU RENOUVELLEMENT REALISE DE LA STATION D'EPURATION DE LA CCTLB	
ANNEE DE REALISATION	2019	ANNEE PREVISIONNELLE SUIVANT CONTRAT	2027
EQUIPEMENT RENOUVELE	RNVT COMP A VIS AIR BIOSTYRS STEP LUN		
NUMERO FICHE	2019_41	NUMERO DE CHANTIER	F9E41
TYPE DE RENOUVELLEMENT			
PARTIEL	Non	GLOBAL	OUI
PATRIMONIAL	OUI	FONCTIONNEL	Non
DATE PROCHAIN RENOUVELLEMENT	Non prévu		
COUT GLOBAL	4 141,41 €		
PHOTO AVANT RENOUVELLEMENT		PHOTO APRES RENOUVELLEMENT	
			
ARGUMENTAIRE	Usure du compresseur		
CARACTERISTIQUES DU NOUVEL EQUIPEMENT			
Concepteur/poseur	KEASER		
Type	SX6		
Caractéristiques	Compresseur à vis 8 bars		

Annexe 2 : Annexe technique et graphique

Fourni en fichier format PDF



L'USINE D'EPURATION

De la

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LUNEVILLOIS

Construite en 1985, des travaux d'extension sont entrepris en 2001 pour la mise aux normes du traitement de l'azote et du phosphore.

L'usine d'épuration est dimensionnée pour assurer le traitement de la pollution générée par **33000** Equivalents habitants.

L'usine est certifiée ISO 14001 depuis 1998, une norme internationale qui garanti le respect de l'environnement.

L'assainissement est une étape décisive pour l'hygiène publique et la préservation de nos ressources en eau. C'est pourquoi les habitations sont raccordées au réseau d'assainissement, les eaux usées collectées sont traitées à l'usine d'épuration avant rejet dans la Meurthe.

Les capacités de l'usine :

Volume d'eau usée traité en 2004 = 3 092 556 m³ = 8 450 m³ ou 8 450 000 litres par jour





DESCRIPTIF DU FONCTIONNEMENT

L'arrivée des effluents

Les effluents arrivent par gravité dans un collecteur de 700 mm de diamètre. Le relèvement des eaux brutes est assuré par deux vis d'archimède d'un débit maximal de 540 m³/h chacune. Pour l'arrivée des faibles débits (inférieurs ou égaux à 200 m³/h), les eaux sont relevées par l'intermédiaire d'une pompe.

La hauteur de relèvement des eaux est de 6 m.

Diamètre d'

une vis : 1.10m, longueur : 7.92m



Le dégrillage

Les effluents entrant dans la station passent par un dégrilleur mécanique d'une maille de 6 mm, qui retient les déchets et les inertes (bois, plastiques...). Les refus de dégrillage sont convoyés jusqu'à une aire couverte de stockage avant mise en décharge agréée.

Le poste de dégrillage comporte deux lignes : une ligne mécanisée et une ligne de dégrillage manuel (ligne de secours).

Le dessableur/déshuileur

Le dessableur /déshuileur élimine les sables et les graisses. Les sables se déposent au fond du bassin, ils sont raclés et pompés vers l'unités de traitement des sables ou ils sont lavés et évacués avant valorisation en sous couche de voirie. Les graisses sont récupérées en surface et envoyées en centre de retraitement des graisses agréées.

Volume = 2 x 90 m³





MULTIFLO® : La décantation primaire

Il s'agit d'un traitement de décantation physico-chimique avec coagulation-floculation ce qui permet de retenir une part importante de la pollution particulaire et colloïdale, ainsi que du phosphore particulaire ou soluble contenu dans les eaux prétraitées.

Lors de cette étape de traitement, plusieurs réactifs sont injectés : du chlorure ferrique (coagulation) et du polymère (floculation). Il se forme des flocons qui se déposent sur les plaques du décanteur lamellaire et glissent au fond de l'ouvrage (décantation).

Le Multiflo® peut suppléer l'Actiflo® si besoin.

Surface projetée du décanteur lamellaire du Multiflo®: 1350 m²

Relèvement intermédiaire

Les effluents arrivent dans une bache de pompage équipée de 3 pompes immergées qui envoient l'eau décantée vers les quatre bassins de traitement biologique « BIOSTYR ».

BIOSTYR® : Traitement biologique

Le procédé BIOSTYR® consiste en une filtration à flux ascendante à travers un matériau immergé appelé Biostyrène®, (billes de polystyrène)

Ce matériau flottant d'une granulométrie de 4 mm est colonisé par des bactéries actives fixées qui vont éliminer la pollution carbonée et aussi provoquer une action de nitrification et réduire la pollution azotée par dénitrification.

Les quatre cellules BIOSTYR® sont alimentées de façon égale des déversoirs. L'aération en co-courant avec l'eau à traiter est assurée par cinq suppresseurs d'air

Les filtres se colmatent progressivement aussi des lavages sont effectués régulièrement pour récupérer les boues qui sont ensuite renvoyées dans l'Actiflo. Ces lavages restaurent la capacité d'oxygénation de la biomasse fixée.

Le procédé est modulaire (4 filtres en parallèle) de façon à permettre la continuité du traitement pendant le lavage d'un filtre

Le lavage et l'aération des cellules sont pilotés par un automate. Les lavages sont réalisés par de l'eau épurée stockée au-dessus des filtres et par un flux d'air.

Les données pour chaque cellule BIOSTYR® sont :

Surface : 63 m²

Hauteur de Biostyrène® : 2.50m

Volume de Biostyrène® : 158 m³



BIOCARBONE® : Traitement biologique



Le BIOCARBONE® est un filtre à culture fixée à flux descendant. Le matériau utilisé est du schiste expansé.

Il s'agit d'une post dénitrification réalisée sur environ 65% du volume sortant du BIOSTYR® de manière à obtenir en sortie de station un rejet inférieur à 15mg/l en azote NGL.



Le support bactérien constituant les filtres Biocarbonate est composé de grains de schiste expansé (Biodamine) ou de roche volcanique (Pouzzolane) sur lesquels se fixent une biomasse dénitrifiante. La biomasse utilise l'atome d'oxygène des nitrites (NO_2^-) présents dans l'eau pour dégrader le carbone. L'azote N_2 se libère alors sous forme gazeux. En sortie des cellules Biostyr la teneur en carbone est trop faible pour dénitrifier efficacement l'eau à traiter, aussi une adjonction de Méthanol en amont des Biocarbonate est nécessaire pour que les bactéries dénitrifiantes utilisent les atomes d'oxygène des nitrites (NO_2^-) présents dans l'eau.

Le procédé est modulaire (6 filtres en parallèle) de façon à permettre la continuité du traitement pendant le lavage d'un filtre. Les lavages déclenchés automatiquement par rapport à une mesure de perte de charge, sont réalisés par injection d'eaux épurées stockées dans une bache et par un flux d'air surpressé.

ACTIFLO® : Traitement des eaux sales des biofiltres

L'ACTIFLO est alimenté par les eaux de lavage des biofiltres (Biocarbonate® et Biostyr®) à un débit moyen de 250m³/h

Il s'agit d'un traitement physico-chimique par coagulation-floculation-décantation qui permet d'abattre une part importante de la pollution particulaire.

Les matières en suspension sont fixées sous l'action du polymère à du micro-sable et du chlorure ferrique. Le floc ainsi formé décante plus rapidement qu'un floc standard.

Les floes se déposent sur les plaques du décanteur lamellaire et glissent au fond de l'ouvrage (décantation). Par pompage ils sont conduits vers des hydrocyclones afin de séparer les boues (constitués des floes) et le micro-sable.

L'Actiflo® sert de secours au Multiflo®.





TRAITEMENT DES BOUES

Epaississeur

Les boues produites dans l' Actiflo® et le Multiflo sont pompées vers l'épaississeur.

L'épaississeur est un ouvrage cylindro-conique permettant une homogénéisation des boues.

En sortie d'ouvrage, les boues sont à 4% de siccité (40 g de matières sèches par litre)

Les digesteurs

Les boues épaissies sont introduites dans le digesteur qui est un ouvrage qui permet la stabilisation des boues.

Sous l'action des micro-organismes, en absence d'air, et à une température maintenue proche de 35°C, les matières organiques sont dégradées et transformées en méthane, gaz carbonique et eau. Le mélange gazeux formé par ce processus est appelé biogaz.

Le biogaz est récupéré, il alimente une chaudière qui assure le maintien en température du digesteur primaire. Ensuite, Les boues rejoignent le digesteur secondaire de stockage.



Le stockage du gaz est assuré par un gazomètre gonflable et les excédents de gaz sont brûlés par une torçère.

Le filtre presse



Les boues digérées sont conditionnées avec du polymère et éventuellement du chlorure ferrique. Elles sont ensuite déshydratées dans un filtre à plateaux (elles prennent alors le nom de gâteau !) pour atteindre une siccité de 30%, +/- 2%

Des tapis transporteurs les envoient vers des bennes de stockage et le gâteau est ensuite envoyé en décharge contrôlée et agréée.

En 2004, environ 10 000 tonnes de boues ont été pressées, ce qui a produit 1056 tonnes de boues à 30% de siccité .Ces boues sont évacuées de l'usine, elles sont compostées et mises en centre d'enfouissement technique contrôlé.



DESODORISATION; Pour éviter les mauvaises odeurs, les ouvrages sont couverts et l'air est traité

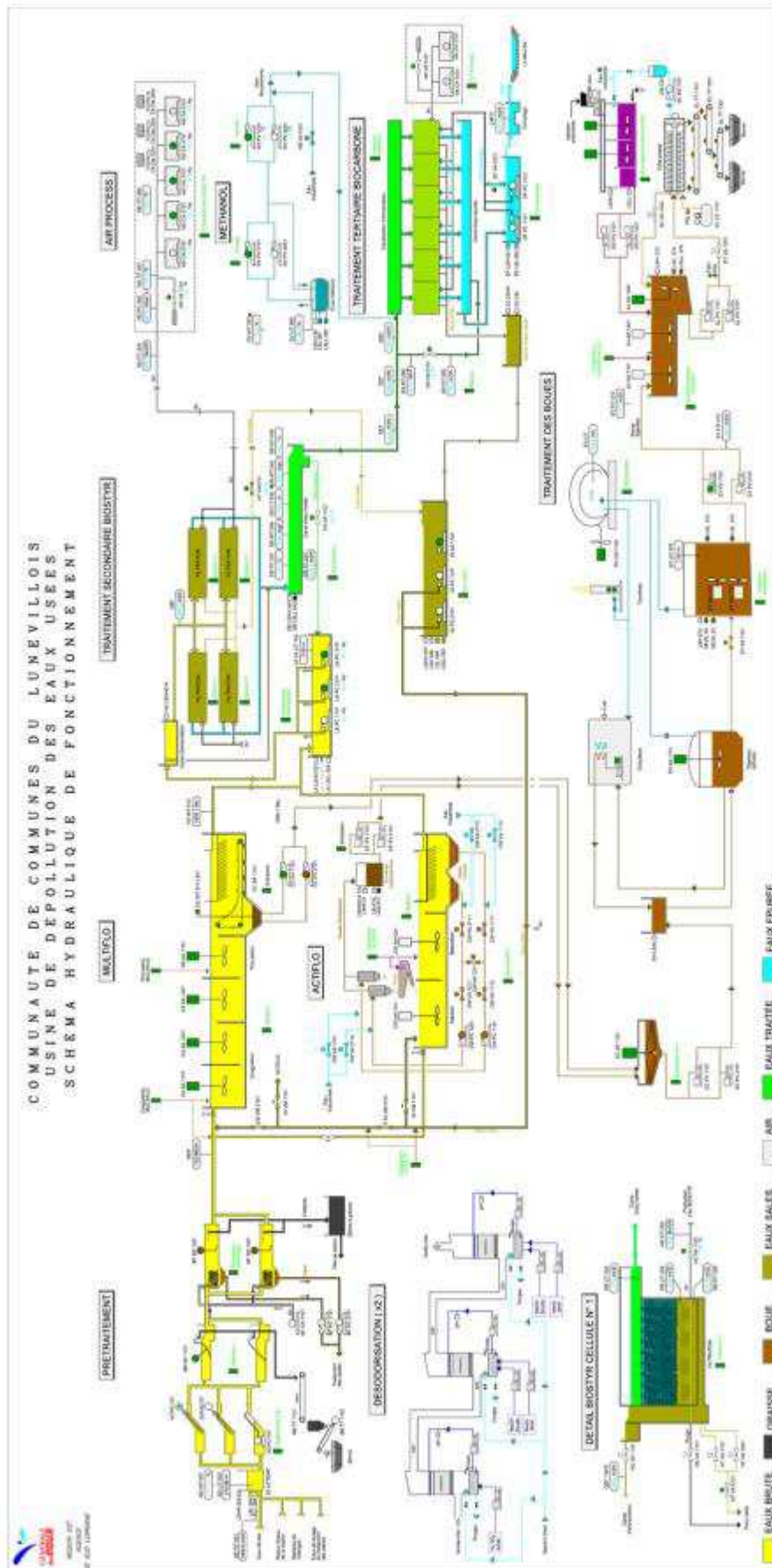
Le procédé employé consiste en un lavage chimique des gaz dans trois tours fonctionnant en série. La première tour neutralise l'ammoniac et les amines par un lavage acide. Dans les tours 2 et 3 sont neutralisés l'hydrogène sulfuré et les sulfures organiques.

L'unité de désodorisation comprend deux lignes de trois tours chacune. Elles peuvent fonctionner simultanément.

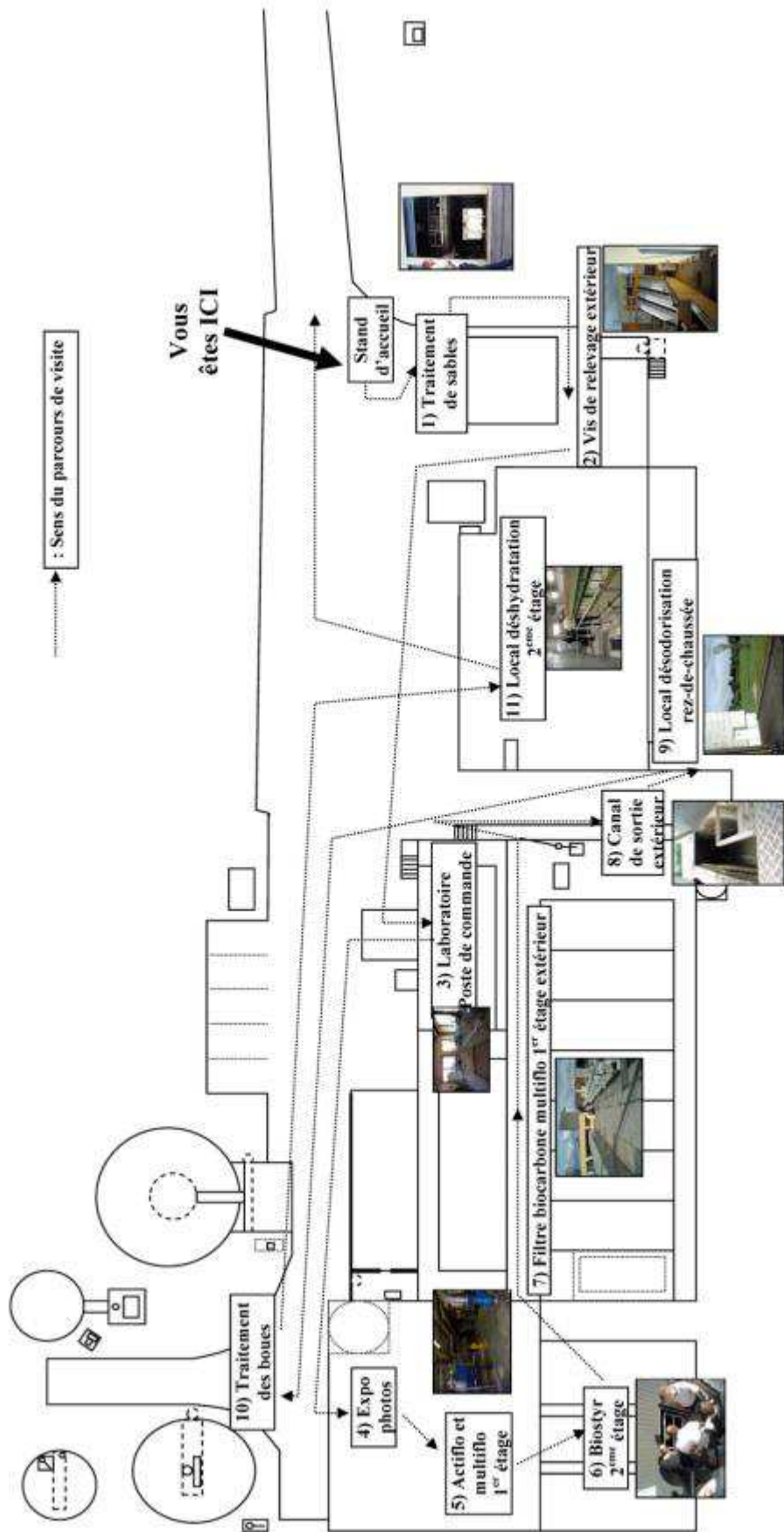
Les ouvrages suivants sont désodorisés :

- ♦ Le poste de relevage ;
- ♦ Le poste de dégrillage ;
- ♦ Le poste désablage-déshuilage ;
- ♦ La bêche à boues de l'Actiflo® ;
- ♦ Le poste Multiflo®;
- ♦ Les Biocarbones®;
- ♦ La déshydratation ;
- ♦ Le local bennes.





Station d'épuration de Lunéville



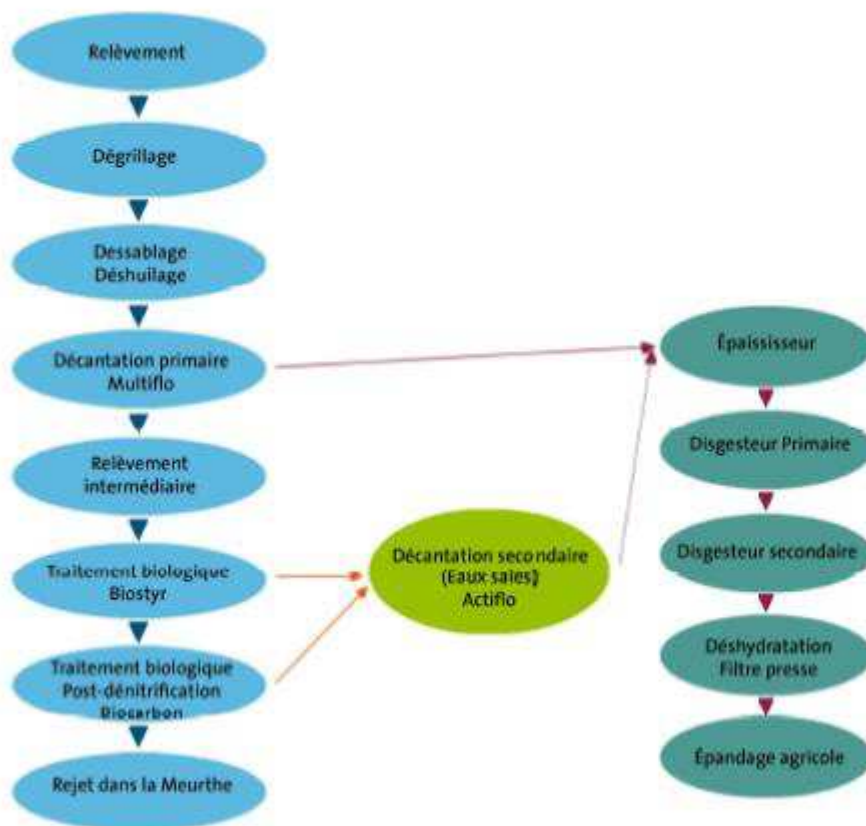
Journées des 14 et 15 octobre 2005

Version du 04/10/2005



Présentation de l'usine d'épuration de Lunéville :

Le schéma suivant décrit les différentes étapes de traitement que suivent les Eaux Usées à travers l'usine d'épuration, avant d'être rejetées à la rivière MEURTHE une fois dépolluées.





1) Traitement des sables :

L'unité de traitement des sables est destinée à obtenir un sable réutilisable en remblais (canalisations, routes...) à partir du sable apporté par les balayeuses de voirie et le camion hydrocureur de la Communauté de Communes du Lunévillois. Les sables récupérés dans les dessableurs du prétraitement de l'usine d'épuration sont également traités dans cette unité.

Le traitement par lavage, permet de réduire l'enrobage organique autour des grains de sable afin d'obtenir une teneur en matière organique inférieure à 3 % sur le sable traité.

Les sables extérieurs sont réceptionnés dans une fosse ainsi que l'eau sableuse des dessableurs.

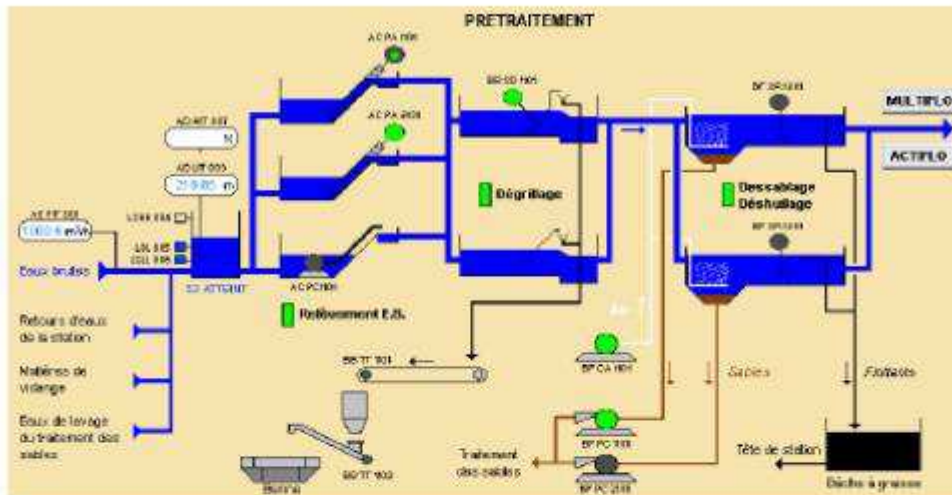
Les sables sont acheminés dans une trémie par un godet de chargement qui les vidant dans un tamis rotatif percé à 10mm, les matériaux d'une taille supérieure tombent dans une benne placée sous l'installation alors que les sables criblés sont pompés vers un hydrocyclone ou ils sont lavés et dirigés vers le tamis vibrant. Celui-ci assure une séparation des eaux de lavage et du sable traité.

Le sable essoré est valorisé en remblai ou sous couche de voirie.

Les eaux de lavage retournent en tête du traitement de l'usine d'épuration.



2) Vis de relèvement et Prétraitement :



Les eaux brutes proviennent des habitations qui sont raccordées au réseau unitaire d'assainissement (eaux usées et eaux de pluies).

Le relèvement des eaux brutes est assuré par deux vis d'Archimède d'un débit maximal de 540 m³/h chacune. Pour l'arrivée des faibles débits (inférieurs ou égaux à 200 m³/h), les eaux sont relevées par l'intermédiaire d'une pompe.

La hauteur de relèvement des eaux est de 6 m.

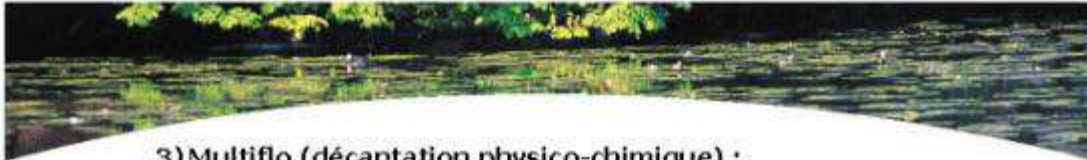
Diamètre d'une vis : 1.10m, longueur : 7.92m

La première étape après le relèvement est le passage dans le dégrilleur, qui retient les déchets grossiers (grilles espacées de 6 mm). Un bras automatique rotatif nettoie la grille suivant une fréquence fixe.

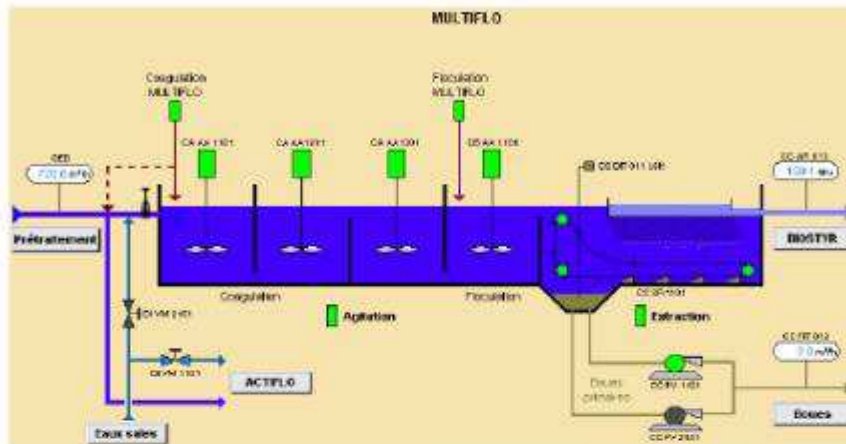
L'eau pénètre dans des bassins de dessablage-déshuilage de 90 m³ chacun. Un circuit d'injection d'air permet de faire remonter les graisses en surface, tandis que la faible vitesse de l'eau permet au sable de se déposer au fond de l'ouvrage. Les deux bassins fonctionnent séparément, et possèdent chacun deux racleurs.

Un racleur de fond pour le sable, et un racleur de surface pour les graisses.

Ces deux étapes (dégrillage et dessablage-déshuilage) constituent le prétraitement et permettent d'éliminer les matières non dégradables dans les traitements suivants.



3) Multiflo (décantation physico-chimique) :



A la sortie du prétraitement, les eaux pénètrent dans un décanteur lamellaire de type Multiflo. Il s'agit d'un traitement physico-chimique par coagulation-floculation-décantation qui permet d'assurer un abattement de 50 à 60% des matières en suspension (MES), ainsi qu'une part importante de la pollution particulaire et colloïdale.

La décantation sert également de traitement chimique pour l'élimination du phosphore contenu dans les eaux prétraitées (précipitation du phosphore sous forme de FePO_4).

Trois bâches de coagulation permettent un mélange avec un coagulant (Chlorure ferrique FeCl_3) et une quatrième bêche permet le mélange avec un polymère organique assurant la floculation. L'eau pénètre alors dans la partie lamellaire : l'eau en remontant passe sur des lamelles inclinées ayant pour but de faire décanter les "flocs" sur les plaques du décanteur lamellaire, ils glissent ensuite au fond de l'ouvrage (décantation).

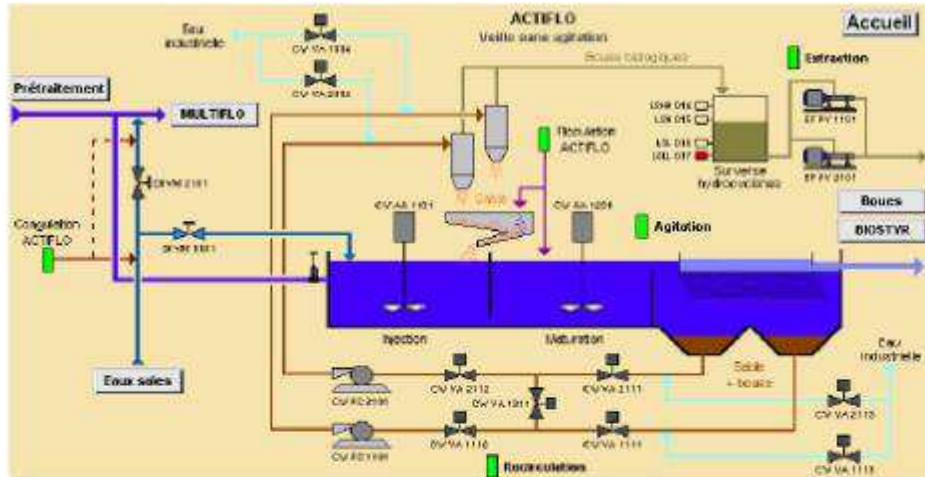
Le Multiflo® peut suppléer l'Actiflo® si besoin.

La surface projetée du décanteur lamellaire du Multiflo® est de 1350 m².

La capacité de traitement du Multiflo est de 1000 m³/heure.



4) Actiflo (décantation physico-chimique) :



L'ACTIFLO est alimenté par les eaux de lavage des biofiltres (Biocarbène® et Biostyr®) à un débit moyen de 250m³/h afin d'enlever les excédents de biomasse et de matières en suspension contenues dans l'eau. Il s'agit d'un traitement physico-chimique par coagulation-floculation-décantation qui permet d'abattre une part importante de la pollution particulaire.

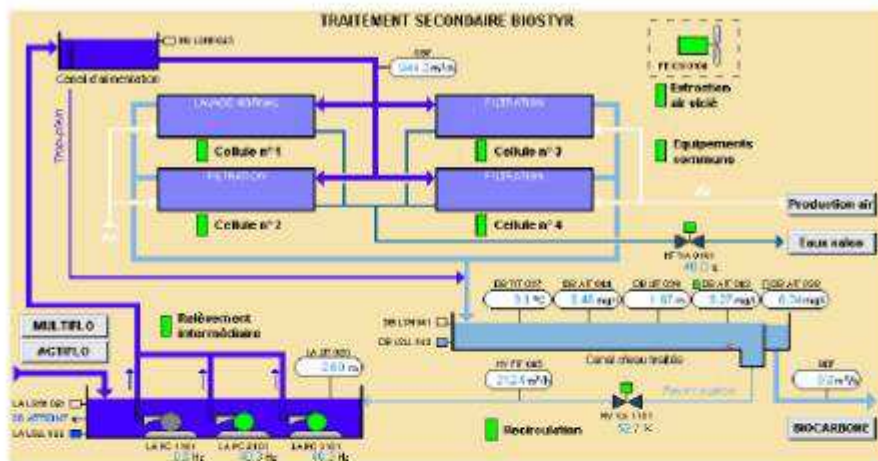
L'Actiflo fonctionne sur le même principe que le Multiflo à la différence que du micro-sable est ajouté afin d'améliorer la décantation en plombant les boues coagulées. De ce fait les flocs ainsi plombés décantent plus vite ce qui augmente le rendement du traitement, car pour une surface de moitié de lamelles la quantité d'eau traitée est égale à celle traitée par le Multiflo.

Les flocs se déposent sur les plaques du décanteur lamellaire et glissent au fond de l'ouvrage (décantation). Par pompage ils sont conduits vers des hydrocyclones afin de séparer les boues (constitués des flocs) et le micro-sable.

L'Actiflo peut travailler en parallèle avec le Multiflo, voir même venir en secours de celui-ci en acceptant la totalité de la charge qui traverse la station, ce qui peut l'amener à fonctionner en continu au lieu de six heures par jour.



5) Biostyr (traitement Biologique):



A la sortie des décantations, les eaux du Multiflo et de l'Actiflo, ainsi qu'une recirculation du Biostyr sont pompées par un poste de relevage intermédiaire pour alimenter les Biostyrs.

Le procédé BIOSTYR® consiste en une filtration à flux ascendante à travers un matériau immergé appelé Biostyrène®.

Ce matériau flottant d'une granulométrie de 4 mm est colonisé par une biomasse active fixée permettant le traitement de la pollution carbonée, elle a aussi une action de nitrification de la pollution azotée avec un début de dénitrification des eaux décantées.

Quatre cellules BIOSTYR® sont alimentées de façon égale par quatre déversoirs. L'aération en co-courant avec l'eau à traiter assurée par cinq suppressors d'air. A la sortie des Biostyrs, une partie de l'eau est recirculée. Cette recirculation permet de ramener les nitrates produits dans les Biostyrs, en entrée des Biostyrs, où la matière organique (également nécessaire à la dénitrification) n'est pas encore consommée.

Les filtres se colmatent progressivement, aussi des lavages sont effectués régulièrement pour régénérer les filtres. Ces lavages restaurent la capacité d'oxygénation de la biomasse fixée et les eaux sales issues du lavage, sont renvoyées vers l'Actiflo ou le Multiflo.

Le procédé est modulaire (4 filtres en parallèle) de façon à permettre la continuité du traitement pendant le lavage d'un filtre.

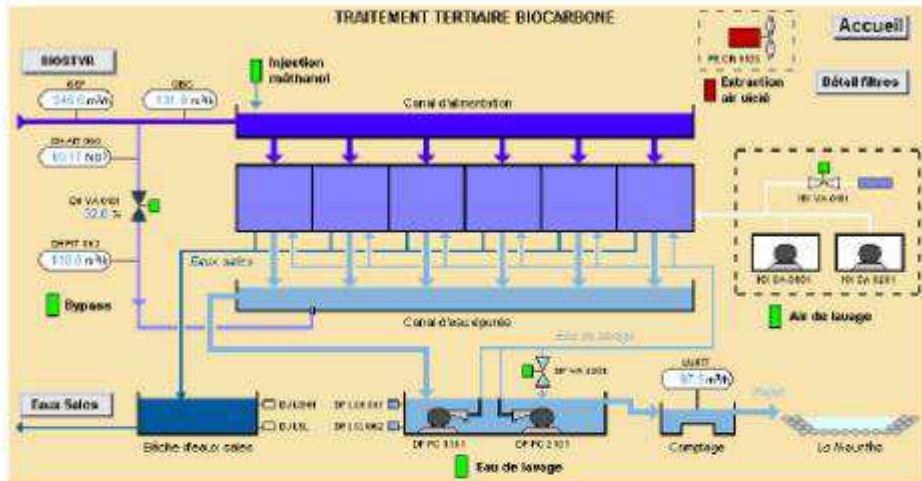
Le lavage et l'aération des cellules sont pilotés par un automate. Les lavages sont réalisés par de l'eau épurée stockée au-dessus des filtres et par un flux d'air.

Les caractéristiques de chaque cellule BIOSTYR® sont :

- Surface : 63 m²
- Hauteur de Biostyrène® : 2,50 m
- Volume de Biostyrène® : 158 m³



6) Biocarbone (traitement Biologique, post-dénitrification) :



Il s'agit d'une post dénitrification réalisée sur environ 65% du volume sortant du BIOSTYR® de manière à obtenir en sortie de station un rejet inférieur à 15mg/l en azote NGL.

Le support bactérien constituant les filtres Biocarbone est composé de grains de schiste expansé (Biodamine) ou de roche volcanique (Pouzzolane) sur lesquels se fixent une biomasse dénitrifiante. La biomasse consomme l'oxygène des nitrates (NO_3) présents dans l'eau pour dégrader le carbone. L'azote N_2 se libère alors sous forme gazeuse. En sortie des cellules Biostyrs la teneur en carbone est trop faible pour dénitrifier l'azote N_2 efficacement, aussi une adjonction de Méthanol en amont des Biocarbone est nécessaire pour apporter du carbone.

Le procédé est modulaire (6 filtres en parallèle) pour permettre la continuité du traitement pendant le lavage d'un filtre. Les lavages déclenchés automatiquement par rapport à une mesure de perte de charge, sont réalisés en injectant de l'eau épurée stockée dans une bache et par un flux d'air surpressé.

Un analyseur de nitrate permet de doser la juste quantité de méthanol à injecter dans la post-dénitrification.

L'effluent final est comptabilisé avant d'être rejeté dans la Meurthe.



7) Désodorisation :

Le procédé employé consiste en un lavage chimique des gaz extrait par ventilation dans les ouvrages générant des odeurs, dans trois tours de lavage fonctionnant en série. La première tour neutralise l'ammoniac et les amines par un lavage acide.

Dans les tours 2 et 3 sont neutralisés l'hydrogène sulfuré et les sulfures organiques par injection de javel et de soude.

L'unité de désodorisation comprend deux lignes de trois tours chacune. Elles peuvent fonctionner simultanément.

Les ouvrages suivants sont désodorisés :

- Le poste de relevage ;
- Le poste de dégrillage ;
- Le poste désablage-déshuilage ;
- La bâche à boues de l'Actiflo® ;
- Le poste Multiflo® ;
- Les Biocarbones® ;
- La déshydratation ;
- Le local bennes.

Annexe 4 : Etat de l'actualisation de l'inventaire des ouvrages

Joint en fichier PDF

ANNEXE 5 : SITUATION DU PERSONNEL LOCAL DU SERVICE DE LA STEP DE LUNEVILLE

Nabila AYAD
Directrice du Territoire LORRAINE SUD
Localisation: Pompey
Mail: nabila.ayad@veolia.com
Tél: 06 20 90 57 67

Céline JACOB (CDI)
Manager Service Local
Localisation: LUNEVILLE
Mail: celine.jacob@veolia.com
Tél: 06 16 39 11 33

Alain BEAUBRAS (CDI)
Responsable Local Usines
Localisation: Lunéville
Mail: alain.beaubras@veolia.com
Tél: 06 46 64 73 30

Florian SOSNOWSKI (CDI) Technicien assainissement
Bertrand MONCHABLON (CDI) Electromécanicien
Gaëtan HERMETET (CDI) Agent assainissement
Renfort Christophe PIHANT (CDI) Electromécanicien
Renfort Nicolas CUNY (CDI) Responsable local Maintenance Automaticien Electromécanicien

En 2019, il n'y a pas eu d'accident du travail sur le périmètre du service.

Annexe 6 : Etat d'avancement des investissements contractuels

Une réception des nouveaux équipements a été réalisée courant 2018. Certaines réserves restent encore à lever.

Travaux	Echéance	MAJ février 2019
Travaux visant à résorber les défauts d'étanchéité	31/12/2017	FAIT
Mise en place d'un diagnostic permanent pour mieux piloter et mieux maîtriser les consommations d'énergie (sous comptages)	30/06/2017	FAIT
Relèvement primaire : mise en place de variateurs de vitesse	31/12/2017	FAIT
Aménagement de la ventilation	31/12/2017	FAIT
Biostyr : plus-value pour le remplacement d'un surpresseur d'air à lobes par un surpresseur à vis (*)	30/06/2017	FAIT
Réalisation d'une analyse des risques de défaillance	31/12/2017	FAIT.
Valorisation énergétique du biogaz	01/04/2018	FAIT
Régularisation du dossier ICPE de la chaudière de la station hors dispositions constructives selon article 9.2	31/12/2017	FAIT –
Régulation sur Chlorosulfate de fer	31/03/2017	FAIT
Mise en place d'une mesure de débit en entrée de station	31/12/2017	FAIT
Sécurisation des ouvrages selon article 12.1	30/06/2017	FAIT
Mise en valeur environnementale	30/06/2017	FAIT
Bilan environnemental initial (bilan carbone, empreinte eau, biodiversité et diagnostic énergie)	30/06/2017	Bilan carbone et énergie : Mise à jour avec cogénération en cours Empreinte Eau, Biodiversité : Fait
Mise en œuvre d'un outil pédagogique	31/03/2017	Eléments transmis en février 2017. En attente retour service communication CCTLB

Annexe 7 : Attestations d'assurances

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

**Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX**

agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux
21 rue la Boétie
75008 PARIS**

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **2019/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4, Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **XFR0065675PR** et **XFR0066375PR** émises par **AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE**, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 61 rue Mstislav Rostropovitch 75832 Paris Cedex 17, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 399 227 354.

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evénements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2020** jusqu'au **31 Décembre 2020** sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 27/12/2019



Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218520** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incombent du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT :

Engagement annuel maximum de l'Assureur, toutes garanties confondues : **10 000 000 EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

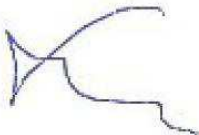
Période de la police du 01/01/2020 au 31/12/2020 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 12/11/2019

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :





Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E
N° contrat : 1351.001 / 2 85834
N° SIREN : 572 025 526

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES
EAUX**

21, rue La Boétie

75008 PARIS

Pour tout renseignement contacter :
Site de gestion
SMA SA Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00
Fax: 01.40.59.70.57

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2020

Valable à compter du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2020

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :
 - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
 - Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
 - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
 - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
 - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	Marché d'entreprise : 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- construction d'éoliennes : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- cuves et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	- réseaux enterrés : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 20 décembre 2019

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° ASSURE : F18746E N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834 N° SIREN : 572 025 526	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.59.70.00 Fax : 01.40.59.70.57	VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX 21, rue La Boétie 75008 PARIS

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2020 au 31/12/2020

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
 - o Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
 - o Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
 - o Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
 - o Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
 - o Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
 - o Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSL en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
 - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾⁽³⁾, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P⁽²⁾⁽³⁾,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P⁽³⁾,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors Habitation: Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD: Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	Marché d'entreprise 1 000 000 € épuisable par année d'assurance
	Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 20/12/2019

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



Ressourcer le monde

Crédits photos : © Gettyimages

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com

&



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE
LUNEVILLE A BACCARAT**

**STATION D'EPURATION
DES EAUX USEES**

**COMPTE RENDU TECHNIQUE ANNEE
2019
Périmètre Station d'épuration
(Entrée & Sortie)**

Veolia Eau

SOMMAIRE

1.	Traitement file EAU : Entrée	6
1.1.	Volumes	6
1.2.	Concentrations de l'effluent en entrée.....	7
1.3.	Charges entrée station.....	8
2.	Traitement file EAU : Sortie	9
2.1.	Sous-produits du prétraitement et apports extérieurs	9
2.2.	Eau épurée	9
2.2.1.	Charges et concentrations.....	9
2.2.2.	Rendements de la station	10
2.3.	Autosurveillance	11
2.3.1.	Non conformités	11
2.3.2.	Volumes non traités :.....	13
3.	Traitement file BOUE	14
3.2.	Boues Epaissies	14
3.3.	Digestion	14
3.4.	Déshydratation.....	15
3.5.	Valorisation agronomique des boues	15
4.	Consommables	16
4.1.	Energies.....	16
4.2.	Réactifs.....	16
5.1.	Production.....	17
6.	Invasion d'escargots	18
7.	Sous-Traitance	18
8.	Insuffisances	18
9.	Tableaux et Graphiques.....	19

SYNTHESE DES FAITS MARQUANTS

Fonctionnement global des installations

Le fonctionnement général des installations de traitement d'eau est satisfaisant.

Le traitement biologique a été impacté par une invasion d'escargot, provoquant des colmatages à répétition des biofiltres ; Un nettoyage complet des crépines des filtres a dû être pratiqué.

Un colmatage par excès de biomasse dans les filtres Biostyr a également été constaté nécessitant des lavages à la soude de ceux-ci.

La cogénération mis en service courant 2018 fonctionne correctement.

Le canal d'eau traité installé fin 2018 et mis en service début 2019 n'a pas été reconnu conforme par l'agence de l'eau (déformation de l'ensemble après la pose), le matériel prévu en remplacement n'a pas été posé comme prévue car une déformation a été détecté après son assemblage.

Un troisième équipement a été installé début 2020.

Une pollution par des HAP a été enregistrée au niveau des boues déshydratées, une partie de celles-ci a dû être envoyé en CETII.

Traitement des sables

Travaux réalisés :

Renouvellement de la pompe de reprise des sables du traitement des sables.

Remise en état de la vanne à manchon de vidange de la trémie sous crible du traitement des sables.

Remplacement des roulettes de la porte du traitement des sables (dépotage) + remplacement des chaînes de manœuvres.

Remplacement de la goulotte de remplissage de la benne à sable du traitement des sables.

Relèvement primaire

Travaux réalisés :

Renouvellement du réducteur de la vis de relevage n°1.

Renouvellement du moteur de la vis de relevage n°1.

Prétraitement

Travaux réalisés :

Remplacement d'une plaque d'usure sur le dégrilleur escalier.

Décantation

Travaux réalisés :

Mise en service de Prédifloc.

Renouvellement des goulottes de reprise d'eau décanté de l'Actiflo.

Dépose de la pompe de reprise des boues n°2 de l'Actiflo.

Renouvellement des pompes doseuses polymère du Multiflo et d'une pompe doseuse de l'Actiflo.

Relèvement secondaire

Travaux réalisés :

Remplacement de la sonde de pilotage des pompes de relevages intermédiaires.

Traitement biologique (Biostyr)

Travaux réalisés :

Réinjection des billes de polystyrène piégées dans la bâche eaux sales vers les 4 Biostyr.

Traitement à la soude des Biostyr (Excès de biomasse).

Nettoyage des crépines des filtres Biostyr n°1, 2, et 4. (escargots!)
Renouvellement du surpresseur d'air process n°4.
Renouvellement de la pompe de reprise des eaux sales n°2.
Renouvellement du compresseur d'air instrument des Biostyr.
Remplacement d'une carte électronique sur l'analyseur NNH4 sortie Biostyr.

Traitement tertiaire (Biocarbonate)

Travaux réalisés :

Refixation de la goulotte de reprise des eaux sales du Biocarbonate n°5.
Remplacement de la vanne de vidange du Biocarbonate n°1.
Renouvellement des vannes sortie eau filtré (VSEF) des Biocarbonates n°1, 2, 3, 4 et 5.
Renouvellement des vannes d'entrée d'eau de lavage (VEEL) des Biocarbonates n° 2, 3, 4, 5 et 6.
Renouvellement des vannes d'entrée d'air lavage (VEAL) des 6 filtres Biocarbonates.
Renouvellement de la vanne de décharge d'eau de lavage (VDEL).
Réfection de la conduite de refoulement de la pompe d'exhaure de la galerie technique.

Epaississement

RAS

Déshydratation

Travaux réalisés :

Renouvellement des toiles de la presse à plateaux.
Remplacement du moteur de la centrale hydraulique de la déshydratation.
Remplacement des caillebotis situés devant les bennes à boues.
Remplacement d'une poire de niveau de la préparation polymère boues.

Valorisation des boues

Les boues déshydratées ont été impactées par une pollution par des HAP, aussi une partie (262.2T) a dû être envoyée dans un centre d'enfouissement.

Prétraitement Biogaz

Travaux réalisés :

Installation d'une bâche horticole sous les conduites de biogaz pour empêcher l'herbe de pousser (Zone ATEX).

Digestion

Travaux réalisés :

Remplacement du conduit d'alimentation en air du gazomètre.
Renouvellement de la pompe d'exhaure de la chaufferie.

Cogénération

RAS

Désodorisation

Travaux réalisés :

Renouvellement de la pompe de recirculation de la tour soude de la désodorisation n°1.
Remplacement du capteur de régulation du niveau de la tour 2 de la désodorisation n°1.

Equipement divers

Aménagement :

Installation de mobilier et d'électroménager dans le réfectoire.

Travaux réalisés :

Remplacement du chauffe-eau du bâtiment administratif.

Remplacement des roulements du moteur de la turbine de centrale de chauffe du local Biostyr.

Remplacement des roulements moteur de l'extracteur d'air du bâtiment Biostyr.

Remplacement de l'extracteur d'air du laboratoire.

Remplacement de trois blocs d'éclairage de secours.

Modification de la purge automatique du ballon d'air instrument.

Renouvellement de l'ensemble des points d'éclairage de l'usine (passage en LED).

Remplacement de la pompe à vide du préleveur eau brute.

Dépose de la pompe d'eau industrielle n°3 : HS.

Sécurité

Les extincteurs ont été contrôlés le 28 mars 2019.

Les équipements électriques ont été contrôlés par la société SOCOTEC le 24 septembre 2019.

La centrale de détection gaz ainsi que les différents capteurs ont été contrôlés le 6 décembre 2019.

Environnement

La station d'épuration est certifiée ISO 14001.

ATC Agence de l'eau : les 17-18 septembre 2019.

Réglementation

- ICPE

Les travaux de mises en conformité de la chaufferie ont été réalisés au cours de l'année 2018 pour répondre aux prescriptions de l'arrêté de septembre 2013.

La chaufferie de la STEP de Lunéville fait l'objet de mises en conformité afin de répondre aux prescriptions de l'arrêté de septembre 2013. Les mesures de bruit et l'étude foudre ont été réalisées en septembre 2018.

Le dossier d'enregistrement au titre de la régularisation de la chaudière et de la mise en œuvre d'un moteur de cogénération a été déposé en octobre 2017. Depuis le 20 décembre 2018 et l'évolution de la réglementation ICPE, ni la chaudière ni la cogénération ne sont soumis à enregistrement.

- Etude HAZOP. / AMDEC

Réalisée en août 2017 et présentation des conclusions en 2018.

- Canal de sortie

Renouvellement du canal de comptage d'eau épurée prévu 1^{er} trimestre 2020.

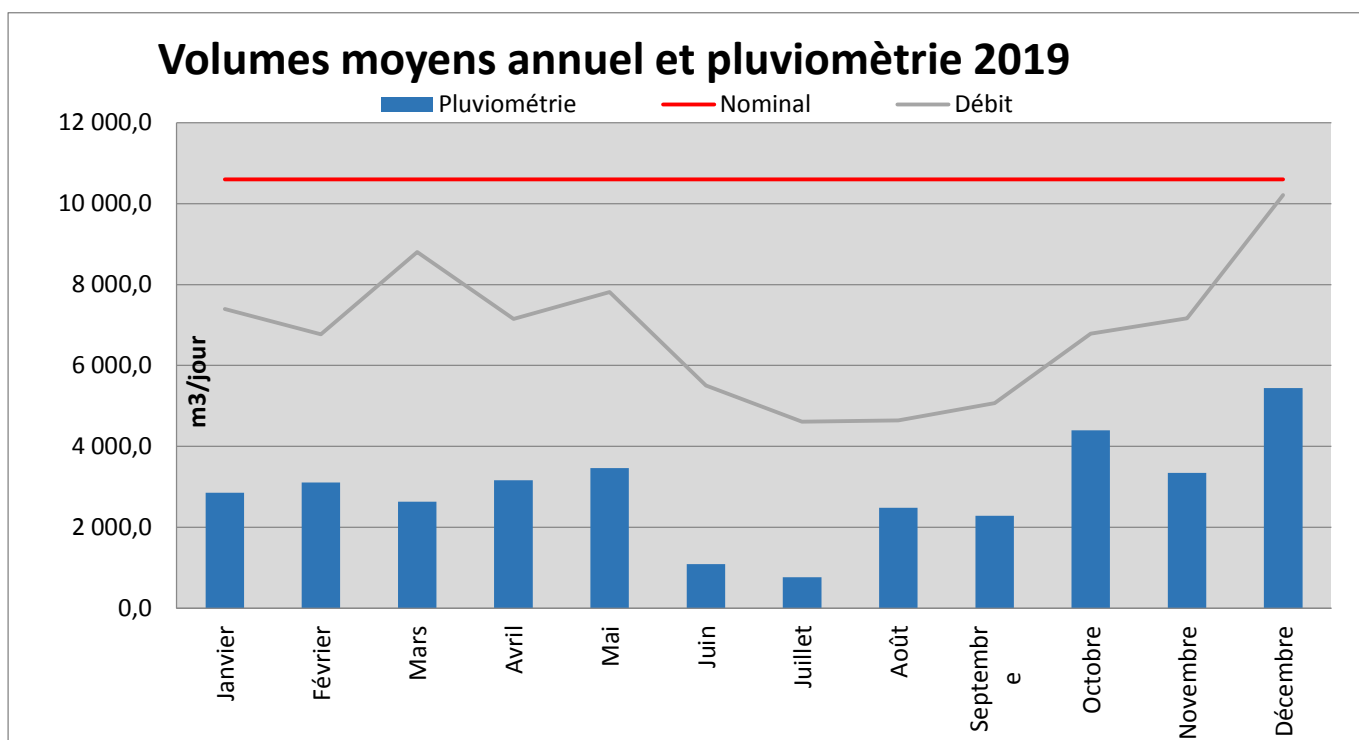
1. Traitement file EAU : Entrée

1.1. Volumes

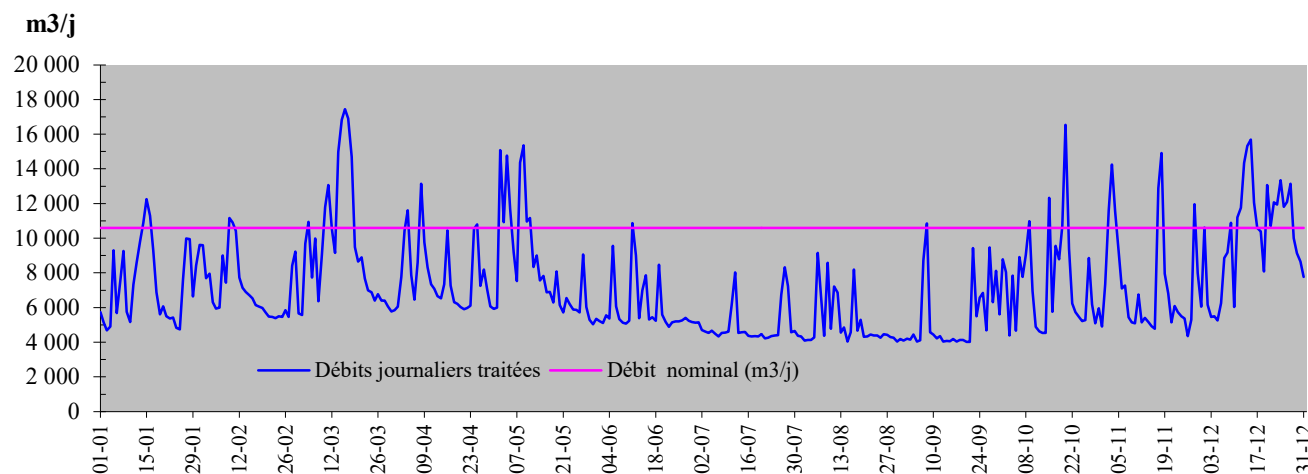
	2018	2019	Variation
Débit jour Nominal	10 600 m ³ /J		-
Total (m ³)	2 788 493	2 494 234	-10,6%
Moyen Journalier (m ³ /J)	7 640	6 834	-10,5%
% du nominal (%)	72,1%	64,5%	-
Nb de mesures	365	365	0
Nb de jours temps de pluie	105	65	-40
Pluviométrie (mm)	637,6	700,3	9,8%

Malgré une plus grande pluviométrie, la station a traitée moins d'eau que l'année précédente. Cela essentiellement dû aux faibles pluviométries enregistrées en été du fait de la sécheresse, notamment au mois de juin et juillet.

De même le nombre de jours de pluie enregistré (débit supérieur à 9302 m³/j) est en baisse ; c'est le plus faible nombre jours de pluies enregistré sur l'usine. Les volumes enregistrés de juin à octobre sont très faibles.



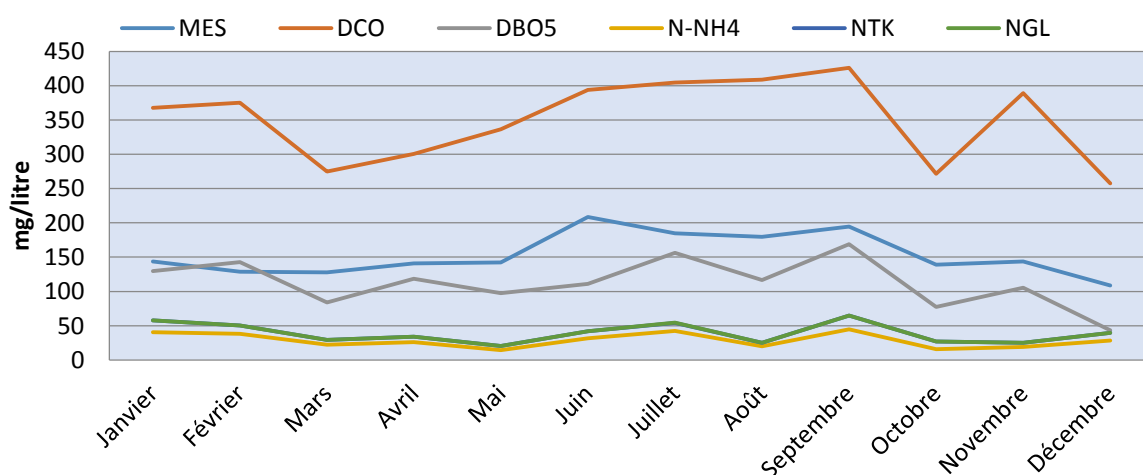
LUNEVILLE - Evolution des volumes journaliers traités - 2019



1.2. Concentrations de l'effluent en entrée

Paramètre mg/l	Moyenne/Jour		Ecart	Nb Val 2019
	2018	2019		
MES	132,5	150,1	13,2%	106
DBO5	74,4	107,9	45,1%	52
DCO	274,1	342,8	25,0%	108
NH4	22,9	27,4	19,4%	25
NTK	32,7	37,6	14,9%	25
NGL	32,7	37,6	14,9%	25
Pt	4,0	4,7	18,0%	25

Concentration eau brute 2019



Les concentrations mesurées sont en hausse significatives sur tous les paramètres notamment sur la DBO. Contrairement à l'année 2018, ces valeurs restent élevées tout au long de l'année. Cela est dû au lissage des débits du fait d'une moins grande dilution de l'effluent à traité.

Remarque : sur l'eau brute, le NGL est assimilé au NTK.

1.3. Charges entrée station

Paramètres	Valeurs Nominales	Entrée		Ecart	% Nominal	Nb Val 2019	Nb dépassement
		2018	2019				
MES (Kg/J)	3 595	1 013	1 025	1,3%	28,5%	106	0
DBO5 (Kg/J)	2 039	568	737	29,8%	36,2%	52	0
DCO (Kg/J)	4 066	2 094	2 341	11,8%	57,6%	108	4
NH4 (Kg/J)	ND**	175	187	6,7%	-	25	><
NTK (Kg/J)	472	250	257	2,7%	54,4%	25	1
NGL (Kg/J)	ND**	250	257	2,7%	-	25	><
Pt (Kg/J)	116	31	32	5,6%	27,8%	25	0

* Valeurs Nominales en entrée déterminées par le constructeur

** Non Spécifiée

Les charges polluantes à traiter sont sensiblement identiques à l'année précédente, hormis pour le paramètre DBO qui est en hausse.

On note quatre dépassements de charge en entrée station sur le paramètre DCO :

Le 07 janvier 2019 : 6172 kg/j

Le 27 mai 2019 : 4773 kg/j

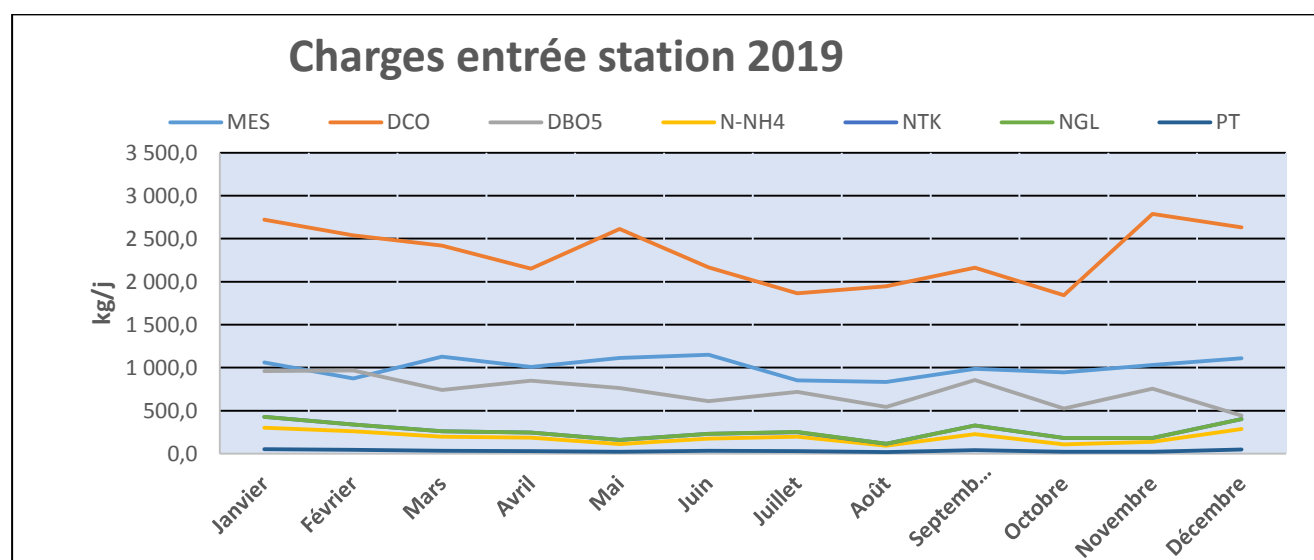
Le 28 mai 2019 : 4931 kg/j

Le 27 novembre 2019 : 4510 kg/j

Et un sur le paramètre NTK :

Le 07 janvier 2019 : 474 kg/j

Remarque : les charges sont des moyennes estimées pondérées et correspondent au produit des moyennes pondérées des analyses effectuées par les débits moyens mensuels



2. Traitement file EAU : Sortie

2.1. Sous-produits du prétraitement et apports extérieurs

Déchet	Année		Ecart
	2018	2019	
Déchets de dégrillage (T)	17,9	22,9	28,4%
Sable lavés évacués (T)	147,8	171,5	16,0%
Graisses (m3)	5	15	200,0%
Encombrants (T)	42,1	45,6	8,3%
Sables de curage (T)	704	731	3,8%
Matières de vidange (m3)	49	18	-62,9%

Homis pour les matières de vidange (déconnexion des fosses septiques), on revient sur des valeurs semblables à l'année 2017

L'évacuation des déchets de dégrillage et des encombrants est gérée par VEOLIA Propreté qui transfère la collecte sur la plateforme du CET de classe II de Ludres.

Les sables, une fois lavés, sont valorisés en remblai par le service travaux (basé sur l'usine d'eau potable) lors de la pose de canalisations.

Le **tableau 13** récapitule les différents apports extérieurs pour l'année 2019.

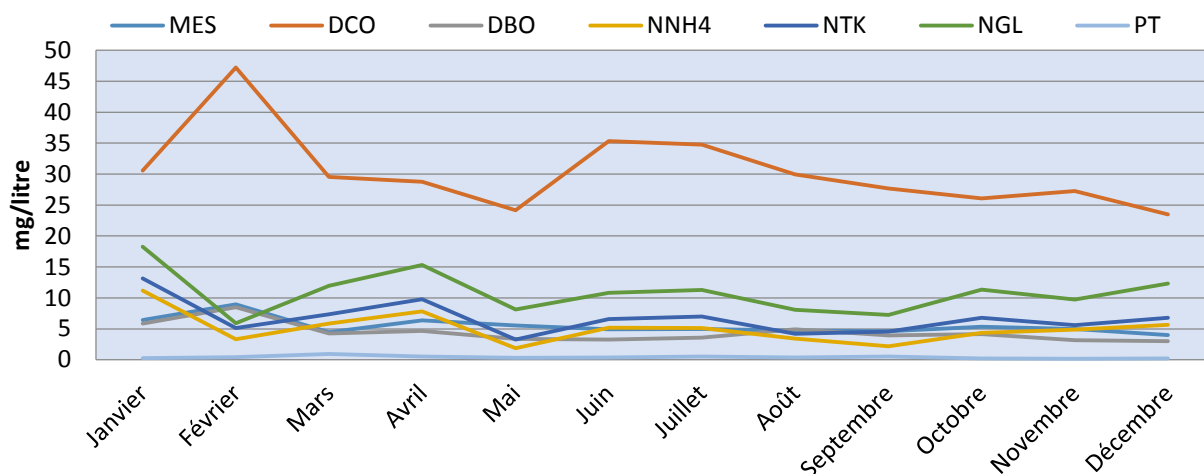
2.2. Eau épurée

2.2.1. Charges et concentrations

Paramètres	Rejetées (Kg/j)		Ecart	Moyenne (mg/L)		Ecart	Nb Val 2019
	2018	2019		2018	2019		
MES	49,9	39,4	-21,0%	6,7	5,5	-1,2	106
DBO	36,1	31,0	-14,1%	4,9	4,3	-0,6	52
DCO	228,5	215,2	-5,8%	30,8	29,9	-0,9	106
N-NH4	27,8	36,4	30,9%	3,8	5,0	1,2	25
NTK	42,7	47,9	12,2%	5,8	6,7	0,9	25
NGL	65,5	79,2	20,9%	8,8	11,0	2,2	25
P Total	4,0	2,9	-27,5%	0,5	0,4	-0,1	25

Les concentrations moyennes annuelles de l'eau traitée sont conformes à la réglementation.

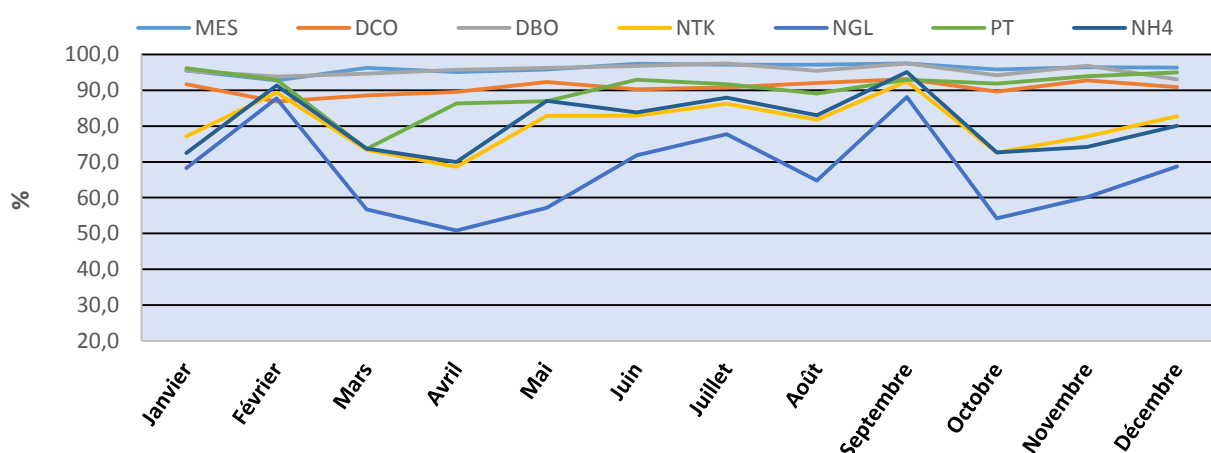
Concentrations de l'eau traitée 2019



2.2.2. Rendements de la station

Paramètres	Rendement %		Ecart
	2018	2019	
MES	89,1	96,2	7
DBO5	84,0	95,8	12
DCO	83,1	90,8	8
NH4	77,4	81,6	4,2
NTK	77,6	81,3	3,7
NGL	62,4	69,2	6,8
Pt	84,3	90,9	6,6

Rendement station 2019



Les rendements moyens sont quasiment identiques à ceux de 2018 pour l'ensemble des paramètres.

Les détails des données annuelles sont présentés dans le paragraphe 9 en **graphiques N° 1 et 2** et **tableaux 2 et 3**.

2.3. Autosurveillance

2.3.1. Non conformités

La fréquence d'analyse requise pour l'autosurveillance est la suivante :

- Débit : tous les jours
- MES, DCO : 104 analyses / an
- DBO5, formes d'Azote et phosphore : 24 analyses / an

Un planning d'analyses est établi en fin d'année pour l'année suivante et transmis à l'agence de l'eau et à la police de l'eau (DDT 54).

Nombre de mesures non réalisées :

	Exigences AS	Eau Brute	Eau Epurée
Q	365	0	0
MES	104	0	0
DBO5	24	0	0
DCO	104	0	0
NTK	24	0	0
N-NH4	24	0	0
N-NO3	x	0	0
NGL	24	0	0
P tot	24	0	0

Le planning d'autosurveillance a été respecté pour l'année écoulée.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 21/01/2002 et au calendrier d'autosurveillance, nous devons respecter les normes de rejet suivantes :

OBJECTIFS QUALITE SELON ARRÊTE PREFECTORAL DU 21/01/2002				VALEURS REDHIBITOIRES	NOMBRE DE NON CONFORMITES TOLEREES
Paramètre	Valeurs Max en Sortie		Rendement Min en %	Valeurs Max en Sortie	
MES	30 mg/l	ET : Temps sec	90	85 mg/l	9
DCO	90 mg/l		75	250 mg/l	9
DBO5	25 mg/l		90	50 mg/l	3
N-NH4	10 mg/l		75		100% échantillons 24h en temps sec
NTK	10 mg/l		80		
NGL	15 mg/l	OU : Temps de pluie	70	20 mg/l	moyenne annuelle
PT	2 mg/l		80		moyenne annuelle + 100% échantillons 24h en temps sec d'avril à octobre

Récapitulatif des dépassements :

2019	Nombre de dépassements en concentration par paramètre							Nbre de dépassement
	MES	DBO5	DCO	NNH4	NTK	NGL	Pt	
Q<= 9302m3/j	0	0	0	1	3	4	0	8
Q>9302 m3/j	0	0	0	0	0	0	0	0
Nb total de dépassements	0	0	0	1	3	4	0	8

2019	Nombre de dépassements en rendement par paramètre							Nbre de dépassement
	MES	DBO5	DCO	NNH4	NTK	NGL	Pt	
Q<= 9302m3/j	2	1	0	5	2	7	1	18
Q>9302 m3/j	0	1	0	4	3	4	1	13
Nb total de dépassements	2	2	0	9	5	11	2	31

Détail des dépassements

MES	EB	EE	Rendement	Tp°C	Régime
Date	mg/l	mg/l	%	°C	
lundi 25 février 2019	140	26	79,9	12,17	Temps sec
lundi 29 avril 2019	120	12	88,8	14,14	Temps sec

DBO5	EB	EE	Rendement	Tp°C	Régime
Date	mg/l	mg/l	%	°C	
dimanche 11 août 2019	42	6	89,7	21,15	Temps sec
mercredi 25 décembre 2019	5	3	40	11,27	Pluie

NNH4	EB	EE	Rendement	Tp°C	Régime
Date	mg/l	mg/l	%	°C	
lundi 7 janvier 2019	43	12	72,1	12,15	Temps sec
mardi 22 janvier 2019	37	10	73	11,42	Temps sec
mardi 5 mars 2019	16	6,2	58,5	10,51	Pluie
mardi 9 avril 2019	20	6,7	63,5	12,28	Pluie
lundi 22 avril 2019	36	9,7	70,9	13,9	Temps sec
jeudi 9 mai 2019	7,5	1,9	73,4	12,76	Pluie
mercredi 19 juin 2019	40	6,8	73,8	18,43	Temps sec
mercredi 9 octobre 2019	6,5	3,8	37	16,7	Pluie
mardi 19 novembre 2019	23	6,9	68,8	12,77	Temps sec

NTK	EB	EE	Rendement	Tp°C	Régime
Date	mg/l	mg/l	%	°C	
lundi 7 janvier 2019	63	14	81,2	12,15	Temps sec
mardi 22 janvier 2019	50	12	76	11,42	Temps sec
mardi 5 mars 2019	21	7,5	74	10,51	Pluie
mardi 9 avril 2019	28	7,8	69,6	12,28	Pluie
lundi 22 avril 2019	44	13	68,1	13,9	Temps sec
mercredi 9 octobre 2019	19	6,6	74,9	16,7	Pluie
mardi 19 novembre 2019	30	7,8	73	12,77	Temps sec

NGL	EB	EE	Rendement	Tp°C	Régime
Date	mg/l	mg/l	%	°C	
lundi 7 janvier 2019	63	15,5	79,2	12,15	Temps sec
mardi 22 janvier 2019	50	22,2	55,5	11,42	Temps sec
mardi 5 mars 2019	21	11,5	60,6	10,51	Pluie
lundi 25 mars 2019	44	12,9	68,9		Temps sec
mardi 9 avril 2019	28	14,2	44,7	12,28	Pluie
lundi 22 avril 2019	44	17,1	57,9	13,9	Temps sec
jeudi 9 mai 2019	12	8	61,1	14,14	Temps sec
mercredi 19 juin 2019	36	11,9	69,6	18,43	Temps sec
mercredi 9 octobre 2019	19	12,9	53,3	16,7	Pluie
lundi 4 novembre 2019	22	8,5	63,4	15,22	Pluie
mardi 19 novembre 2019	30	11,6	60	12,77	Temps sec
mercredi 4 décembre 2019	47	16,4	65,1	13,74	Temps sec

Pt	EB	EE	Rendement	Tp°C	Régime
Date	mg/l	mg/l	%	°C	
mardi 5 mars 2019	2,8	0,8	78,2	10,51	Pluie
lundi 25 mars 2019	5,5	1,1	78,7	12,17	Temps sec

2019	Nombre de dépassements par paramètre (concentration ou rendement)						
	MES	DCO	DBO	NNH4	NTK	NGL	PT
Q< 9302m3/j	2	0	1	5	4	8	1
Q>9302 m3/j	0	0	1	4	2	4	1
Concentration moyenne annuelle mg/l	5,5	29,9	4,3	5	6,6	11	0,4
Rendement moyen annuel %	96,16	90,8	94,21	81,32	81,32	69,15	90,86

Journées Non-Conformes d'après l'arrêté préfectoral :

Origines des dépassements:

Un argumentaire pour la modification de l'arrêté préfectoral a été transmis par Veolia à la Collectivité. Cet argumentaire permettrait d'assouplir les prescriptions actuelles relativement contraignantes sur le paramètre azote. La Collectivité doit relayer cette demande auprès des services de la préfecture.

2.3.2. Volumes non traités :

Pas de by-pass possible de la station.

3. Traitement file BOUE

3.1. Boues extérieures

	Année		Ecart
	2018	2019	
Step Lachapelle			
Volume (m3)	><	38	><
Concentration (g/l)	><	14	><
Usine Eau potable			
Volume (m3)	307	156	-49,19%
Concentration (g/l)	114,6	152,0	32,64%
Step Badménil			
Volume (m3)	><	14	><
Concentration (g/l)	><	40	><

Les apports de boues extérieures sont introduits dans la filière boue à l'entrée de l'épaississeur.
Le détail des dépotages des boues est donné dans le **tableau N°13**.

3.2. Boues Epaissies

Paramètres	Année		Ecart
	2018	2019	
Volume (m3)	11 269	9 993	-11,3%
MS (%)	5,2	4,96	-4,6%
MS (t)	589,5	498	-15,5%

Les boues produites sont issues de l'extraction au niveau de l'Actiflo et du Multiflo de la file EAU.

Le tonnage de matières sèches est en baisse de 15.5% par rapport à l'année précédente.
Le détail des productions mensuelles est donné dans le **tableau N°11**.

3.3. Digestion

Digesteurs	Année		Ecart
	2018	2019	
Alimentation digesteurs (TMS)	589,57	498,00	-15,5%
Boues digérées (TMS)	302,86	301,00	-0,6%
MVS éliminées (T)	243,14	192,68	-20,8%
% MS éliminées	45,6	37,5	-8,1
% MVS éliminées	62,3	55,3	-7,0
Rendement digestion	55,7	55	-0,7
Biogaz vers chaudière Digestion (Nm3)	35 544	0	-100,0%
Biogaz brûlé à la torchère (Nm3)	49 746	34 590	-30,5%
Biogaz vers cogénération (Nm3)	70189	158355	125,6%
Biogaz produit (Nm3)	155 479	192 945	24,1%
Biogaz / MVS éliminées (L/Kg)	639	1002	56,8%

Le rendement de digestion est sensiblement identique à l'année précédente.

Du fait du fonctionnement de la cogénération, on note une baisse du volume de biogaz brûlé à la torchère et une absence d'utilisation de la chaudière du digesteur primaire.

Le tableau affiche une hausse du biogaz produit de 24.1 % ainsi qu'une hausse du taux de biogaz produit / kg MVS de 56.8 %.

3.4. Déshydratation

Boues Produites	Année		Ecart
	2018	2019	
Boues déshydratées (T)	989	940	-5,0%
Siccité (%)	33,3	33,1	-0,2
Boues déshydratées (TMS)	329	309	-6,3%
Taux de traitement (kg/TMS)	6,1	7,5	1,4
Boues évacuées en T	989,0	940,0	-5,0%
Siccité (%)	33,30	33,10	-0,20
Boues évacuées en TMS	329,48	308,70	-6,3%
Boues évacuées en compostage (T)	989,00	792,26	-19,9%
Boues évacuées en décharge (T)	0,00	262,22	><
Boues compostées (%)	100,0	84,3	-15,7%

Les boues produites par l'épaississeur sont digérées avant déshydratation sur un filtre à plateaux.

Le tonnage produit est en légère baisse par rapport à l'année 2018.

Les boues sont utilisées en valorisation agricole si elles sont conformément à la réglementation.

Du fait d'une pollution par des HAP, une partie de la production a dû être évacuée en décharge.

Le détail mensuel des volumes de boues digérées et déshydratées est donné dans le **tableau N°11**.

3.5. Valorisation agronomique des boues

Boues Evacuées	Epandage	Décharge
MS (T)	147,84	46,51
Boues déshydratées (T)	792,26	262,22

La totalité des boues déshydratées ont été stockées avant épandage sur la plateforme BETAIGNE Environnement à Laronxe.

VEOLIA Eau a effectué 4 mesures de valeur agronomique, métaux et PCB et 14 mesures de HAP sur les boues évacuées. Les teneurs réglementaires en HAP sont respectées pour 11 lots.

Un tableau récapitulatif des résultats des analyses figure dans le **tableau N°12** et le détail mensuel des boues évacuées est donné dans le **tableau N°6**.

4. Consommables

4.1. Energies

Type	Année		Ecart
	2018	2019	
Electricité (kWh)	1 348 393	1 224 236	-9,2%
kWh/m3 d'eau traitée	0,48	0,49	1,5%
kWh /kg NNH4 éliminé	29,2	22,3	-23,7%
Eau potable (m3)	1 049	2 644	152,0%
Fioul (L)	1709	0	><

La consommation électrique est en baisse par rapport à l'année 2018, cela est dû au plus faible volume d'eau traité sur l'usine (-10.6%).

Le ratio kw/m3 d'eau traitée est sensiblement identique à 2018. Le ratio kw/kg de NNH4 est en légère baisse.

Plusieurs fuites d'eau potable ont conduit à l'augmentation de la consommation d'eau potable.

On note une absence d'utilisation de fioul pour la chaufferie du gazomètre.

4.2. Réactifs

Réactifs	Année		Ecart
	2018	2019	
Chlorosulfate de fer (Kg)	214 619	178 631	-16,77%
Polymère Multiflo & Actiflo (Kg)	1 098	748	-31,88%
Méthanol (L)	100 298	90 202	-10,07%
Polymère déshydratation (Kg)	1 825	2 270	24,38%
Acide Sulfurique (Kg)	0	0	><
Javel (Kg)	7 661	7 064	-7,79%
Soude (Kg)	5 908	3 932	-33,45%

Réactifs	Année		Ecart
	2018	2019	
Chlorosulfate de fer (Kg/m3)	0,0770	0,0716	-6,9%
Polymère Multiflo & Actiflos (Kg/m3)	0,00039	0,00030	-23,8%
Méthanol (L/m3)	0,0360	0,0362	0,5%
Polymère déshydratation (Kg//TMS)	5,54	7,35	32,8%

Comme l'année 2018 on note une baisse des consommations de chlorosulfate et de polymère (Multiflo/Actiflo), cela est à la diminution des volumes d'eau à traiter en 2019 ainsi que l'effet de l'installation de Predifloc pour le pilotage des injections de chlorosulfate et de polymère cationique.

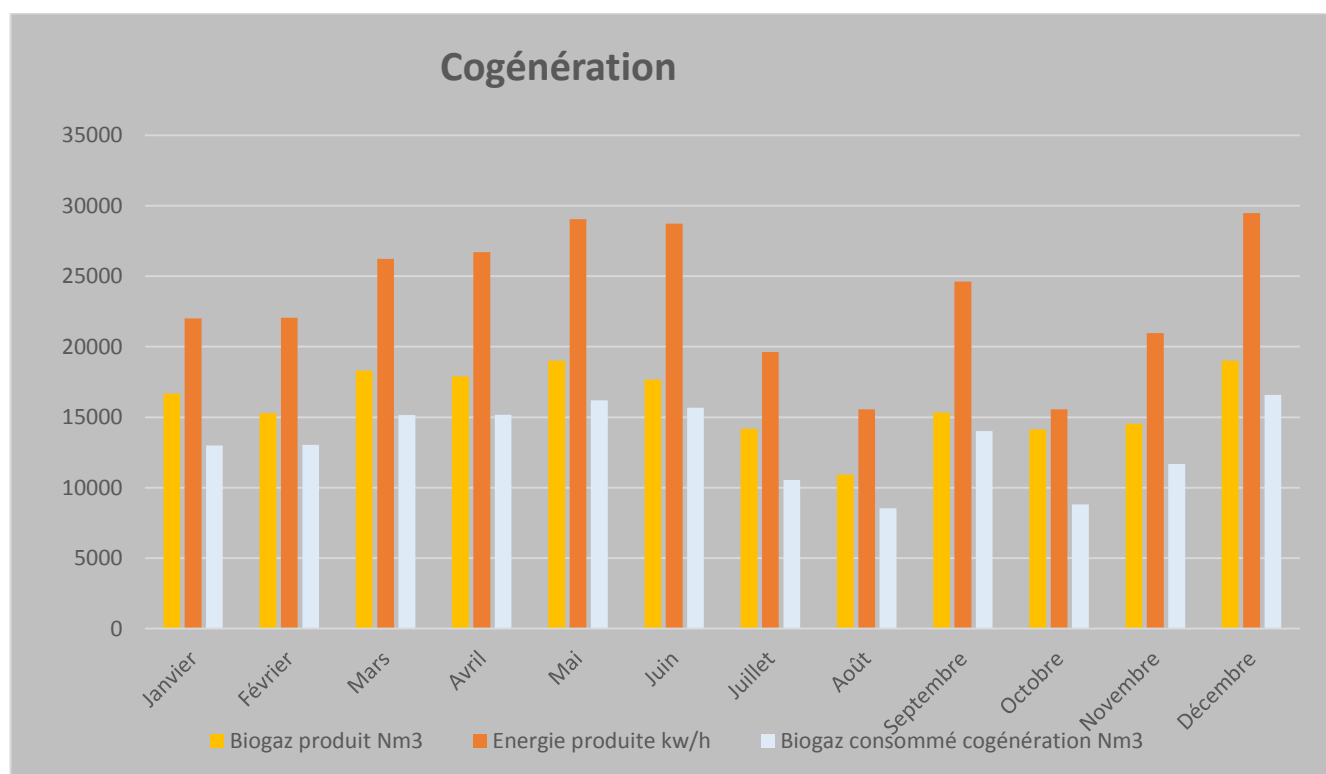
La consommation de méthanol est sensiblement identique à l'année 2018.

On peut noter la hausse de consommation de polymère boue dû à l'usure des toiles filtrantes de la presse à plateaux.

5. Cogénération

5.1. Production

Cogénération	Biogaz produit	Energie produite	Biogaz consommé cogénération	Ratio production	Moyenne mensuel du temps de marche de la cogénération	Moyenne journalière du temps de marche de la cogénération	Biogaz brûlé à la torchère
Année 2019	Nm3	kw/h	Nm3	kw/Nm3	h	h	Nm3
Janvier	16659	22011	13000	1,69	430	13,9	3659
Février	15286	22050	13048	1,69	403	15,5	2238
Mars	18303	26224	15144	1,73	536	17,3	3159
Avril	17907	26695	15168	1,76	540	18,0	2739
Mai	19008	29048	16189	1,79	579	18,7	2819
Juin	17671	28728	15660	1,83	577	19,9	2011
Juillet	14164	19618	10538	1,86	387	12,5	3626
Août	10931	15559	8541	1,82	301	9,7	2390
Septembre	15339	24619	14006	1,76	481	16,0	1333
Octobre	14121	15549	8814	1,76	324	10,5	5307
Novembre	14541	20966	11674	1,80	435	14,5	2867
Décembre	19016	29470	16573	1,78	588	19,0	2442
Moyenne annuelle	16079	23378	13196	1,77	465	15	2883
Total annuel	192945,28	280537	158355	><	5581	><	34590



6. Invasion d'escargots

Une invasion d'escargot s'est produite la deuxième semaine de septembre.

7. Sous-Traitance

Pour le bon fonctionnement de l'usine, plusieurs activités sont sous traitées. Parmi ces activités :

- Les prestations d'évacuations des sous-produits tels que les refus de dégrillages sont réalisées par Veolia Propreté.
- Les prestations de contrôles réglementaires (Conformité des installations électriques, contrôle des appareils de Levage, de mesure de gaz...) sont réalisées par des entreprises spécialisées et certifiées telles que Socotec, Desautel, Oldham, Drager et FV Industrie.
- Les prestations de maintenance des équipements spécifiques (Compresseurs d'air, presse à boues, les analyseurs en ligne, centrale hydraulique, location de matériel...) sont réalisées par des entreprises spécialisées : Hach Lange, Kaeser, Diceep, Delta service, Prestini, Loramat...
- Les prestations de certaines grosses opérations de maintenance ou de renouvellement sont confiées à Europe Environnement et Chaudronnerie Lorraine entre autres.

8. Insuffisances

Les insuffisances de l'installation sont liées à des non-conformités réglementaires :

- Arrêté préfectoral du 21/01/2002

Art. 4.2 : Rendement Azote – demande de modification de l'arrêté réalisée auprès de la Police de l'Eau (réunion du 24/10/2011) et en attente de validation définitive.

- Rapport ATC

Le canal d'eau épurée remplacés fin décembre 2018 s'est déformé, son remplacement en décembre 2019 a été reporté à janvier 2020 pour cause de matériel défaillant.

9. Tableaux et Graphiques

- TABLEAU N°1 : Suivi annuel des concentrations en entrée et sortie de traitement
- TABLEAU N°2 : Charges annuelles et rendements en entrée et sortie de traitement
- TABLEAU N°3 : Suivi annuel des charges mensuelles et estimation des totaux
- TABLEAU N°4 : Suivi annuel de l'entrée STEP (charges et concentrations)
- TABLEAU N°5 : Suivi annuel de la sortie STEP (charges et concentrations)
- TABLEAU N°6 : Suivi annuel des boues évacuées
- TABLEAU N°7 : Suivi annuel des boues extérieures
- TABLEAU N°8 : Suivi annuel des évacuations de sous-produits
- TABLEAU N°9 : Suivi annuel de la consommation d'énergie
- TABLEAU N°10 : Suivi annuel de la consommation de réactifs
- TABLEAU N°11 : Données sur les boues produites (volumes, siccité, tonnages MS)
- TABLEAU N°12 : Récapitulatif des analyses des boues de la STEP de Lunéville
- TABLEAU N°13 : Suivi des dépotages depuis 2008
- TABLEAU N°14 : Suivi de la pluviométrie sur les 8 dernières années
- GRAPHIQUES N°1 : Données du point d'entrée réglementaire (volumes, charges et concentrations tous paramètres)
- GRAPHIQUES N°2 : Données du point de sortie réglementaire (volumes, charges et concentrations tous paramètres)
- GRAPHIQUES N°3 : Suivi des charges entrantes sur les 29 dernières années
- GRAPHIQUES N°4 : Suivi des concentrations de rejet sur les 29 dernières années

TABLEAU N°1 :



Step C.C. du LUNEVILLOIS

Suivi annuel des concentrations Traitement

Récapitulatifs des moyennes mensuelles

2019																					
Mois	Volume journalier Entrée (m³/j)	Volume journalier Sortie (m³/j)	Pluviométrie (total / mois) en mm	Entrée A3									Sortie A4								
				MES	DCO	DBO5	N-NH4	NTK	N-NO2	N-NO3	NGL	PT	MES	DCO	DBO5	N-NH4	NTK	N-NO2	N-NO3	NGL	PT
				(mg/l)	(mg/l)	(mg/l)	(mg/l)	(mg/l)	(mg/l)	(mg/l)	(mg/l)	(mg/l)	(mg/l)	(mg/l)	(mg/l)	(mg/l)	(mg/l)	(mg/l)	(mg/l)	(mg/l)	(mg/l)
janvier	7 396	7 396	57,0	143,55	367,56	129,89	40,50	57,59			57,59	6,74	6,45	30,57	5,88	11,17	13,17	0,31	4,81	18,28	0,26
février	6 769	7 060	62,1	128,91	374,99	142,96	38,29	50,23			50,23	6,40	8,97	47,24	8,52	3,33	5,13	0,07	0,69	5,90	0,43
mars	8 805	9 414	52,7	127,85	274,91	84,15	22,30	29,52			29,52	3,80	4,48	29,52	4,23	5,87	7,35	0,18	4,40	11,94	0,94
avril	7 151	7 837	63,2	140,86	300,55	118,64	26,10	34,10			34,10	4,32	6,37	28,77	4,66	7,84	9,77	0,24	5,30	15,31	0,54
mai	7 816	8 411	69,2	142,28	336,42	97,38	14,42	20,47			20,47	2,84	5,52	24,18	3,38	1,87	3,27	0,15	4,73	8,15	0,34
juin	5 503	5 986	21,8	208,62	393,67	110,86	31,90	41,85			41,85	6,07	4,94	35,33	3,28	5,17	6,57	0,43	3,84	10,83	0,39
juillet	4 608	4 948	15,3	184,54	404,74	156,13	42,29	54,31	0,06	0,50	54,50	6,53	4,97	34,75	3,60	5,11	6,97	0,20	4,13	11,31	0,51
août	4 642	5 050	49,7	179,71	408,70	116,80	20,00	25,00			25,00	3,50	4,71	29,94	4,92	3,40	4,20	0,20	3,70	8,10	0,35
septembre	5 068	5 381	45,6	194,67	426,23	168,93	44,70	64,66			64,66	8,22	4,61	27,68	3,93	2,21	4,57	0,11	2,56	7,24	0,55
octobre	6 786	7 353	88,0	139,14	271,51	77,30	15,90	26,80			26,80	3,17	5,36	26,09	4,16	4,34	6,78	0,26	4,29	11,32	0,24
novembre	7 163	7 407	66,9	143,61	389,17	105,22	18,88	25,30			25,30	2,97	4,98	27,27	3,18	4,89	5,61	0,19	3,96	9,75	0,18
décembre	10 210	10 235	108,8	108,54	257,80	43,28	28,18	39,49			39,49	4,69	4,00	23,46	3,00	5,63	6,78	0,11	5,42	12,32	0,24
MOYENNE	6 834	7 214	4,3	150,05	342,76	107,92	27,35	37,56	0,06	0,50	37,58	4,72	5,46	29,88	4,30	5,04	6,65	0,20	4,13	10,98	0,41
MAXIMUM	16 495	17 439	35,0	360,00	878,00	240,00	48,00	70,00	0,06	0,50	70,00	8,90	26,00	86,00	12,00	12,00	14,00	0,55	10,00	22,23	1,10
MINIMUM	3 698	4 017	0,0	39,00	102,00	5,00	6,50	12,00	0,06	0,50	12,00	1,60	4,00	13,00	3,00	1,80	3,20	0,06	0,50	4,46	0,14

Données mensuelles :

- Pluviométrie totale mensuelle [mm]= Somme des Pluviométries journalières mesurées
- Vj Entrée Traitement (localisation SANDRE A3) et sortie traitement (localisation SANDRE A4) moyens mensuels mesurés [m³/j]= Moyenne arithmétique des Vj mesurés dans le mois
- Concentrations moyennes Entrée Traitement (A3) et sortie traitement (A4) pondérées au Vj = 1000 x (somme mensuelle des charges journalières / somme mensuelle des débits les jours avec mesure de concentration)

Données annuelles (bas du tableau) - Pluviométrie moyenne [mm/j]= Moyenne arithmétique des Pluviométries journalières mesurées dans l'année

- Vj Entrée Traitement (localisation SANDRE A3) et sortie traitement (localisation SANDRE A4) moyens annuels mesurés [m³/j]= Moyenne arithmétique des Vj mesurés dans l'année
- Concentrations moyennes Entrée Traitement (A3) et sortie traitement (A4) pondérées au Vj = 1000 x (somme annuelle des charges journalières / somme annuelle des débits les jours avec mesure de concentration)
- MAXIMUM & MINIMUM = valeurs maximum et minimum journalières atteintes durant l'année

TABLEAU N°2 :



Step C.C. du LUNEVILLOIS

Charges et rendements annuels Traitement

Récapitulatifs des moyennes mensuelles																											
Année	2019																										
Mois	Volume journalier	Volume journalier	Pluviométrie (total / mois) en mm	Entrée A3									Sortie A4									Rendements épuratoires					
	Entrée (m³/j)	Sortie (m³/j)		MES (kg/l)	DCO (kg/l)	DBO5 (kg/l)	N-NH4 (kg/l)	NTK (kg/l)	N-NO2 (kg/l)	N-NO3 (kg/l)	NGL (kg/l)	PT (kg/l)	MES (kg/l)	DCO (kg/l)	DBO5 (kg/l)	N-NH4 (kg/l)	NTK (kg/l)	N-NO2 (kg/l)	N-NO3 (kg/l)	NGL (kg/l)	PT (kg/l)	MES (%)	DCO (%)	DBO5 (%)	NTK (%)	NGL (%)	PT (%)
janvier	7 396	7 396	57,0	1 061,7	2 718,5	960,7	299,6	425,9			425,9	49,9	47,7	226,1	43,5	82,6	97,4	2,3	35,5	135,2	1,9	95,5	91,7	95,5	77,1	68,3	96,2
février	6 769	7 060	62,1	872,6	2 538,3	967,7	259,2	340,0			340,0	43,3	63,3	333,5	60,1	23,5	36,2	0,5	4,9	41,6	3,1	92,7	86,9	93,8	89,3	87,8	92,9
mars	8 805	9 414	52,7	1 125,7	2 420,5	740,9	196,3	259,9			259,9	33,5	42,1	277,9	39,8	55,2	69,2	1,7	41,4	112,4	8,8	96,3	88,5	94,6	73,4	56,8	73,7
avril	7 151	7 837	63,2	1 007,3	2 149,2	848,4	186,6	243,9			243,9	30,9	49,9	225,5	36,5	61,4	76,6	1,8	41,6	120,0	4,2	95,0	89,5	95,7	68,6	50,8	86,4
mai	7 816	8 411	69,2	1 112,1	2 611,1	761,2	112,7	160,0			160,0	22,2	46,5	203,3	28,5	15,7	27,5	1,3	39,8	68,6	2,9	95,8	92,3	96,3	82,8	57,1	87,0
juin	5 503	5 986	21,8	1 148,0	2 166,3	610,1	175,6	230,3			230,3	33,4	29,6	211,5	19,7	30,9	39,3	2,5	23,0	64,8	2,4	97,4	90,2	96,8	82,9	71,8	93,0
juillet	4 608	4 948	15,3	850,3	1 864,9	719,3	194,8	250,2	0,3	2,3	251,1	30,1	24,6	171,9	17,8	25,3	34,5	1,0	20,4	55,9	2,5	97,1	90,8	97,5	86,2	77,7	91,7
août	4 642	5 050	49,7	834,2	1 945,0	542,2	92,8	116,1			116,1	16,2	23,8	151,2	24,8	17,2	21,2	1,0	18,7	40,9	1,8	97,1	92,0	95,4	81,7	64,8	89,1
septembre	5 068	5 381	45,6	986,6	2 160,2	856,2	226,6	327,7			327,7	41,6	24,8	149,0	21,2	11,9	24,6	0,6	13,8	39,0	2,9	97,5	93,1	97,5	92,5	88,1	92,9
octobre	6 786	7 353	88,0	944,1	1 842,4	524,5	107,9	181,9			181,9	21,5	39,4	191,9	30,6	31,9	49,9	1,9	31,5	83,3	1,8	95,8	89,6	94,2	72,6	54,2	91,8
novembre	7 163	7 407	66,9	1 028,7	2 787,8	753,7	135,3	181,2			181,2	21,3	36,9	202,0	23,5	36,2	41,5	1,4	29,3	72,2	1,3	96,4	92,8	96,9	77,1	60,1	93,9
décembre	10 210	10 235	108,8	1 108,2	2 632,2	441,9	287,7	403,2			403,2	47,9	40,9	240,1	30,7	57,6	69,4	1,1	55,5	126,1	2,4	96,3	90,9	93,1	82,8	68,7	95,0
TOTAL	2 494 234	2 633 076	700,3	374 265,9	854 615,9	269 179,1	68 216,6	93 686,7	149,7	1 247,1	93 722,7	11 778,7	14 372,2	78 681,8	11 326,3	13 280,8	17 500,2	531,1	10 878,0	28 909,3	1 076,6						
MOYENNE	6 834	7 214	4,3	1 025,4	2 341,4	737,5	186,9	256,7	0,4	3,4	256,8	32,3	39,4	215,6	31,0	36,4	47,9	1,5	29,8	79,2	2,9	96,2	90,8	95,8	81,3	69,2	90,9
MAXIMUM	16 495	17 439	35,0	2 842,2	6 172,2	1 922,7	323,7	474,2	0,3	2,2	474,2	54,2	142,2	470,2	72,6	90,3	105,4	4,7	69,1	138,7	9,2	99,1	96,1	98,5	94,1	92,3	96,9
MINIMUM	3 698	4 017	0,0	287,2	706,3	59,1	66,2	164,2	0,3	2,2	164,2	23,0	16,3	99,1	12,3	7,3	15,7	0,4	3,0	20,5	0,9	79,9	79,2	40,0	68,1	44,7	78,2

Données mensuelles :
- Pluviométrie totale mensuelle [mm]= Somme des Pluviométries journalières mesurées
- Vj Entrée Traitement (localisation SANDRE A3) et sortie traitement (localisation SANDRE A4) moyens mensuels mesurés [m3/j]= Moyenne arithmétique des Vj mesurés dans le mois
- Charges journalières moyennes mensuelles estimées = (Moyenne mensuelle de la concentration x moyenne mensuelle du Vj) / 1000
- Rendements moyens mensuels estimés à partir des charges journalières moyennes estimées [%] = 1 - (Moyenne Mensuelle Charges_A4 / Moyenne Mensuelle Charges_A3)

Données annuelles (bas du tableau)
- Pluviométrie totale annuelle [mm]= Somme des Pluviométries journalières mesurées dans l'année
- Pluviométrie moyenne [mm/j]= Moyenne arithmétique des Pluviométries journalières mesurées dans l'année
- Volume Entrée Traitement (localisation SANDRE A3) et sortie traitement (localisation SANDRE A4) totaux annuels mesurés = Somme des Vj mesurés dans l'année
- Vj Entrée Traitement (localisation SANDRE A3) et sortie traitement (localisation SANDRE A4) moyens annuels mesurés [m3/j]= Moyenne arithmétique des Vj mesurés dans l'année
- Charges journalières moyennes annuelles estimées [kg/j]= (Moyenne annuelle de la concentration x moyenne annuelle du Vj) / 1000
- Charges totales annuelles estimées [Kg/an] = (Voume total annuel x Concentration journalière moyenne pondérée au Vj) / 1000
- Rendements moyens annuels estimés à partir des charges journalières moyennes estimées [%] = 1 - (Moyenne Annuelle Charges_A4 / Moyenne Annuelle Charges_A3)
- MAXIMUM & MINIMUM = valeurs maximum et minimum journalières atteintes durant l'année

TABLEAU N°3 :



Step C.C. du LUNEVILLOIS

Suivi annuel des Charges Système : Estimations des totaux

Année 2019																					
Mois	Volume journalier Entrée (m³)	Volume journalier Sortie (m³)	Pluviométrie (total / mois) en mm	Estimation des totaux en Entrée Système										Estimation des totaux en Sortie Système							
				MES (kg/mois)	DCO (kg/mois)	DBO5 (kg/mois)	N-NH4 (kg/mois)	NTK (kg/mois)	N-NO2 (kg/mois)	N-NO3 (kg/mois)	NGL (kg/mois)	PT (kg/mois)	MES (kg/mois)	DCO (kg/mois)	DBO5 (kg/mois)	N-NH4 (kg/mois)	NTK (kg/mois)	N-NO2 (kg/mois)	N-NO3 (kg/mois)	NGL (kg/mois)	PT (kg/mois)
janvier	493 713	493 713	57,0	51 782,7	136 793,9	43 369,8	20 113,2	28 684,8			28 684,8	3 350,0	14 307,2	44 684,8	13 740,4	7 002,2	8 831,5	136,7	2 147,8	11 116,0	452,2
février	210 230	218 386	62,1	27 100,8	78 835,1	30 054,5	8 048,9	10 558,8			10 558,8	1 345,1	1 957,9	10 316,5	1 859,7	728,0	1 121,1	15,2	151,7	1 288,0	94,5
mars	633 759	652 649	52,7	88 533,8	165 707,3	53 102,9	13 215,4	17 469,5			17 469,5	2 262,9	30 049,2	50 292,6	22 427,7	5 270,6	6 739,5	92,7	2 246,7	9 078,9	876,0
avril	256 607	277 191	63,2	35 440,7	72 725,9	30 502,3	6 697,9	8 750,7			8 750,7	1 108,6	10 057,8	21 738,4	6 176,5	2 172,7	2 709,0	65,3	1 470,0	4 244,3	149,1
mai	295 410	313 839	69,2	39 123,8	90 458,4	25 107,5	3 519,5	5 141,6			5 141,6	706,8	5 283,7	13 992,6	4 467,1	1 204,5	1 983,8	31,2	965,6	2 980,5	245,7
juin	175 531	190 035	21,8	36 531,5	68 776,8	19 298,0	5 535,9	7 250,7			7 250,7	1 057,5	2 325,5	8 983,1	1 753,8	1 361,7	1 737,4	73,8	665,6	2 476,8	161,2
juillet	148 811	159 360	15,3	27 483,0	59 820,5	23 233,2	6 292,9	8 081,6	8,9	74,4	8 110,9	971,3	1 492,4	6 530,8	573,3	814,0	1 111,1	32,3	658,4	1 801,8	80,8
août	169 847	182 497	49,7	28 983,6	68 870,1	17 382,0	3 396,9	4 246,2			4 246,2	594,5	1 882,0	8 852,2	2 114,8	1 598,8	1 992,3	24,7	457,2	2 474,2	249,5
septembre	184 446	193 832	45,6	35 905,8	78 617,1	31 159,3	8 245,5	11 926,3			11 926,3	1 515,3	894,2	5 365,7	762,6	427,7	886,0	22,0	495,6	1 403,5	106,0
octobre	272 421	290 023	88,0	37 135,5	72 938,9	19 854,9	3 715,9	6 790,9			6 790,9	825,7	4 274,9	12 935,2	3 254,6	1 400,2	2 762,7	57,5	963,7	3 783,9	223,2
novembre	264 499	271 815	66,9	37 565,0	101 600,8	27 520,5	4 945,2	6 634,1			6 634,1	779,4	1 962,1	8 753,7	1 685,8	1 515,4	1 800,7	47,3	1 008,5	2 856,5	88,6
décembre	385 186	385 963	108,8	41 824,2	99 676,7	16 961,7	10 852,9	15 212,3			15 212,3	1 806,7	2 780,9	12 165,9	2 193,4	2 173,1	2 618,6	42,6	2 092,3	4 753,5	90,7
TOTAL	3 490 460	3 629 302	700,3	494 060,7	1 110 884,0	342 935,1	88 335,1	122 349,2	209,4	1 745,2	122 392,3	15 458,5	74 873,4	206 859,9	60 682,9	22 409,3	30 921,1	631,0	12 925,1	44 477,2	2 628,1
MAXIMUM	167 688	168 632	35,0	6 316,9	7 480,5	2 892,5	381,7	559,2	0,3	2,2	559,2	63,9	3 797,2	5 462,8	1 755,9	148,4	190,4	4,7	69,1	260,6	23,5
MINIMUM	3 698	4 017	0,0	287,2	706,3	59,1	98,6	215,0	0,3	2,2	215,0	23,5	16,3	99,1	12,3	7,3	15,7	0,4	3,0	20,5	0,9

Données mensuelles :
- Pluviométrie totale mensuelle [mm]= Somme des Pluviométries journalières mesurées
- Volume total mensuel Entrée Système et sortie Système = Somme des Vj mesurés dans le mois
- Charges totales mensuelles estimées [Kg/mois] = (Vj total mensuel x Concentration journalière moyenne pondérée au Vj) / 1000

Données annuelles (bas du tableau)
- Pluviométrie totale annuelle [mm]= Somme des Pluviométries journalières mesurées dans l'année
- Volume Entrée Système et sortie Système totaux annuels mesurés [m3]= somme des Vj mesurés dans l'année
- Charges totales annuelles estimées [Kg/an] = (Vj total annuel x Concentration journalière moyenne pondérée au Vj) / 1000
- MAXIMUM & MINIMUM = valeurs maximum et minimum journalières atteintes durant l'année

TABLEAU N°4 :



Step C.C. du LUNEVILLOIS

Suivi annuel : Entrée traitement (A3)

Récapitulatifs des moyennes mensuelles

Année: 2019

Date	Pluvio. (total) en mm	Volume journalier m³/j	MES		DCO		DBO5		N-NH4		NTK		N-NO2		N-NO3		NGL		PT	
			mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j
janvier	57,0	7 396	143,55	1 061,7	367,56	2 718,5	129,89	960,7	40,50	299,6	57,59	425,9					57,59	425,9	6,74	49,9
février	62,1	6 769	128,91	872,6	374,99	2 538,3	142,96	967,7	38,29	259,2	50,23	340,0					50,23	340,0	6,40	43,3
mars	52,7	8 805	127,85	1 125,7	274,91	2 420,5	84,15	740,9	22,30	196,3	29,52	259,9					29,52	259,9	3,80	33,5
avril	63,2	7 151	140,86	1 007,3	300,55	2 149,2	118,64	848,4	26,10	186,6	34,10	243,9					34,10	243,9	4,32	30,9
mai	69,2	7 816	142,28	1 112,1	336,42	2 611,1	97,38	761,2	14,42	112,7	20,47	160,0					20,47	160,0	2,84	22,2
juin	21,8	5 503	208,62	1 148,0	393,67	2 166,3	110,86	610,1	31,90	175,6	41,85	230,3					41,85	230,3	6,07	33,4
juillet	15,3	4 608	184,54	850,3	404,74	1 864,9	156,13	719,3	42,29	194,8	54,31	250,2	0,06	0,3	0,50	2,3	54,50	251,1	6,53	30,1
août	49,7	4 642	179,71	834,2	408,70	1 945,0	116,80	542,2	20,00	92,8	25,00	116,1					25,00	116,1	3,50	16,2
septembre	45,6	5 068	194,67	986,6	426,23	2 160,2	168,93	856,2	44,70	226,6	64,66	327,7					64,66	327,7	8,22	41,6
octobre	88,0	6 786	139,14	944,1	271,51	1 842,4	77,30	524,5	15,90	107,9	26,80	181,9					26,80	181,9	3,17	21,5
novembre	66,9	7 163	143,61	1 028,7	389,17	2 787,8	105,22	753,7	18,88	135,3	25,30	181,2					25,30	181,2	2,97	21,3
décembre	108,8	10 210	108,54	1 108,2	257,80	2 632,2	43,28	441,9	28,18	287,7	39,49	403,2					39,49	403,2	4,69	47,9
TOTAL	700,3	2 494 234		374 265,9		854 615,9		269 179,1		68 216,6		93 686,7		149,7		1 247,1		93 722,7		11 778,7
MOYENNE	4,3	6 834	150,05	1 025,4	342,76	2 341,4	107,92	737,5	27,35	186,9	37,56	256,7	0,06	0,4	0,50	3,4	37,58	256,8	4,72	32,3
MAXIMUM	35,0	16 495	360,00	2 842,2	878,00	6 172,2	240,00	1 922,7	48,00	323,7	70,00	474,2	0,06	0,3	0,50	2,2	70,00	474,2	8,90	54,2
MINIMUM	0,0	3 698	39,00	287,2	102,00	706,3	5,00	59,1	6,50	66,2	12,00	164,2	0,06	0,3	0,50	2,2	12,00	164,2	1,60	23,0

Données mensuelles :

- Pluviométrie totale mensuelle [mm]= Somme des Pluviométries journalières mesurées
- Volume journalier moyen mensuel Entrée traitement (A3) [m3/j]= Moyenne arithmétique des Vj mesurés dans le mois
- Concentrations moyennes Entrée Traitement (A3) pondérées au Vj [mg/l]= 1000 x (somme mensuelle des charges journalières / somme mensuelle des débits les jours avec mesure de concentration)
- Charges journalières moyennes mensuelles estimées [kg/j] = (Moyenne mensuelle de la concentration x moyenne mensuelle du Vj) / 1000

Données annuelles (bas du tableau)

- Pluviométrie totale annuelle [mm]= Somme des Pluviométries journalières mesurées dans l'année
- Pluviométrie moyenne [mm/j]= Moyenne arithmétique des Pluviométries journalières mesurées dans l'année
- Volume Entrée Traitement A3 annuel mesuré [m3]= somme des Vj mesurés dans l'année
- Vj Entrée Traitement moyen annuel mesuré [m3/j]= Moyenne arithmétique des Vj mesurés dans l'année
- Concentrations moyennes Entrée Traitement (A3) pondérées au Vj [mg/L]= 1000 x (somme annuelle des charges journalières / somme annuelle des débits les jours avec mesure de concentration)
- Charges journalières moyennes annuelles estimées [Kg/j] = (Moyenne annuelle de la concentration x moyenne annuelle du Vj) / 1000
- Charges totales annuelles estimées [Kg/an] = (Vj total annuel x Concentration journalière moyenne pondérée au Vj) / 1000
- MAXIMUM & MINIMUM = valeurs maximum et minimum journalières atteintes durant l'année

TABLEAU N°5 :



Step C.C. du LUNEVILLOIS

Suivi annuel : Sortie Traitement (A4)

Récapitulatifs des moyennes mensuelles

Année: 2019

Date	Pluvio. (total) en mm	Volume journalier m³/j	MES		DCO		DBO5		N-NH4		NTK		N-NO2		N-NO3		NGL		PT	
			mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j
janvier	57,0	7 396	6,45	47,7	30,57	226,1	5,88	43,5	11,17	82,6	13,17	97,4	0,31	2,3	4,81	35,5	18,28	135,2	0,26	1,9
février	62,1	7 060	8,97	63,3	47,24	333,5	8,52	60,1	3,33	23,5	5,13	36,2	0,07	0,69	4,9	5,90	41,6	0,43	3,1	
mars	52,7	9 414	4,48	42,1	29,52	277,9	4,23	39,8	5,87	55,2	7,35	69,2	0,18	1,7	4,40	41,4	11,94	112,4	0,94	8,8
avril	63,2	7 837	6,37	49,9	28,77	225,5	4,66	36,5	7,84	61,4	9,77	76,6	0,24	1,8	5,30	41,6	15,31	120,0	0,54	4,2
mai	69,2	8 411	5,52	46,5	24,18	203,3	3,38	28,5	1,87	15,7	3,27	27,5	0,15	1,3	4,73	39,8	8,15	68,6	0,34	2,9
juin	21,8	5 986	4,94	29,6	35,33	211,5	3,28	19,7	5,17	30,9	6,57	39,3	0,43	2,5	3,84	23,0	10,83	64,8	0,39	2,4
juillet	15,3	4 948	4,97	24,6	34,75	171,9	3,60	17,8	5,11	25,3	6,97	34,5	0,20	1,0	4,13	20,4	11,31	55,9	0,51	2,5
août	49,7	5 050	4,71	23,8	29,94	151,2	4,92	24,8	3,40	17,2	4,20	21,2	0,20	1,0	3,70	18,7	8,10	40,9	0,35	1,8
septembre	45,6	5 381	4,61	24,8	27,68	149,0	3,93	21,2	2,21	11,9	4,57	24,6	0,11	0,6	2,56	13,8	7,24	39,0	0,55	2,9
octobre	88,0	7 353	5,36	39,4	26,09	191,9	4,16	30,6	4,34	31,9	6,78	49,9	0,26	1,9	4,29	31,5	11,32	83,3	0,24	1,8
novembre	66,9	7 407	4,98	36,9	27,27	202,0	3,18	23,5	4,89	36,2	5,61	41,5	0,19	1,4	3,96	29,3	9,75	72,2	0,18	1,3
décembre	108,8	10 235	4,00	40,9	23,46	240,1	3,00	30,7	5,63	57,6	6,78	69,4	0,11	1,1	5,42	55,5	12,32	126,1	0,24	2,4
TOTAL	700,3	2 633 076		14 372,2		78 681,8		11 326,3		13 280,8		17 500,2		531,1		10 878,0		28 909,3		1 076,6
MOYENNE	4,3	7 214	5,46	39,4	29,88	215,6	4,30	31,0	5,04	36,4	6,65	47,9	0,20	1,5	4,13	29,8	10,98	79,2	0,41	2,9
MAXIMUM	35,0	17 439	26,00	142,2	86,00	470,2	12,00	72,6	12,00	90,3	14,00	105,4	0,55	4,7	10,00	69,1	22,23	138,7	1,10	9,2
MINIMUM	0,0	4 017	4,00	16,3	13,00	99,1	3,00	12,3	1,80	7,3	3,20	15,7	0,06	0,4	0,50	3,0	4,46	20,5	0,14	0,9

Données mensuelles :

- Pluviométrie totale mensuelle [mm]= Somme des Pluviométries journalières mesurées
- Volume journalier moyen mensuel Sortie traitement (A4) [m³/j]= Moyenne arithmétique des Vj mesurés dans le mois
- Concentrations moyennes Sortie traitement (A4) pondérées au Vj [mg/l]= 1000 x (somme mensuelle des charges journalières / somme mensuelle des débits les jours avec mesure de concentration)
- Charges journalières moyennes mensuelles estimées [kg/j] = (Moyenne mensuelle de la concentration x moyenne mensuelle du Vj) / 1000

Données annuelles (bas du tableau)

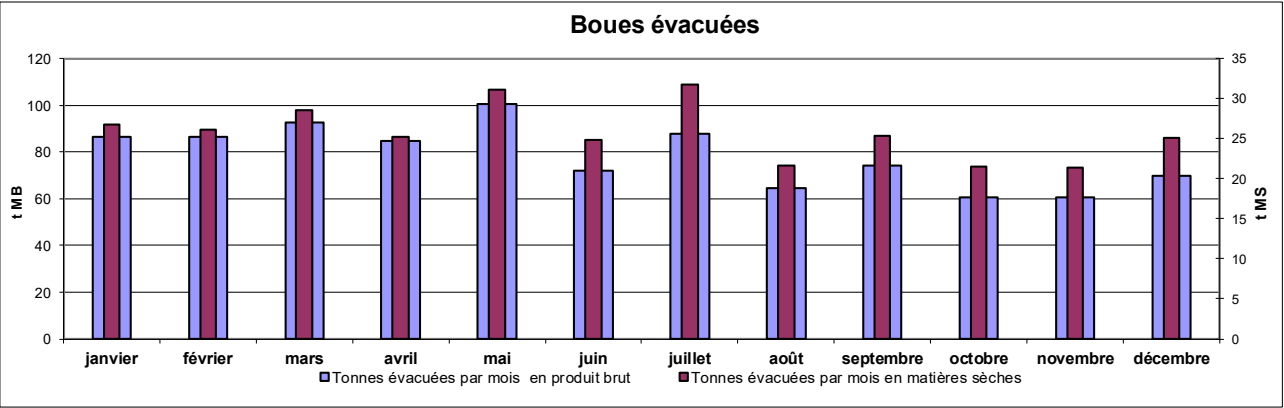
- Pluviométrie totale annuelle [mm]= Somme des Pluviométries journalières mesurées dans l'année
- Pluviométrie moyenne [mm/j]= Moyenne arithmétique des Pluviométries journalières mesurées dans l'année
- Volume Sortie traitement (A4) annuel mesuré [m³]= somme des Vj mesurés dans l'année
- Vj sortie Traitement moyens annuel mesuré [m³/j]= Moyenne arithmétique des Vj mesurés dans l'année
- Concentrations moyennes Sortie traitement (A4) pondérées au Vj [mg/L]= 1000 x (somme annuelle des charges journalières / somme annuelle des débits les jours avec mesure de concentration)
- Charges journalières moyennes annuelles estimées [Kg/j] = (Moyenne annuelle de la concentration x moyenne annuelle du Vj) / 1000
- Charges totales annuelles estimées [Kg/an] = (Vj total annuel x Concentration journalière moyenne pondérée au Vj) / 1000
- MAXIMUM & MINIMUM = valeurs maximum et minimum journalières atteintes durant l'année

TABLEAU N°6 :



Step C.C. du LUNEVILLOIS

Suivi annuel des boues évacuées																
Année		2019														
Mois	Tonnes évacuées par mois en produit brut (tonnes de MB)	Siccité (%)	Tonnes évacuées par mois en matières sèches (tonnes de MS)	Consommation de chaux (kg)	Détail par destination (en tonnes de MS)										Observations	
					Epandage	Incinération	Décharge	Compostage produit	Compostage Déchet	Station d'épuration	Unité de traitement des sous produits	Valorisation industrielle	Centre de séchage	Unité de méthanisation	Dépôt / Transit	
janvier	86,500	30,97	26,785		26,785											
février	86,460	30,24	26,142		26,142											
mars	92,500	30,84	28,524		28,524											
avril	84,560	29,85	25,237		25,237											
mai	100,600	30,94	31,129		31,129											
juin	71,800	34,63	24,865		24,865											
juillet	87,840	36,16	31,759		31,759											
août	64,720	33,45	21,647		21,647											
septembre	74,380	34,13	25,388		25,388											
octobre	60,400	35,67	21,547		21,547											
novembre	60,660	35,27	21,397		21,397											
décembre	69,720	35,97	25,076		25,076											
TOTAL	940,140		309,495		309,495											
MOYENNE	8,954	32,92	2,948		2,948											
MAXIMUM	17,560	42,30	6,848		6,848											
MINIMUM	6,400	26,00	1,950		1,950											



Données mensuelles :

- Somme mensuelle des quantités mesurées de boues évacuées en produit brut
- Siccité moyenne mensuelle = $1000 \times (\text{somme mensuelle des quantités mesurées de boues évacuées en produit brut} / \text{somme des volumes de boues évacuée les jours avec mesure de siccité})$
- Somme mensuelle des quantités mesurées de boues évacuées en matière sèche

Données annuelles (pas tableau)

- Somme annuelle des quantités mesurées de boues évacuées en produit brut
- Volume moyen annuel de boues en produit brut par jour d'évacuation = Moyenne 'non zéros' des Volumes mesurés
- Concentration moyenne annuelle de MS = $1000 \times (\text{somme mensuelle des quantités mesurées de boues évacuées en produit brut} / \text{somme des volumes de boues évacuées les jours avec mesure de concentration})$
- Somme annuelle des quantités mesurées de boues évacuées en matière sèche
- Quantité moyenne annuelle de boues en poids sec par jour d'évacuation = $(\text{Moyenne annuelle de la concentration MS} \times \text{Volume moyen de boues en produit brut}) / 1000$
- MAXIMUM & MINIMUM = valeurs maximum et minimum journalières atteintes durant l'année

TABEAU N°7 :

Step C.C. du LUNEVILLOIS

Suivi annuel des boues extérieures				
Année		2019		
Mois	Quantité de boues extérieures (m3)	Matières Brutes (Kg)	Matières sèches (Kg)	Observations
janvier				
février	5,00		70,00	
mars	5,00		80,00	
avril				
mai				
juin	7,00		56,00	
juillet	21,00		378,00	
août				
septembre				
octobre				
novembre	170,00		23 309,00	
décembre				
TOTAL	208,00		23 893,00	
MOYENNE				

Données mensuelles :

- Sommes mensuelles des quantités journalières d'apports de boues mesurées

Données annuelles (bas tableau)

- Sommes annuelles des quantités journalières d'apports de boues mesurées
- Quantités moyennes par jour d'évacuation d'apport de boues = Moyenne 'non zéros' des valeurs mesurés

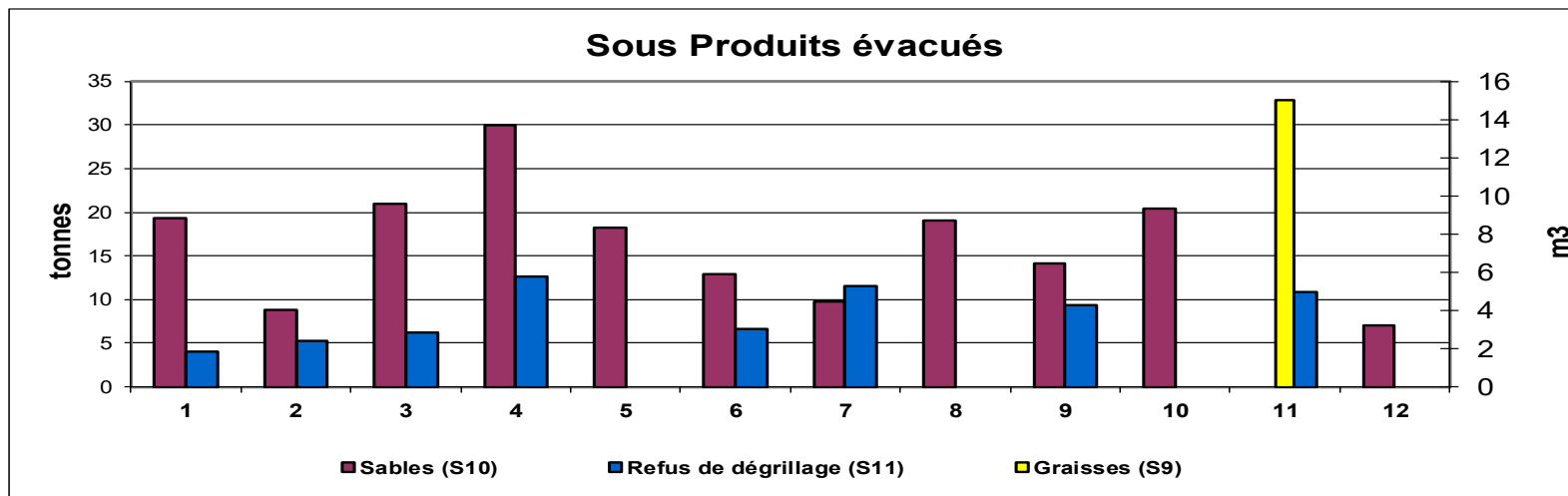
TABLEAU N°8 :

Suivi annuel de l'évacuation des sous produits

Année

2019

Mois	Graisses (S9) (en m3)	Sables (S10) (en tonnes)	Refus de dégrillage (S11) (en tonnes)	Observations
janvier		19,28	4,10	
février		8,76	5,22	
mars		21,00	6,28	
avril		30,02	12,62	
mai		18,20		
juin		12,88	6,66	
juillet		9,78	11,54	
août		19,12		
septembre		14,10	9,30	
octobre		20,48		
novembre	15,00		10,80	
décembre		7,00		
TOTAL	15,00	180,62	66,52	
MOYENNE	15,00	8,60	5,54	



Données mensuelles :

- Sommes mensuelles des quantités mesurées de sous-produits évacués

Données annuelles (bas tableau)

- Sommes annuelles des quantités mesurées de sous-produits évacués

- Quantités moyennes par jour d'évacuation = Moyenne 'non zéros' des valeurs mesurées de sous-produits évacués

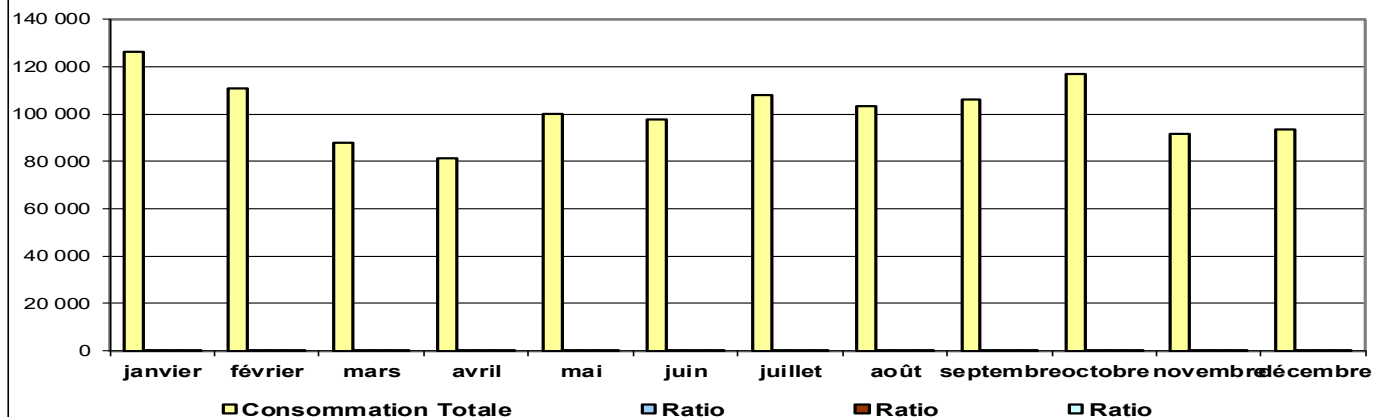
TABLEAU N°9 :

Suivi annuel de la consommation d'énergie

Année 2019

	Consommation Totale en kWh	Ratio kWh/m3 traité	Ratio en kWh/kg de DBO éliminés	Ratio en kWh/kg de NNH4 éliminés
janvier	126 237	0,256	4,261	9,628
février	110 942	0,528	3,935	15,154
mars	87 875	0,139	2,865	11,061
avril	81 231	0,317	3,339	17,951
mai	100 067	0,339	4,848	43,225
juin	97 769	0,557	5,573	23,422
juillet	107 970	0,726	4,765	19,707
août	103 566	0,610	6,784	57,595
septembre	106 133	0,575	3,492	13,576
octobre	117 153	0,430	7,057	50,590
novembre	91 774	0,347	3,552	26,758
décembre	93 519	0,243	6,332	10,774
Total	1 224 236	0,351	4,337	18,570

Consommation d'énergie en kWh



Données mensuelles :

Données annuelles (bas tableau)

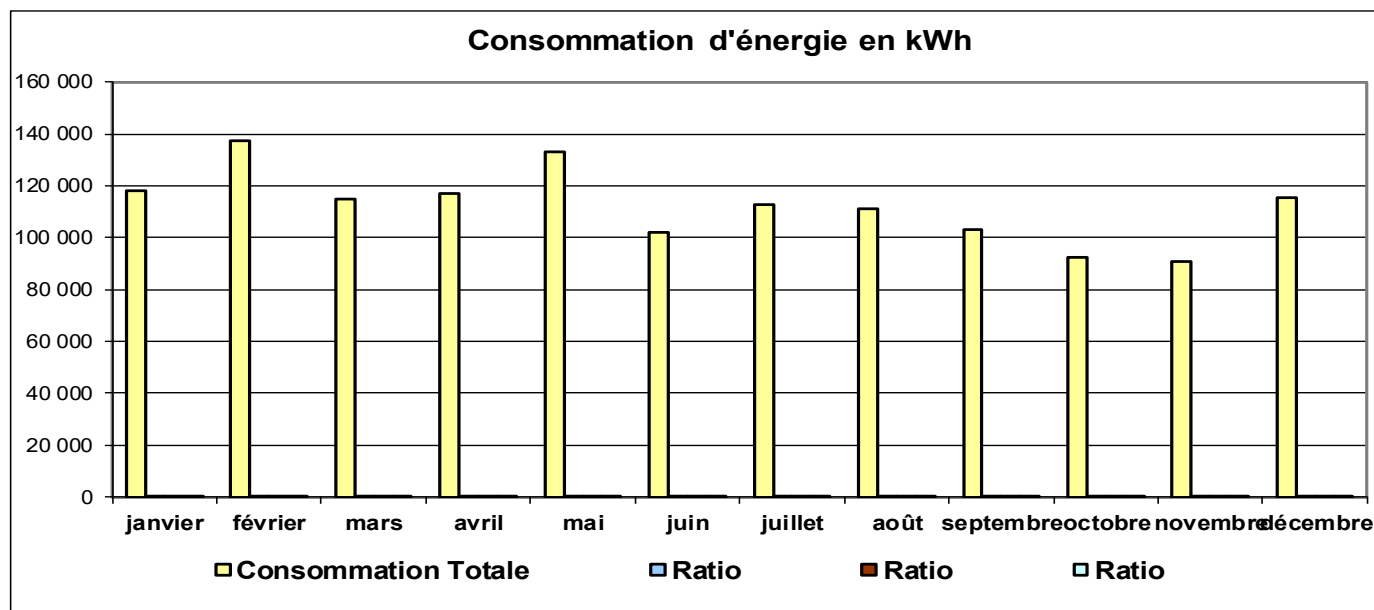
- Sommes mensuelles des quantités mesurées d'énergie consommée

- Sommes annuelles des quantités mesurées d'énergie consommée

Suivi annuel de la consommation d'énergie

Année 2018

	Consommation Totale en kWh	Ratio kWh/m3 traité	Ratio en kWh/kg de DBO éliminés	Ratio en kWh/kg de NH4 éliminés
janvier	118 159	8,232	12,866	56,585
février	137 513	11,784	11,702	55,992
mars	115 162	11,530	6,772	24,041
avril	117 012	13,276	17,011	26,877
mai	133 041	17,552	25,158	26,514
juin	101 962	16,801	9,297	17,777
juillet	112 754	22,726	6,036	23,505
août	110 995	23,038	7,323	36,112
septembre	102 885	23,549	4,791	19,459
octobre	92 574	21,707	3,845	15,255
novembre	90 742	17,898	3,361	12,240
décembre	115 594	16,087	4,280	21,406
Total	1 348 393	0,499	6,944	25,078



Données mensuelles :

Données annuelles (bas tableau)

- Sommes mensuelles des quantités mesurées d'énergie consommée

- Sommes annuelles des quantités mesurées d'énergie consommée

TABLEAU N°10 :

Suivi annuel de la consommation de réactifs

Année 2019

	Traitement de l'eau			Traitement des boues	Traitement de l'air	
	Chlorosulfate de fer kg	Polymères kg	Méthanol kg	Polymères kg	Javel kg	Soude kg
janvier	17 019	67	9 132	163		
février	7 912	50	9 723	180		
mars	8 028	73	5 795	184		
avril	15 295	48	5 845	171	139	169
mai	21 081	52	8 206	254	708	417
juin	16 624	36	7 629	202	1 020	879
juillet	14 375	31	7 736	230	1 735	936
août	14 399	66	7 939	225	1 582	1 165
septembre	14 386	74	7 192	214	1 348	278
octobre	17 702	91	8 247	155	435	50
novembre	14 361	79	8 497	147	98	40
décembre	17 451	80	4 261	143		
Total	178 631	748	90 202	2 270	7 064	3 932

TABLEAU N°11 :

DIGESTION DES BOUES																			
2019	Boues épaissies entrée digesteur					Boues Digérées					Rendements digestion			Biogaz produit				Biogaz/ MVS élim	
	Débit m3	MS %	MV %	MS kg	MV kg	Débit m3	MS %	MV %	MS kg	MV kg	MS %	MV %	Dig %	Chaudière m3	Torchère m3	Cogénération m3	Total m3	L/kg	
Janvier	844	5,8	73,2	49223	36031	1041	2,4	51,4	25042	12870	49,1	64,3	61,3		3699	13000	16699	721	
Février	859	4,9	72,7	41982	30531	983	2,5	51,0	24517	12494	41,6	59,1	61,0		2270	13048	15318	849	
Mars	948	5,5	64,9	52395	33992	1029	2,4	50,2	25120	12612	52,1	62,9	45,4		3128	15144	18272	855	
Avril	867	5,9	69,3	50836	35246	1005	2,5	50,1	24685	12367	51,4	64,9	55,6		2781	15168	17949	785	
Mai	986	5,1	67,6	49769	33631	1232	2,6	48,6	31662	15383	36,4	54,3	54,7		2819	16188	19007	1042	
Juin	1005	5,1	68,2	51607	35196	935	2,6	48,1	24598	11823	52,3	66,4	56,8		2364	15661	18025	771	
Juillet	866	4,3	68,4	37512	25658	1051	2,6	46,9	27676	12986	26,2	49,4	59,2		3374	10538	13912	1098	
Août	821	4,6	64,9	37607	24388	935	2,4	49,6	22872	11354	39,2	53,4	46,6		2341	8541	10882	835	
Septembre	819	4,0	66,2	33018	21858	863	2,7	49,2	23102	11368	30,0	48,0	50,5		1331	14006	15337	1462	
Octobre	659	4,8	65,6	31306	20545	864	2,7	48,0	23407	11225	25,2	45,4	51,7		5307	8814	14121	1515	
Novembre	669	4,8	66,4	32121	21318	800	3,0	46,0	24073	11064	25,1	48,1	56,9		2867	11674	14541	1418	
Décembre	652	4,7	68,2	30631	20878	740	3,3	45,6	24218	11046	20,9	47,1	60,8		2442	16573	19016	1934	
Total	9993			498007	339272	11478			300971	146591				0	34725	158355	193080		
Moyenne		4,96	68,0				2,65	48,7			37,5	55,3	55,0					1002	

DIGESTION DES BOUES					DESHYDRATATION DES BOUES								VALORISATION	
2019	Boues digérées				Polymères		Filtrats	Boues Deshydratées évacués					Boues valorisées	
	Débit m3	MS %	MV %	Ch MS T	poids kg	Tx trait kg/TMS	MES mg/l	Sicc %	MV %	Pds hum T	MS T	Rdt %	Pds hum T	MS T
Janvier	1041	2,4	51,4	25,04	163	6,5	220	30,4	50,4	86,50	26,28	99,1	86,50	26,28
Février	983	2,5	51,0	24,52	180	7,3	220	30,1	50,3	86,46	25,98	99,1	86,46	25,98
Mars	1029	2,4	50,2	25,12	184	7,3	220	30,6	48,8	92,50	28,29	99,1	92,50	28,29
Avril	1005	2,5	50,1	24,69	171	6,9	220	29,8	49,6	84,56	25,23	99,1	61,32	18,29
Mai	1232	2,6	48,6	31,66	254	8,0	220	31,0	48,1	100,60	31,19	99,1	><	><
Juin	935	2,6	48,1	24,60	202	8,2	220	34,9	46,6	71,80	25,07	99,2	47,76	16,67
Juillet	1051	2,6	46,9	27,68	230	8,3	220	36,4	45,4	87,84	31,95	99,2	87,84	31,95
Août	935	2,4	49,6	22,87	225	9,8	220	33,5	49,1	64,72	21,69	99,1	64,72	21,69
Septembre	863	2,7	49,2	23,10	214	9,3	220	33,7	48,0	74,38	25,10	99,2	74,38	25,10
Octobre	864	2,7	48,0	23,41	155	6,6	220	36,0	46,2	60,40	21,72	99,2	60,40	21,72
Novembre	800	3,0	46,0	24,07	147	6,1	220	35,3	44,6	60,66	21,40	99,3	60,66	21,40
Décembre	740	3,3	45,6	24,22	143	5,9	220	35,6	44,3	69,72	24,85	99,3	69,72	24,85
Total	11478			303,64	2270					940,1	308,7		792,26	262,22
Moyenne		2,65	48,7			7,5	220	33,1	47,6			99,2		

TABLEAU N°12 :

RECAPITULATIF DES ANALYSES DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE LUNEVILLE

2019	Valeur Limite	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5	Lot 6	Lot 7	Lot 8	Lot 9	Lot 10	Lot 11	Lot 12	Lot 13	Lot 14	><	><	Moyenne sur Matière Sèche	% de la valeur limite	Ecart-type	Nbre de mesures	Valeur Max	% de la valeur limite
Date de prise d'échantillon		31/01/19	05/03/19	02/04/19	18/04/19	06/05/19	20/05/19	04/06/19	21/06/19	15/07/19	05/08/19	23/08/19	11/09/19	04/11/19	19/12/19	><	><						
Matière Sèche %		30,8	29,3	29,9	29,2	34,0	29,8	31,7	35,2	36,0	35,6	33,5	30,1	35,5	35,3			32,6		2,7	14	36,0	
pH			8,0							8,30	7,90				8,10						4	8,3	
Carbone Organique g/Kg			7							8	8				8,00						4	8	
Azote Kjeldahl g/Kg			45,4							33,90	34,80				23,40			34,4			4	45,4	
C/N			5,4							6,80	6,40				7,20			6,5			4	7,2	
Matières Organiques g/Kg			489							459	447				455			462,5			4	489	
Azote Ammoniacal N-NH4 g/Kg			3,6							2,12	3,24				2,34			2,8			4	3,6	
Phosphore Total P2O5 g/Kg			93,2							84,20	83,80				71,00			83,1			4	93,2	
Potassium Total K2O g/Kg			2,1							1,70	1,50				2,10			1,9			4	2,1	
Calcium Total CaO g/Kg			47,2							43,40	42,10				46,30			44,8			4	47,2	
Magnésium Total MgO g/Kg			8,2							8,20	7,50				7,40			7,8			4	8,2	
Sodium g/Kg			0,7							0,60	0,51				0,51			0,6			4	0,7	
Soufre g/Kg			52,8							48,30	44,40				42,30			47,0			4	52,8	
Fer (g/kg)			134							125	131				152			136			4	152	
Manganèse (mg/kg)			574							506	530				782			598,0			4	782	
Cr (mg/Kg)	1000		35,7							39	36				47			39,3	3,9%		4	47,4	4,7%
Cu (mg/Kg)	1000		287							256	245				242			257,5	25,8%		4	287	28,7%
Ni (mg/Kg)	200		17,7							30	19				25			23,0	11,5%		4	29,9	15,0%
Zn (mg/Kg)	3000		1 330							1290	1140				1060			1205,0	40,2%		4	1330	44,3%
Cr+Cu+Ni+Zn (mg/Kg)	4000		1 670							1610	1440				1370			1522,5	38,1%		4	1670	41,8%
Cd (mg/Kg)	10		1,0							0,8	0,7				1,0			0,9	8,7%		4	1,0	9,6%
Pb (mg/Kg)	800		101							101	96				121			104,7	13,1%		4	121	15,1%
Hg (mg/Kg)	10		1,00							1,50	1,10				0,88			1,1	11,2%		4	1,5	15,0%
Molybdène (mg/kg)			5,7							5,6	5,0				6,5			5,7			4	6,5	
Cobalt (mg/kg)			8,7							11,5	9,1				13,6						4	13,6	
Fluoranthène (mg/Kg)	5,0	1,42	1,67	1,70	2,24	6,19	6,09	5,56	3,98	2,87	2,53	2,06	1,75	1,84	1,25			2,94	58,8%	1,77	14	6,19	123,8%
Benzo (b) fluoranthène (mg/Kg)	2,5	0,66	0,82	0,86	1,18	3,89	3,54	3,53	2,25	1,46	1,18	0,96	0,72	0,88	0,73			1,62	64,7%	1,18	14	3,89	155,5%
Benzo (a) pyrène (mg/Kg)	2,0	0,58	0,78	0,73	0,84	3,19	2,99	2,33	1,93	0,78	0,74	0,61	0,51	0,60	0,58			1,23	61,4%	0,95	14	3,19	159,7%
Somme des PCB (mg/Kg)	0,80	0,032 ± 0,068	0,032 ± 0,068	<0,063	0,019 ± 0,064	0,019 ± 0,059	0,019 ± 0,064	0,019 ± 0,061	0,019 ± 0,064	<0,063	0,030 ± 0,062	0,020 ± 0,060	<0,063	0,019 ± 0,059	0,020 ± 0,066						14		

2017	Valeur Limite	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5	Lot 6	Lot 7	Lot 8	Lot 9	Lot 10	Lot 11	Lot 12	Lot 13	Lot 14	Lot 15	Lot 16	Moyenne sur Matière Sèche	% de la valeur limite	Ecart-type	Nbre de mesures	Valeur Max	% de la valeur limite
Matière Sèche %		29,8	43,0	37,3	35,4	33,7	32,6	35,2	32,7	36,2	35,4							35,1		3,5	10	43,0	
Fluoranthène (mg/Kg)	5,0	2,01	2,15	1,11	1,06	1,18	1,62	1,53	1,47	1,56	1,77							1,54	30,9%	0,37	10	2,15	42,9%
Benzo (b) fluoranthène (mg/Kg)	2,5	0,94	1,28	0,56	0,51	0,62	0,78	0,76	0,64	0,78	0,92							0,78	31,2%	0,23	10	1,28	51,4%
Benzo (a) pyrène (mg/Kg)	2,0	0,60	0,69	0,41	0,39	0,47	0,65	0,61	0,49	0,59	0,43							0,53	26,7%	0,11	10	0,69	34,7%

2018	Valeur Limite	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5	Lot 6	Lot 7	Lot 8	Lot 9	Lot 10	Lot 11	Lot 12	Lot 13	Lot 14	Lot 15	Lot 16	Moyenne sur Matière Sèche	% de la valeur limite	Ecart-type	Nbre de mesures	Valeur Max	% de la valeur limite
Matière Sèche %		34,8	31,6	29,2	32,2	35,7	33,3	34,5	33,1	32,0	30,8							32,7		2,0	10	35,7	
Fluoranthène (mg/Kg)	5,0	1,28	1,12	1,22	1,57	1,04	0,81	0,82	1,13	1,77	1,82							1,26	25,2%	0,36	10	1,82	36,4%
Benzo (b) fluoranthène (mg/Kg)	2,5	0,67	0,67	0,65	0,66	0,51	0,29	0,42	0,55	0,75	0,82							0,60	24,0%	0,16	10	0,82	32,6%
Benzo (a) pyrène (mg/Kg)	2,0	0,42	0,43	0,45	0,61	0,50	0,27	0,41	0,48	0,57	0,60							0,47	23,7%	0,10	10	0,61	30,4%

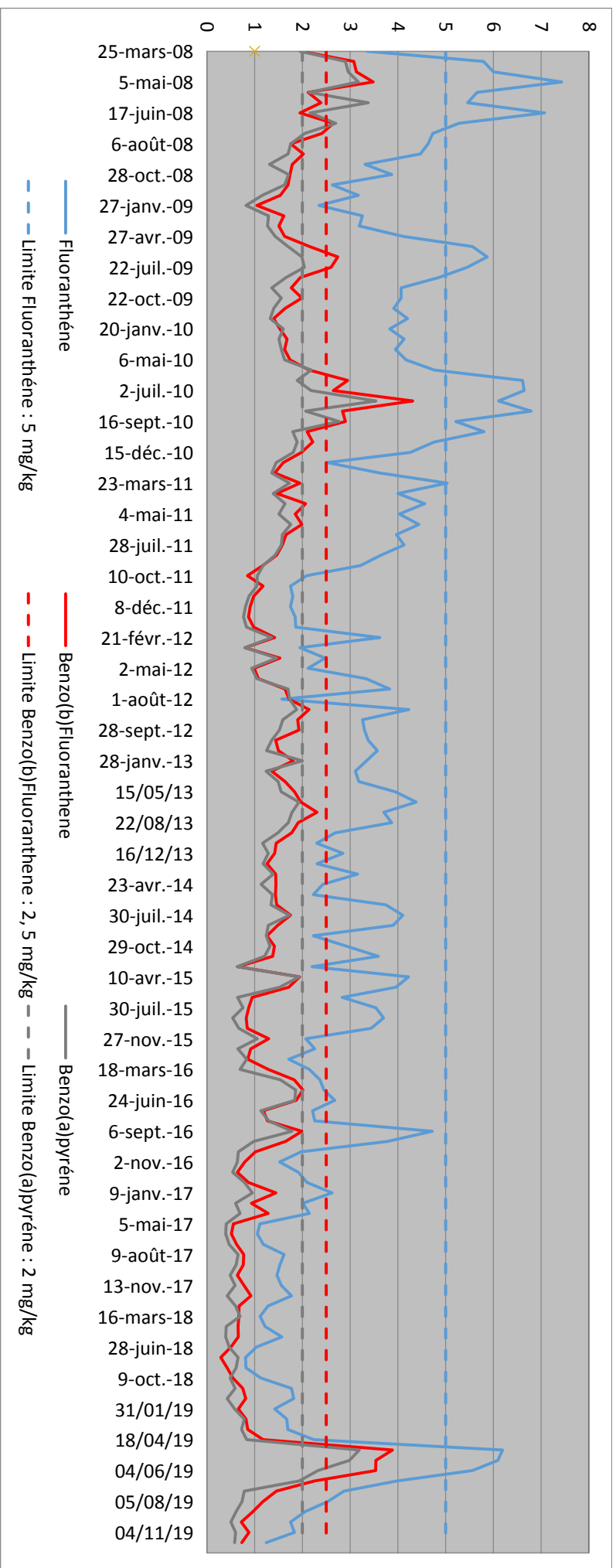


TABLEAU N°13 :

DEPOTAGE 2019										
MOIS	CCTLB						Veolia Boues station + EP m3	Ville Balayeuse m3	Autres m3	TOTAL sable m3
	Boues CCTLB m3	Matières Vidange m3	Lixiviats m3	Curage m3	Balayeuse m3	Avaloires m3				
Janvier		2,0		14,0		6,0		6,5		26,5
Février	5,0			22,0		9,0		16,0		47,0
Mars	5,0			22,0		13,0		38,5		73,5
Avril		5,0		15,5		45,5		46,0		107,0
Mai		3,0		28,5		28,0		37,0		93,5
Juin	7,0	5,0		7,0		15,0		42,0		64,0
Juillet	21,0			26,0		6,0		30,5		62,5
Aout				30,5				27,5		58,0
Septembre		3,0		46,0		2,0		13,5		61,5
Octobre				42,0		16,0		4,5		62,5
Novembre	14,0			24,0		13,0	156,0			37,0
Décembre				6,5		27,0		5,0		38,5
Total	52,0	18,0		284,0		180,5	156,0	267,0		731,5

Historique des dépotages							
	CCTLB						TOTAL
	Boues CCTLB	Matières Vidange	Lixiviats	Curage	Balayeuse	Avaloires	Sables
	m3	m3	m3	m3	m3	m3	m3
2008	204,0	30,0	×	204,5	50,0	42,0	399,5
2009	376,0	52,5	×	392,5	111,5	284,5	1178,0
2010	340,0	184,0	×	496,0	154,0	281,5	1317,5
2011	370,0	116,0	×	483,0	200,5	310,5	1468,0
2012	135,0	98,5	×	320,0	207,0	142,5	1104,5
2013	214,0	32,0	3,5	468,5	241,0	151,5	1264,5
2014	334,5	79,5	14,0	602,0	231,5	214,0	1465,5
2015	523,0	104,5	0,0	325,0	152,0	133,0	1041,5
2016	321,0	1185,0	0,0	273,0	1,0	57,0	838,0
2017	594,5	1011,5	0,0	208,0	0,0	56,5	490,5
2018	352,0	48,5	0,0	306,0	0,0	146,0	704,0
2019	52,0	18,0	0,0	284,0	0,0	180,5	731,5

Produits dépotés sur l'unité de traitement des sables

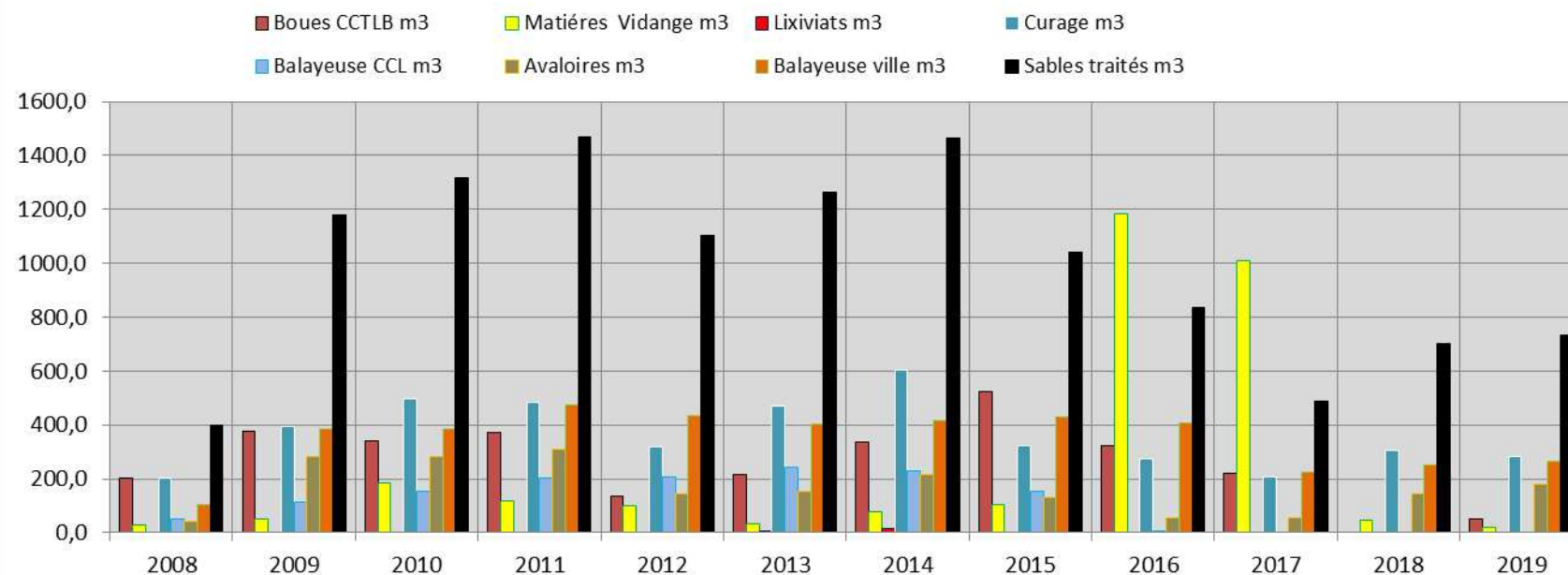
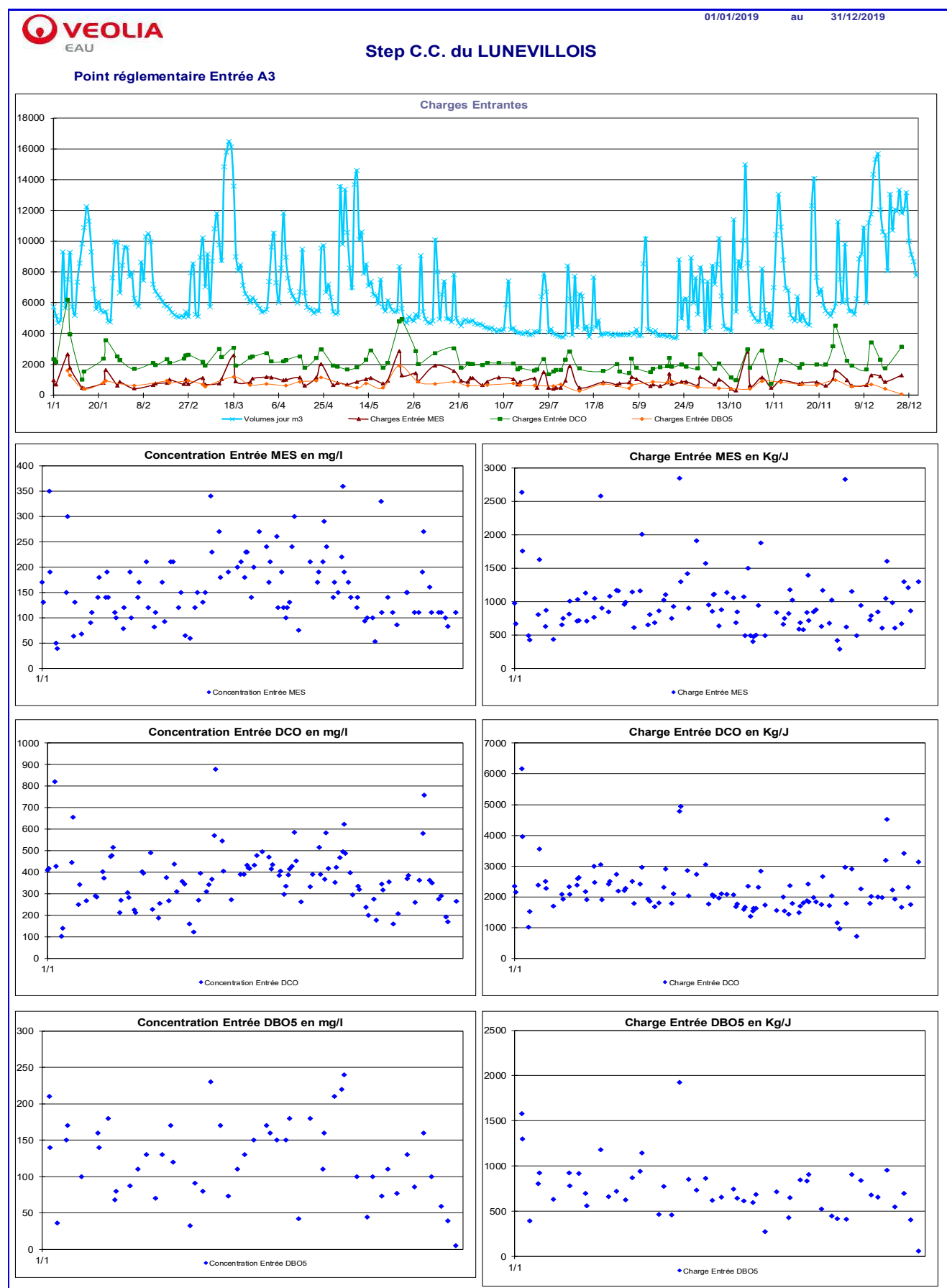


TABLEAU N°14 :**SUIVI DE LA PLUVIOMETRIE**

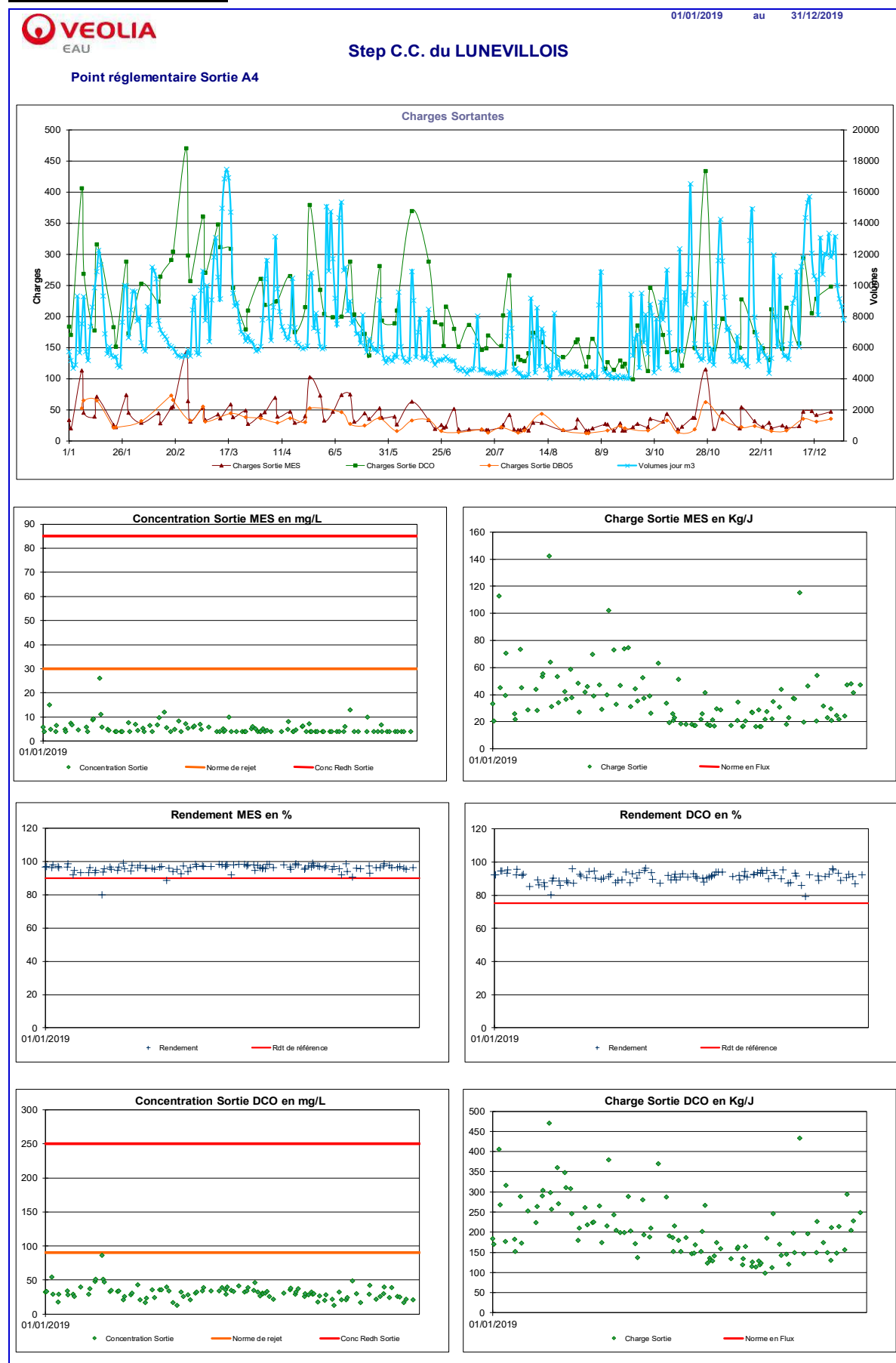
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
	mm	mm	mm	mm	mm	mm	mm	mm	mm
Janvier	52,2	102,3	51,6	62,8	59,3	85,8	27,5	153,3	57,0
Février	30,2	21,9	71,9	66,7	36,5	108	55,8	37,7	62,1
Mars	27,3	27,7	38,4	26,5	40,2	41,2	65,8	61,7	52,7
Avril	12,9	59	82,8	12,3	38,2	94,5	15,8	42,7	63,2
Mai	25,7	111,3	121,6	67,6	48,2	124,4	39,2	90,2	69,2
Juin	100,5	84,6	71,8	35,7	33,1	159,7	63,5	30,8	21,8
Juillet	93,7	69,8	63,9	113,4	20	40,6	104,6	16,6	15,3
Août	86	58,5	50,3	98,6	72,9	39,9	63,3	47,4	49,7
Septembre	32,2	51,4	94,42	38,8	90,3	41,8	94,6	25,3	45,6
Octobre	69,2	67,5	151,4	81,9	29,6	66,9	62,2	10,1	88,0
Novembre	10,7	87,8	92,2	72,7	84,5	69,2	114,2	37,0	66,9
Décembre	161,6	90,4	59,9	67,4	22	8,85	71,5	84,8	108,8
TOTAL	702,20	832,20	950,22	744,40	574,80	880,85	778,00	637,60	700,25

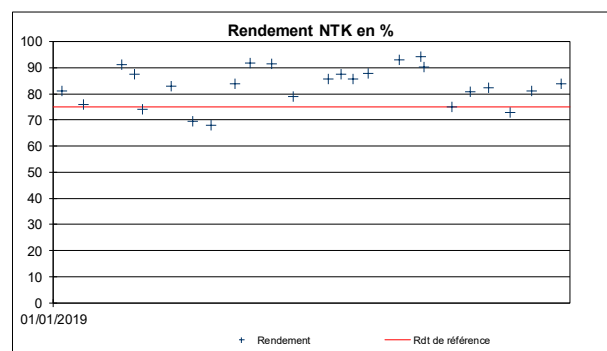
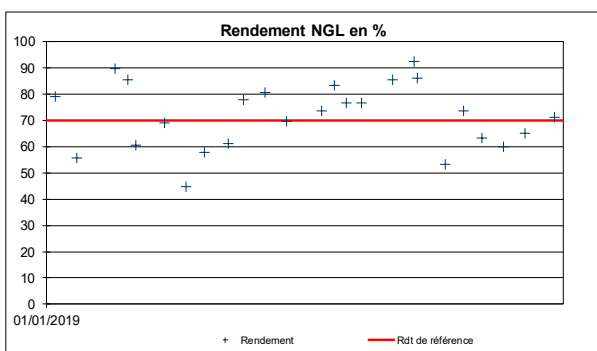
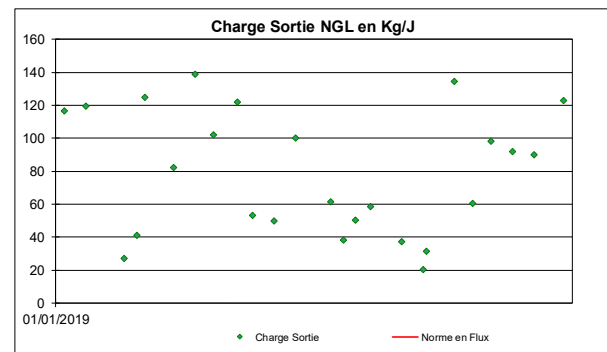
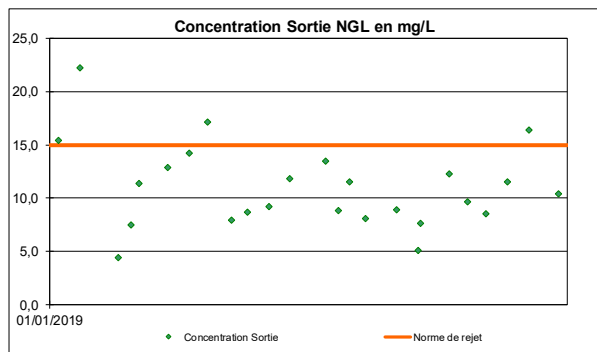
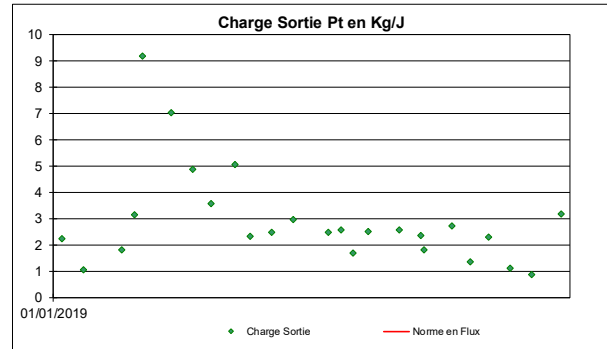
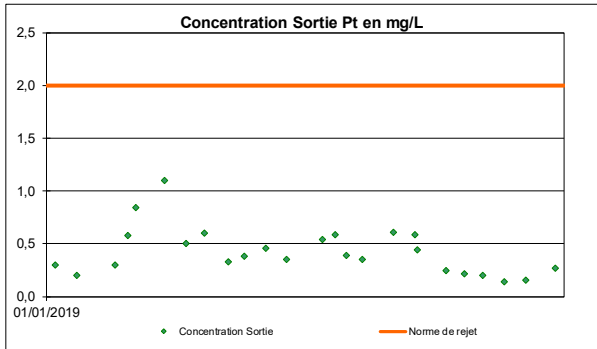
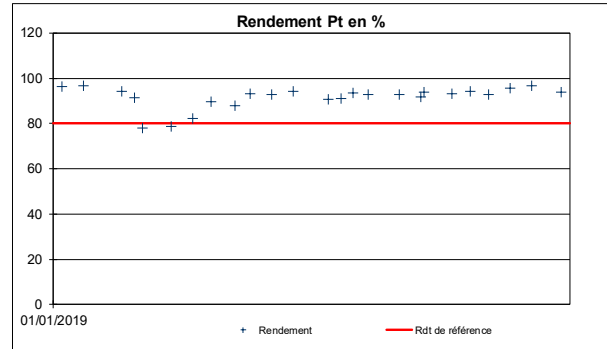
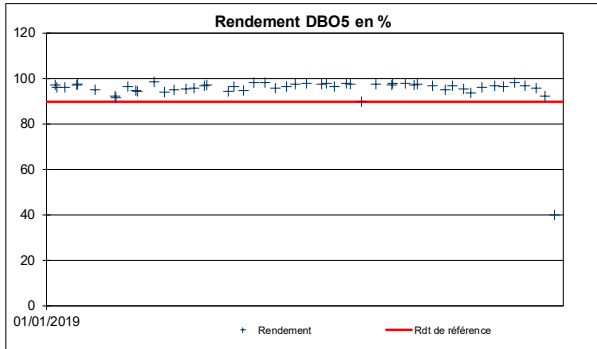
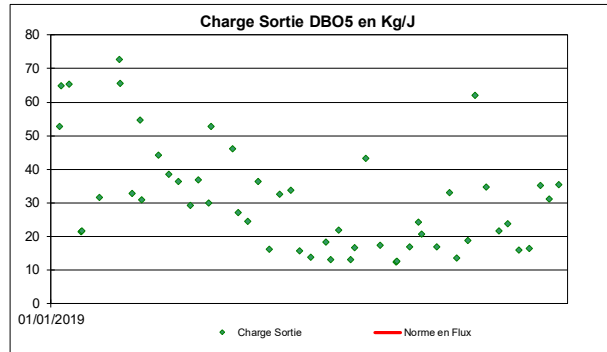
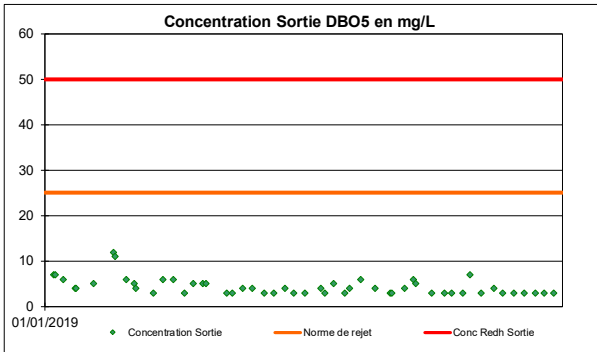
GRAPHIQUES N°1 :

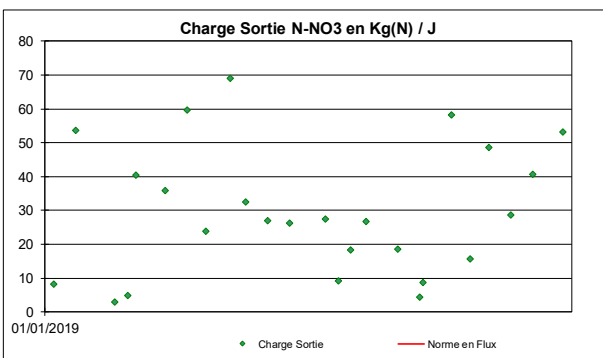
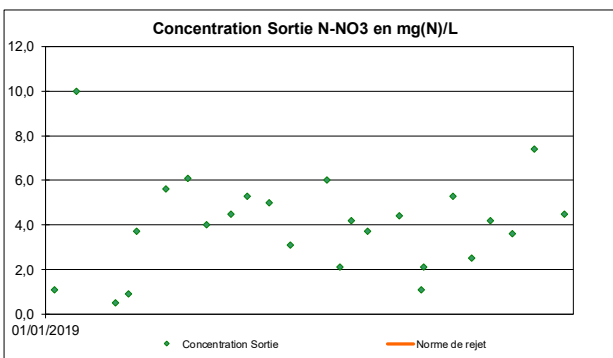
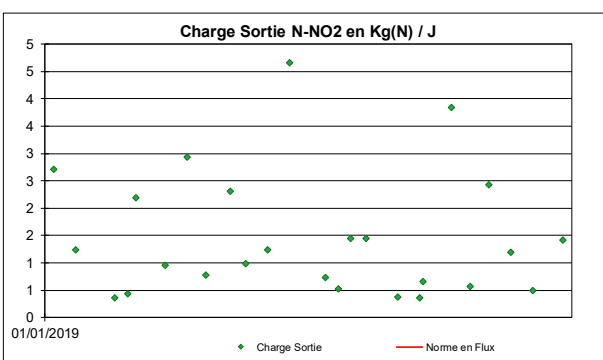
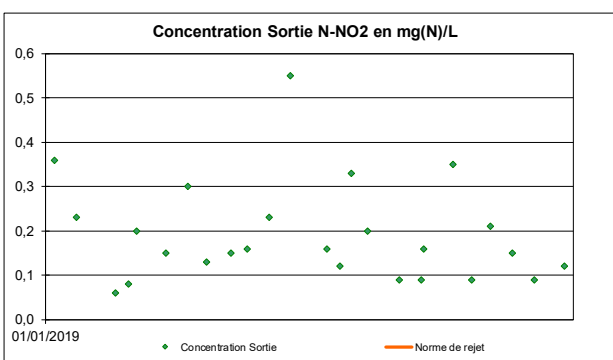
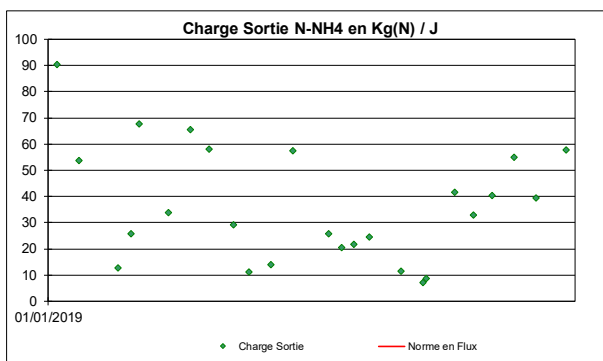
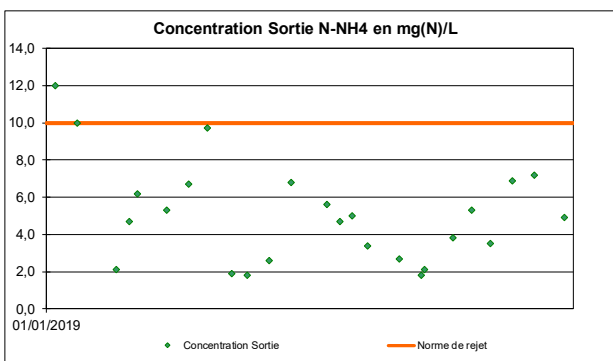
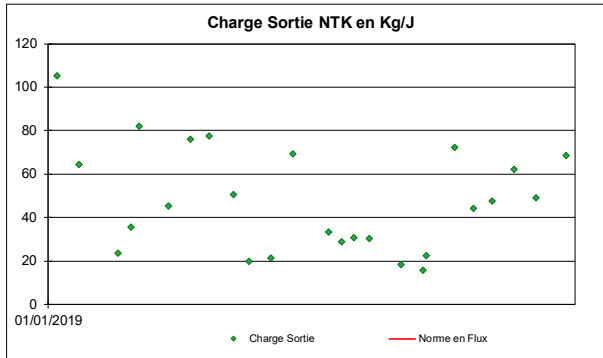
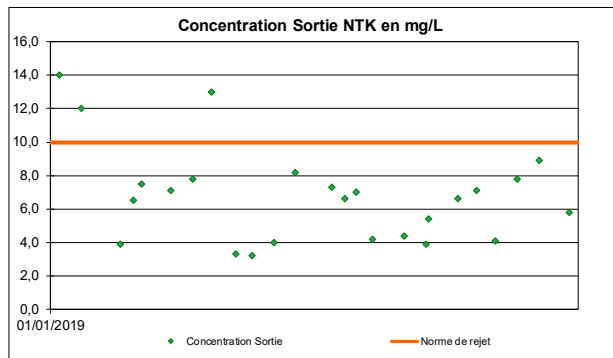




GRAPHIQUES N°2 :







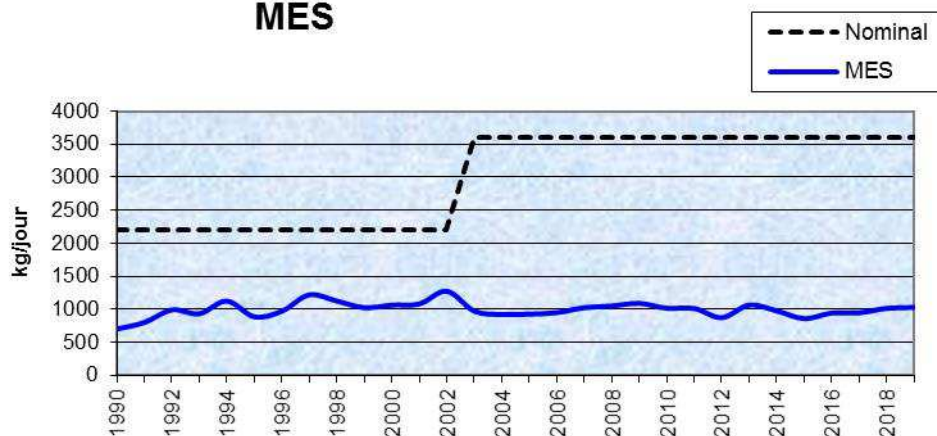
GRAPHIQUES N°3 :

Débit et Charges entrantes

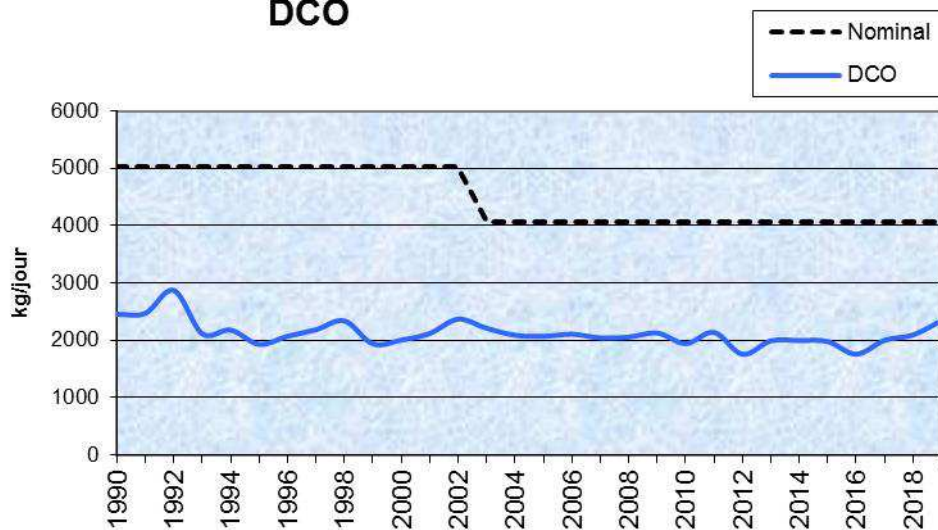
DEBIT



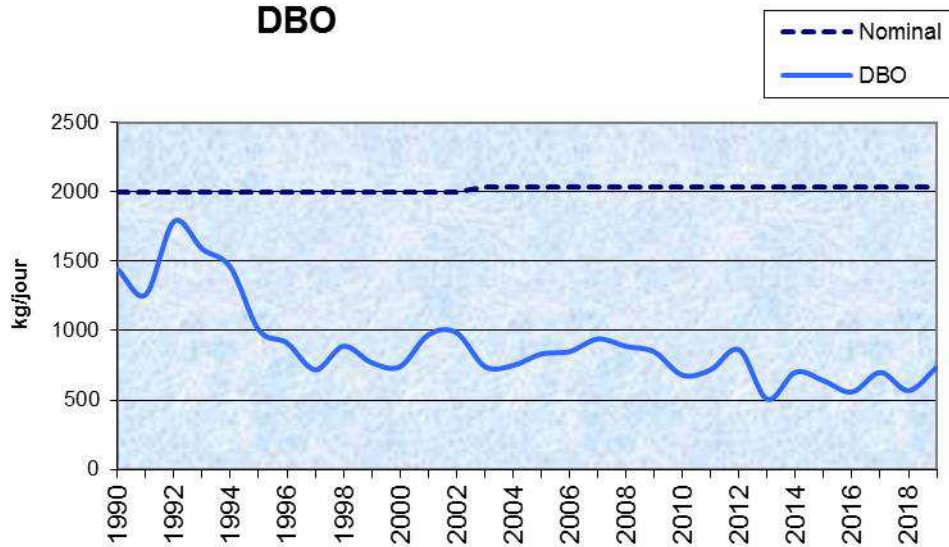
MES



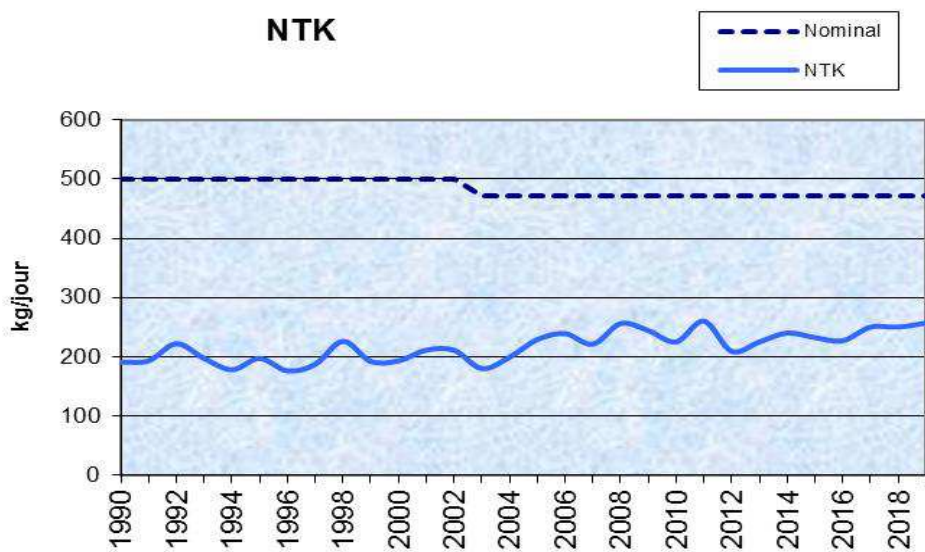
DCO



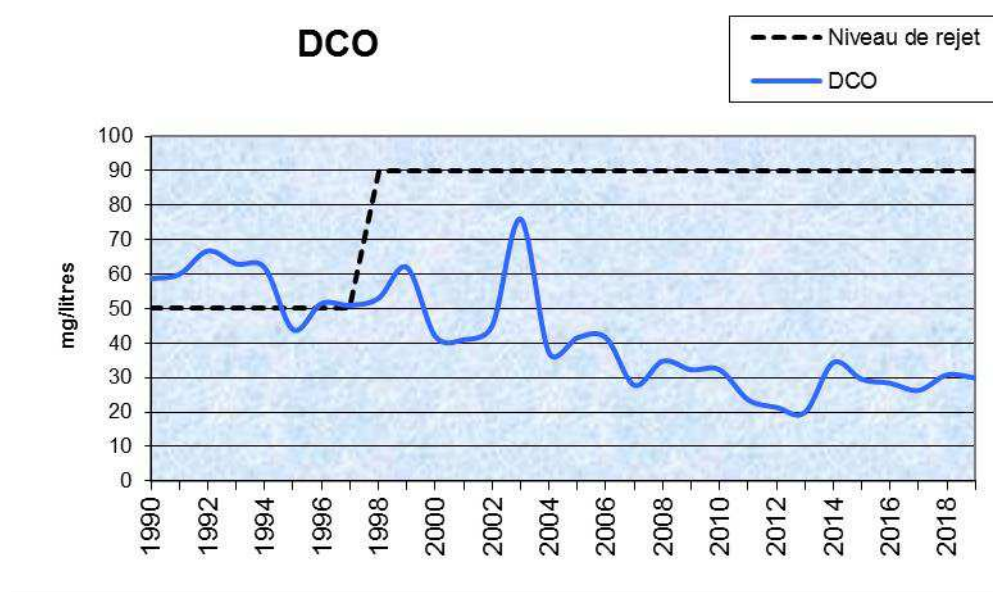
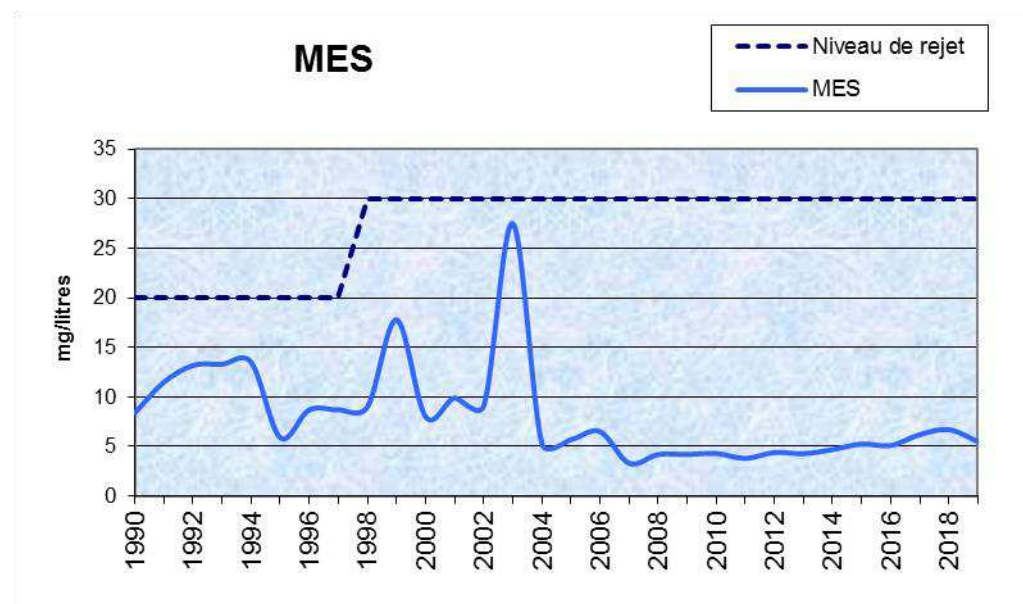
DBO



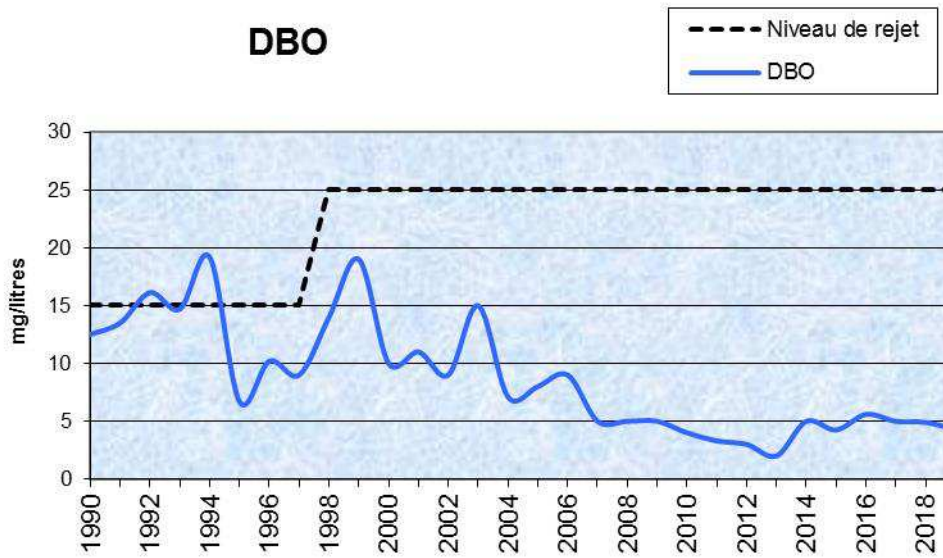
NTK



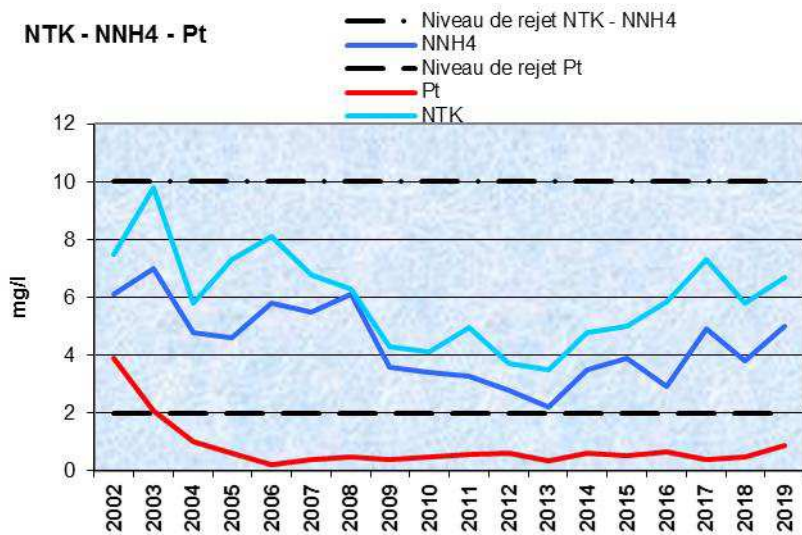
GRAPHIQUES N°4 :
Concentrations de rejet



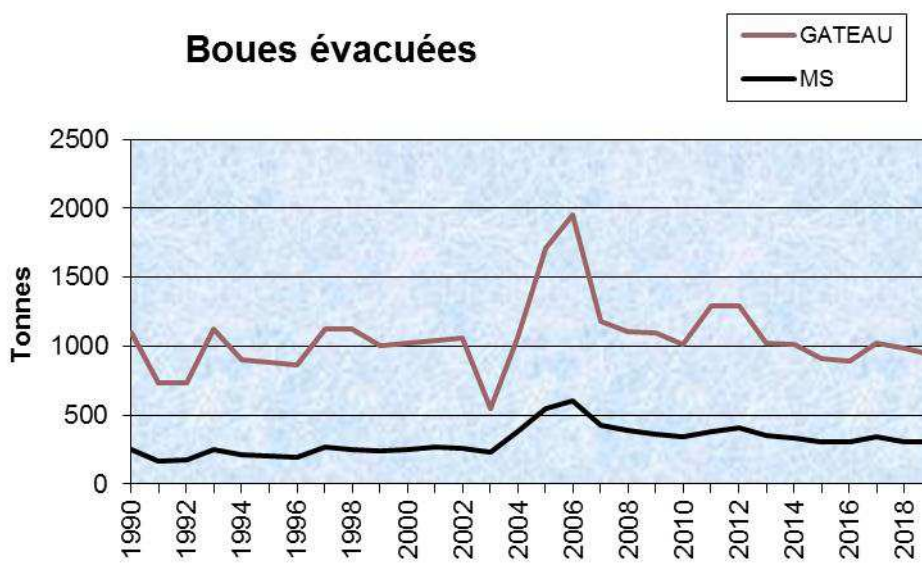
DBO



NTK - NNH4 - Pt



Boues évacuées



[illegible]

[illegible]

[illegible]

F/A	BICARBONE	Le filant n°3	Conduite d'eau de lauge B1	Canaux, Canalizations, Tuyauderies	Canalisation	Equipement	E-04781925	Canalisation				
F/A	BICARBONE	Le filant n°3	Gouttière de repaire des eaux sales	Canaux, Canalizations, Tuyauderies	Canalisation	Equipement	E-04781939	Canalisation				
F/A	BICARBONE	Le filant n°3	Matériau de Garnissage	Médias Filaires - Fibres	Matériau de Garnissage	Equipement	E-04781284	Matériau de Garnissage				
F/A	BICARBONE	Le filant n°3	Trous d'homme Bicarbonate n°3	Canaux, Canalizations, Tuyauderies	Bide	Equipement	E-04781211	Trous d'homme				
F/A	BICARBONE	Le filant n°3	Vanne entrée eau de lauge	Equipements Hydrauliques	Vanne Pneumatique	Equipement	E-04042386	Vanne Pneumatique du 500				
F/A	BICARBONE	Le filant n°3	Vanne entrée eau déchlorée	Equipements Hydrauliques	Vanne Pella Motorisée	Equipement	E-04042387	Vanne Pella Motorisée pneumatique				
F/A	BICARBONE	Le filant n°3	Vanne sortie eau filtrée	Equipements Hydrauliques	Vanne Pneumatique	Equipement	E-04042388	Vanne Pneumatique du 250				
F/A	BICARBONE	Le filant n°4	1500 oléines Bicarbonate n°4	Equipements Hydrauliques	Couet à Battant	Equipement	E-04042393	1500 oléines				
F/A	BICARBONE	Le filant n°4	Basin filant n°4	Bâtiments - process	Basin	Equipement	E-04042386	Basin				
F/A	BICARBONE	Le filant n°4	Conduite d'eau de lauge B1	Canaux, Canalizations, Tuyauderies	Canalisation	Equipement	E-04781234	Canalisation				
F/A	BICARBONE	Le filant n°4	Gouttière de repaire des eaux sales	Canaux, Canalizations, Tuyauderies	Canalisation	Equipement	E-04781361	Canalisation				
F/A	BICARBONE	Le filant n°4	Matériau de Garnissage	Médias Filaires - Fibres	Matériau de Garnissage	Equipement	E-04781279	Matériau de Garnissage				
F/A	BICARBONE	Le filant n°4	Trous d'homme Bicarbonate n°4	Canaux, Canalizations, Tuyauderies	Bide	Equipement	E-04781813	Trous d'homme				
F/A	BICARBONE	Le filant n°4	Vanne entrée eau de lauge	Equipements Hydrauliques	Vanne Pneumatique	Equipement	E-04042381	Vanne Pneumatique du 500				
F/A	BICARBONE	Le filant n°4	Vanne entrée eau déchlorée	Equipements Hydrauliques	Vanne Pella Motorisée	Equipement	E-04042382	Vanne Pella Motorisée pneumatique				
F/A	BICARBONE	Le filant n°4	Vanne sortie eau filtrée	Equipements Hydrauliques	Vanne Pneumatique	Equipement	E-04042383	Vanne Pneumatique du 250				
F/A	BICARBONE	Le filant n°5	1500 oléines Bicarbonate n°5	Equipements Hydrauliques	Couet à Battant	Equipement	E-04042393	1500 oléines				
F/A	BICARBONE	Le filant n°5	Basin filant n°5	Bâtiments - process	Basin	Equipement	E-04042375	Basin				
F/A	BICARBONE	Le filant n°5	Conduite d'eau de lauge B1	Canaux, Canalizations, Tuyauderies	Canalisation	Equipement	E-04781207	Canalisation				
F/A	BICARBONE	Le filant n°5	Gouttière de repaire des eaux sales	Canaux, Canalizations, Tuyauderies	Canalisation	Equipement	E-04781361	Canalisation				
F/A	BICARBONE	Le filant n°5	Matériau de Garnissage	Médias Filaires - Fibres	Matériau de Garnissage	Equipement	E-04042374	Matériau de Garnissage				
F/A	BICARBONE	Le filant n°5	Trous d'homme Bicarbonate n°5	Canaux, Canalizations, Tuyauderies	Bide	Equipement	E-04781815	Trous d'homme				
F/A	BICARBONE	Le filant n°5	Vanne entrée eau de lauge	Equipements Hydrauliques	Vanne Pneumatique	Equipement	E-04042376	Vanne Pneumatique du 500				
F/A	BICARBONE	Le filant n°5	Vanne entrée eau déchlorée	Equipements Hydrauliques	Vanne Pella Motorisée	Equipement	E-04042377	Vanne Pella Motorisée pneumatique				
F/A	BICARBONE	Le filant n°5	Vanne sortie eau filtrée	Equipements Hydrauliques	Vanne Pneumatique	Equipement	E-04042378	Vanne Pneumatique du 250				
F/A	BICARBONE	Le filant n°6	1500 oléines Bicarbonate n°6	Equipements Hydrauliques	Couet à Battant	Equipement	E-04781817	1500 oléines				
F/A	BICARBONE	Le filant n°6	Basin filant n°6	Bâtiments - process	Basin	Equipement	E-04042376	Basin				
F/A	BICARBONE	Le filant n°6	Conduite d'eau de lauge B1	Canaux, Canalizations, Tuyauderies	Canalisation	Equipement	E-04781329	Canalisation				
F/A	BICARBONE	Le filant n°6	Gouttière de repaire des eaux sales	Canaux, Canalizations, Tuyauderies	Canalisation	Equipement	E-04781361	Canalisation				
F/A	BICARBONE	Le filant n°6	Matériau de Garnissage	Médias Filaires - Fibres	Matériau de Garnissage	Equipement	E-04042369	Matériau de Garnissage				
F/A	BICARBONE	Le filant n°6	Trous d'homme Bicarbonate n°6	Canaux, Canalizations, Tuyauderies	Bide	Equipement	E-04781817	Trous d'homme				
F/A	BICARBONE	Le filant n°6	Vanne entrée eau de lauge	Equipements Hydrauliques	Vanne Pneumatique	Equipement	E-04042371	Vanne Pneumatique du 500				
F/A	BICARBONE	Le filant n°6	Vanne entrée eau déchlorée	Equipements Hydrauliques	Vanne Pella Motorisée	Equipement	E-04042372	Vanne Pella Motorisée pneumatique				
F/A	BICARBONE	Le filant n°6	Vanne sortie eau filtrée	Equipements Hydrauliques	Vanne Pneumatique	Equipement	E-04042373	Vanne Pneumatique du 250				
F/A	BICARBONE	Le filant n°7 (Stockage Biodémie)	Basin filant n°7	Bâtiments - process	Basin	Equipement	E-04042365	Basin				
F/A	BICARBONE	Le filant n°7 (Stockage Biodémie)	Matériau de Garnissage	Médias Filaires - Fibres	Matériau de Garnissage	Equipement	E-04042384	Matériau de Garnissage				
F/A	BICARBONE	Le filant n°7 (Stockage Biodémie)	Vanne entrée eau de lauge	Equipements Hydrauliques	Vanne Pneumatique	Equipement	E-04042386	Vanne Pneumatique du 500				
F/A	BICARBONE	Le filant n°7 (Stockage Biodémie)	Vanne entrée eau déchlorée	Equipements Hydrauliques	Vanne Pella Motorisée	Equipement	E-04042387	Vanne Pella Motorisée pneumatique				
F/A	BICARBONE	Le filant n°7 (Stockage Biodémie)	Vanne sortie eau filtrée	Equipements Hydrauliques	Vanne Pneumatique	Equipement	E-04042388	Vanne Pneumatique du 250				
F/A	BICARBONE	Le filant n°8 (cove methanol)	Capot Bicarbonate cove methanol	Bâtiments - accessoires	Capot	Equipement	E-04781817	Capot				
F/A	BICARBONE	Le filant n°8 (cove methanol)	Vanne	Equipements Hydrauliques	Vanne Pneumatique	Equipement	E-04781575	Vanne Pneumatique				
F/A	BICARBONE	Meures	Débitmètre de 1/2 pass	Débitmètres	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	Equipement	E-04781561	Débitmètre Electromagnétique en Conduite				
F/A	BICARBONE	Meures	Contacteur de niveau filer 1	Meures Physiques	Contacteur Hydraulique de Niveau	Equipement	E-04041281	Contacteur Hydraulique de Niveau				
F/A	BICARBONE	Meures	Débitmètre de niveau filer 2	Meures Physiques	Contacteur Hydraulique de Niveau	Equipement	E-04041483	Contacteur Hydraulique de Niveau				
F/A	BICARBONE	Meures	Débitmètre de niveau filer 3	Meures Physiques	Contacteur Hydraulique de Niveau	Equipement	E-04041484	Contacteur Hydraulique de Niveau				
F/A	BICARBONE	Meures	Débitmètre de niveau filer 4	Meures Physiques	Contacteur Hydraulique de Niveau	Equipement	E-04041485	Contacteur Hydraulique de Niveau				
F/A	BICARBONE	Meures	Débitmètre de niveau filer 5	Meures Physiques	Contacteur Hydraulique de Niveau	Equipement	E-04041486	Contacteur Hydraulique de Niveau				
F/A	BICARBONE	Meures	Débitmètre de niveau filer 6	Meures Physiques	Contacteur Hydraulique de Niveau	Equipement	E-04041487	Contacteur Hydraulique de Niveau				
F/A	BICARBONE	Meures	Débitmètre de niveau filer 7	Meures Physiques	Contacteur Hydraulique de Niveau	Equipement	E-04041488	Contacteur Hydraulique de Niveau				
F/A	BICARBONE	Boiler	Boiler Equipement commun	Equipements Hydrauliques	Rétaiques	Equipement	E-04042386	Rétaiques				
F/A	BICARBONE	Boiler	Boiler Equipement commun	Equipements Hydrauliques	Pompe Submersible (BS)	Equipement	E-04042384	Motopompe Submersible	MSB			
F/A	BICARBONE	Boiler	Boiler Equipement commun	Equipements Hydrauliques	Vanne Pneumatique	Equipement	E-04042383	Vanne Pneumatique	AMR1			
F/A	BICARBONE	Boiler	Boiler n°1	Bâtiments	Basin	Equipement	E-04042385	Basin	AMR1			
F/A	BICARBONE	Boiler	Boiler n°1	Bâtiments	Bâtiments	Equipement	E-04042365	Bâtiments				
F/A	BICARBONE	Boiler	Boiler n°1	Hublot / Regard	Hublot / Regard	Equipement	E-04042383	Hublot / Regard				
F/A	BICARBONE	Boiler	Boiler n°1	Matériau de Garnissage	Médias Filaires - Fibres	Equipement	E-04042384	Matériau de Garnissage				
F/A	BICARBONE	Boiler	Boiler n°1	Rampes d'Alération	Rampes d'Alération	Equipement	E-04041413	Rampes d'Alération				
F/A	BICARBONE	Boiler	Boiler n°1	Vanne de lauge V1	Equipements Hydrauliques	Vanne Pneumatique	E-04042386	Vanne Pneumatique				
F/A	BICARBONE	Boiler	Boiler n°1	Vanne de lauge V2	Equipements Hydrauliques	Vanne Pneumatique	E-04042387	Vanne Pneumatique				
F/A	BICARBONE	Boiler	Boiler n°1	Vanne d'écoulement Boiler 1	Vanne Motorisée	Equipement	E-04042366	Vanne Motorisée				
F/A	BICARBONE	Boiler	Boiler n°2	Basin Boiler n°2	Bâtiments - process	Basin	E-04042386	Basin				
F/A	BICARBONE	Boiler	Boiler n°2	Bâtiments	Equipements Hydrauliques	Equipement	E-04042387	Bâtiments				
F/A	BICARBONE	Boiler	Boiler n°2	Hublot / Regard	Hublot / Regard	Equipement	E-04781835	Hublot / Regard				
F/A	BICARBONE	Boiler	Boiler n°2	Matériau de Garnissage	Médias Filaires - Fibres	Equipement	E-04042385	Matériau de Garnissage				
F/A	BICARBONE	Boiler	Boiler n°2	Vanne de lauge V1	Equipements Hydrauliques	Vanne Pneumatique	E-04042386	Vanne Pneumatique	AMR1			
F/A	BICARBONE	Boiler	Boiler n°2	Vanne de lauge V2	Equipements Hydrauliques	Vanne Pneumatique	E-04042387	Vanne Pneumatique	AMR1			
F/A	BICARBONE	Boiler	Boiler n°2	Vanne d'écoulement Boiler 1	Vanne Motorisée	Equipement	E-04042366	Vanne Motorisée	AMR1			
F/A	BICARBONE	Boiler	Boiler n°2	Basin Boiler n°2	Bâtiments - process	Basin	E-04042386	Basin	AMR1			
F/A	BICARBONE	Boiler	Boiler n°2	Bâtiments	Equipements Hydrauliques	Equipement	E-04042387	Bâtiments	AMR1			
F/A	BICARBONE	Boiler	Boiler n°2	Hublot / Regard	Hublot / Regard	Equipement	E-04042383	Hublot / Regard				
F/A	BICARBONE	Boiler	Boiler n°2	Matériau de Garnissage	Médias Filaires - Fibres	Equipement	E-04042385	Matériau de Garnissage				
F/A	BICARBONE	Boiler	Boiler n°2	Vanne de lauge V1	Equipements Hydrauliques	Vanne Pneumatique	E-04042386	Vanne Pneumatique				
F/A	BICARBONE	Boiler	Boiler n°2	Vanne de lauge V2	Equipements Hydrauliques	Vanne Pneumatique	E-04042387	Vanne Pneumatique				
F/A	BICARBONE	Boiler	Boiler n°2	Vanne d'écoulement Boiler 1	Vanne Motorisée	Equipement	E-04042366	Vanne Motorisée				
F/A	BICARBONE	Boiler	Boiler n°2	Basin Boiler n°2	Bâtiments - process	Basin	E-04042386	Basin				
F/A	BICARBONE	Boiler	Boiler n°2	Bâtiments	Equipements Hydrauliques	Equipement	E-04042387	Bâtiments				
F/A	BICARBONE	Boiler	Boiler n°2	Hublot / Regard	Hublot / Regard	Equipement	E-04042383	Hublot / Regard				
F/A	BICARBONE	Boiler	Boiler n°2	Matériau de Garnissage	Médias Filaires - Fibres	Equipement	E-04042385	Matériau de Garnissage				
F/A	BICARBONE	Boiler	Boiler n°2	Vanne de lauge V1	Equipements Hydrauliques	Vanne Pneumatique	E-04042386	Vanne Pneumatique				
F/A	BICARBONE	Boiler	Boiler n°2	Vanne de lauge V2	Equipements Hydrauliques	Vanne Pneumatique	E-04042387	Vanne Pneumatique				
F/A	BICARBONE	Boiler	Boiler n°2	Vanne d'écoulement Boiler 1	Vanne Motorisée	Equipement	E-04042366	Vanne Motorisée				
F/A	BICARBONE	Boiler	Boiler n°2	Basin Boiler n°2	Bâtiments - process	Basin	E-04042386	Basin				
F/A	BICARBONE	Boiler	Boiler n°2	Bâtiments	Equipements Hydrauliques	Equipement	E-04042387	Bâtiments				
F/A	BICARBONE	Boiler	Boiler n°2	Hublot / Regard	Hublot / Regard	Equipement	E-04042383	Hublot / Regard				
F/A	BICARBONE	Boiler	Boiler n°2	Matériau de Garnissage	Médias Filaires - Fibres	Equipement	E-04042385	Matériau de Garnissage				
F/A	BICARBONE	Boiler	Boiler n°2	Vanne de lauge V1	Equipements Hydrauliques	Vanne Pneumatique	E-04042386	Vanne Pneumatique				
F/A	BICARBONE	Boiler	Boiler n°2	Vanne de lauge V2	Equipements Hydrauliques	Vanne Pneumatique	E-04042387	Vanne Pneumatique				
F/A	BICARBONE	Boiler	Boiler n°2	Vanne d'écoulement Boiler 1	Vanne Motorisée	Equipement	E-04042366	Vanne Motorisée				
F/A	BICARBONE	Boiler	Boiler n°2	Basin Boiler n°2	Bâtiments - process	Basin	E-04042386	Basin				
F/A	BICARBONE	Boiler	Boiler n°2	Bâtiments	Equipements Hydrauliques	Equipement	E-04042387	Bâtiments				
F/A	BICARBONE	Boiler	Boiler n°2	Hublot / Regard	Hublot / Regard	Equipement	E-04042383	Hublot / Regard				
F/A	BICARBONE	Boiler	Boiler n°2	Matériau de Garnissage	Médias Filaires - Fibres	Equipement	E-04042385	Matériau de Garnissage				
F/A	BICARBONE	Boiler	Boiler n°2	Vanne de lauge V1	Equipements Hydrauliques	Vanne Pneumatique	E-04042386	Vanne Pneumatique				
F/A	BICARBONE	Boiler	Boiler n°2	Vanne de lauge V2	Equipements Hydrauliques	Vanne Pneumatique	E-04042387	Vanne Pneumatique				
F/A	BICARBONE	Boiler	Boiler n°2	Vanne d'écoulement Boiler 1	Vanne Motorisée	Equipement	E-04042366	Vanne Motorisée				
F/A	BICARBONE	Boiler	Boiler n°2	Basin Boiler n°2	Bâtiments - process	Basin	E-04042386	Basin				
F/A	BICARBONE	Boiler	Boiler n°2	Bâtiments	Equipements Hydrauliques	Equipement	E-04042387	Bâtiments				
F/A	BICARBONE	Boiler	Boiler n°2	Hublot / Regard	Hublot / Regard	Equipement	E-04042383	Hublot / Regard				
F/A	BICARBONE	Boiler	Boiler n°2	Matériau de Garnissage	Médias Filaires - Fibres	Equipement	E-04042385	Matériau de Garnissage				
F/A	BICARBONE	Boiler	Boiler n°2	Vanne de lauge V1	Equipements Hydrauliques	Vanne Pneumatique	E-04042386	Vanne Pneumatique				
F/A	BICARBONE	Boiler	Boiler n°2	Vanne de lauge V2	Equipements Hydrauliques	Vanne Pneumatique	E-04042387	Vanne Pneumatique				
F/A	BICARBONE	Boiler	Boiler n°2	Vanne d'écoulement Boiler 1	Vanne Motorisée	Equipement	E-04042366	Vanne Motorisée				
F/A	BICARBONE	Boiler	Boiler n°2	Basin Boiler n°2	Bâtiments - process	Basin	E-04042386	Basin				
F/A	BICARBONE	Boiler	Boiler n°2	Bâtiments	Equipements Hydrauliques	Equipement	E-04042387	Bâtiments				
F/A	BICARBONE	Boiler	Boiler n°2	Hublot / Regard	Hublot / Regard	Equipement	E-04042383	Hublot / Regard				
F/A	BICARBONE	Boiler	Boiler n°2	Matériau de Garnissage	Médias Filaires - Fibres	Equipement	E-04042385	Matériau de Garnissage				
F/A	BICARBONE	Boiler	Boiler n°2	Vanne de lauge V1	Equipements Hydrauliques	Vanne Pneumatique	E-04042386	Vanne Pneumatique				
F/A	BICARBONE	Boiler	Boiler n°2	Vanne de lauge V2	Equipements Hydrauliques	Vanne Pneumatique	E-04042387	Vanne Pneumatique				
F/A	BICARBONE	Boiler	Boiler n°2	Vanne d'écoulement Boiler 1	Vanne Motorisée	Equipement	E-04042366	Vanne Motorisée				
F/A	BICARBONE	Boiler	Boiler n°2	Basin Boiler n°2	Bâtiments - process	Basin	E-04042386	Basin				
F/A	BICARBONE	Boiler	Boiler n°2	Bâtiments	Equipements Hydrauliques	Equipement	E-04042387	Bâtiments				
F/A	BICARBONE	Boiler	Boiler n°2	Hublot / Regard	Hublot / Regard	Equipement	E-04042383	Hublot / Regard				
F/A	BICARBONE	Boiler	Boiler n°2	Matériau de Garnissage	Médias Filaires - Fibres	Equipement	E-04042385	Matériau de Garnissage				
F/A	BICARBONE	Boiler	Boiler n°2	Vanne de lauge V1	Equipements Hydrauliques	Vanne Pneumatique	E-04042386	Vanne Pneumatique				
F/A	BICARBONE	Boiler	Boiler n°2	Vanne de lauge V2	Equipements Hydrauliques	Vanne Pneumatique	E-04042387	Vanne Pneumatique				
F/A	BICARBONE	Boiler	Boiler n°2	Vanne d'écoulement Boiler 1	Vanne Motorisée	Equipement	E-04042366	Vanne Motorisée				
F/A	BICARBONE	Boiler	Boiler n°2	Basin Boiler n°2	Bâtiments - process	Basin	E-04042386	Basin				
F/A	BICARBONE	Boiler	Boiler n°2	Bâtiments	Equipements Hydrauliques	Equipement	E-04042387	Bâtiments				
F/A	BICARBONE</											

[illegible]

Sables	Traitement et Transfert des Sables	Lavage / Epuisage des Sables	Cyclone	Equipements Hydrauliques	Cyclone	Equipement	E 04412385	Cyclone		NEWTEC CYCLONE EB250			Reference EB250 base QH DR60
Sables	Traitement et Transfert des Sables	Lavage / Epuisage des Sables	Cyclone	Equipements Process	Auges	Equipement	E 04718493	Culot					
Sables	Traitement et Transfert des Sables	Lavage / Epuisage des Sables	Gouttele de reprise des sables londs	Equipements Process	Auges	Equipement	E 04718492	Gouttele					
Sables	Traitement et Transfert des Sables	Lavage / Epuisage des Sables	Centrale Hydraulique chariot de translation	Equipements Hydrauliques	Centrale Hydraulique	Equipement	E 00412348	Centrale Hydraulique			1900		
Sables	Traitement et Transfert des Sables	Lavage / Epuisage des Sables	Grappin	Manutention	Grappin	Equipement	E 04012383	Grappin				01/07/14	
Sables	Traitement et Transfert des Sables	Lavage / Epuisage des Sables	Motorréducteur criblé	Moteurs - Réducteurs	Motorréducteur	Equipement	E 04773114	Motorréducteur					
Sables	Traitement et Transfert des Sables	Lavage / Epuisage des sables	Pompe de lavage des sables	Pompes	Pompe Submersible (EU)	Equipement	E 00412390	Motorpompe Submersible			PC35 107 2R 185	01/01/16	Puissance installée: 7.5kW,Debit (conditions d'utilisation): 30m³/h,Debit nominal: 30m³/h,Reference:PC35 107 2R 185,Tension alimentation: 400V
Sables	Traitement et Transfert des Sables	Lavage / Epuisage des Sables	Pompe de médiane de mélange	Pompes	Pompe Submersible (EU)	Equipement	E 00412391	Motorpompe Submersible	MENGIN		PS45 140 30		Puissance installée: 1.8kW,Debit (conditions d'utilisation): 12m³/h,Debit nominal: 12m³/h,Reference:PS45 140 30,Tension alimentation: 400V
Sables	Traitement et Transfert des Sables	Lavage / Epuisage des Sables	Pompe de reprise des sables	Pompes	Pompe de Surface (centrifuge) surp d'eau	Equipement	E 00412388	Motorpompe de Surface	WER MINERALS	WARHAN 3/2 C-ART CACA/Cg			Reference:WARHAN 3/2 C-ART CACA/Cg
Sables	Traitement et Transfert des Sables	Lavage / Epuisage des Sables	Trémie vibrant	Equipements Process	Cribes Vibrant	Equipement	E 00412386	Cribes Vibrant			BRDL EWS	01/07/15	Reference:BRDL EWS
Sables	Traitement et Transfert des Sables	Lavage / Epuisage des Sables	Trémie d'alimentation	Equipement process reactif	Trémie de Stockage	Equipement	E 00412392	Trémie de Stockage					
Sables	Traitement et Transfert des Sables	Lavage / Epuisage des Sables	Trémie sous criblé rotatif	Equipement process reactif	Trémie de Stockage	Equipement	E 00412393	Trémie de Stockage					
Sables	Traitement et Transfert des Sables	Lavage / Epuisage des Sables	Trémie sous tamis vibrant	Equipement process reactif	Trémie de Stockage	Equipement	E 00412394	Trémie de Stockage					
Sables	Traitement et Transfert des Sables	Lavage / Epuisage des Sables	Système de retour des sables	Equipements Process	Auges	Equipement	E 04718494	Tappeteins					
Sables	Traitement et Transfert des Sables	Lavage / Epuisage des Sables	Vanne de mélange Trémie sous Criblé	Equipements Hydrauliques	Vanne Manuelle	Equipement	E 04773147	Vanne Manuelle à Manchons					
Sables	Traitement et Transfert des Sables	Mesures	Contrôleur de débit	Mesures Physiques	Détecteur de Niveau	Equipement	E 00412396	Contrôleur de Niveau					
Sables	Traitement et Transfert des Sables	Mesures	Détecteur U.S. godet C.V.	Mesures Physiques	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons	Equipement	E 00412398	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons	SIEMENS	5S73BG 601 33 AEO0			Reference:5S73BG 601 33 AEO0
Sables	Traitement et Transfert des Sables	Mesures	Détecteur U.S. godet P.V.	Mesures Physiques	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons	Equipement	E 00412397	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons	SIEMENS	5S73BG 601 33 AEO0			Reference:5S73BG 601 33 AEO0
Sables	Traitement et Transfert des Sables	Mesures	Pression hydrocyclone	Mesures Physiques	Appareil de Mesure de Pression en Conduite	Equipement	E 00412395	Appareil de Mesure de Pression en Conduite	ENDRESS+HAUSER	CSNABAR T PNC 131 AL3P 1A1Q			Reference:CSNABAR T PNC 131 AL3P 1A1Q,Type d'alimentation:Alimentation du process
				Usines de Traitement d'Eau Résiduaires	Station d'Épuration	Installation	157P-00405960	Step C.C. du LUNEVILLOIS					Non responsable:salet.Capacité EtI nominale constructeur:34000EtI,type tarification EDF-Virt,Fournisseur energie electrique:EDF,Code SANDRE type de traitement:02-CL-08007,Non complet:Step C.C. du LUNEVILLOIS - LUNEVILLE,Capacité nominale (M3/s) constructeur:240M3/s,Code SANDRE Agglo Assainissement:00000154329,Non aggro assainissement:LUNEVILLE,ANE Reference Achèvement: Etc.:3000010112232

Equipement renouvelé

PLAN PREVISIONNEL DE RENOUVELLEMENT

En valeur novembre 2016	Opérations à +/- 2 ans	Type marque	DERNIER RENOUELEMENT	DATE DE RENOUELEMENT	Date réelle du renouvellement	DUREE DE VIE	VALEUR DE REFERENCE	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
STATIONS DE POMPAGES													
Remplacement Pralle													
Pompe 1	Plygt 3085,183/432		2009	2019		10	1 268 €			1 268 €			1 268 €
Pompe 2	Plygt 3085,183/432			2019		10							
Télegestion	S550		2009			15							
Clapet à boule	Bayard PFA10		2009										
Clapet à boule	Bayard PFA10		2009										
Sonde	Paratronic niveau CNR		2009	2019	2017	15							
Panier dégrilleur	inox entrefer 40mm		2009										
Floiteurs	Plygt ENM 10		2009			5							
Floiteurs	Plygt ENM 10		2009			5							
Floiteurs	Plygt ENM 10		2009			5							
Equipements réseaux			2009										
Amorce													
Prix de polence													
Polence	Polence + travail CMU inclus												
Remplacement Goutte													
Pompe 1	Plygt 3153,181/274		2009	2019		10	3 451 €			3 451 €			3 451 €
Pompe 2	Plygt 3153,181/274		2009	2019		10							
Télegestion	S550		2009			15							
Clapet à boule	Bayard PFA10		2009										
Clapet à boule	Bayard PFA10		2009										
Sonde	Paratronic niveau CNR		2009	2019		15	509 €			509 €			509 €
Panier dégrilleur	inox entrefer 40mm		2009										
Floiteurs	Plygt ENM 10		2009			5							
Floiteurs	Plygt ENM 10		2009			5							
Floiteurs	Plygt ENM 10		2009			5							
Equipements réseaux			2009										
Amorce													
Prix de polence													
Polence	Polence + travail 500 kg												
Remplacement Libération													
Pompe 1	Plygt NP 3085 233 Z 4 kw		2014										
Pompe 2	Plygt NP 3085 233 Z 4 kw		2014										
Télegestion	S550		2014			15							
Clapet à boule			2014										
Sonde			2014										
Panier dégrilleur	inox entrefer 40mm		2014										
Floiteurs	Plygt ENM 10		2014										
Floiteurs	Plygt ENM 10		2014										
Floiteurs	Plygt ENM 10		2014										
Equipements réseaux			2014										
Amorce													
Prix de polence													
Remplacement Pout													
Pompe 1	Plygt c ve		2008	2019		10							
Pompe 2	Plygt 3127,181/250		2015										
Télegestion	S550		2008			15							
Clapet à boule			2008										
Sonde pzo	Paratronic 0.6m		2008	2002	2017 et 2019	15							
Panier dégrilleur	inox entrefer 40mm		2008										
Floiteurs	Plygt ENM 10		2008			5							
Floiteurs	Plygt ENM 10		2008			5							
Floiteurs	Plygt ENM 10		2008			5							
Equipements réseaux			2008										
Amorce													
Prix de polence													
Polence	Polence + travail 500 kg												
Remplacement Lucette													
Pompe 1	Plygt 3102,185/430		2008	2019		10	2 128 €			2 128 €			2 128 €
Pompe 2	Plygt 3102,185/430		2008	2019		10							
Télegestion	S550		2008			15							
Clapet à boule			2008										
Sonde pzo	Paratronic 0.6 m		2008	2002	2017	15							
Panier dégrilleur	inox entrefer 40mm		2008										
Floiteurs	Plygt ENM 10		2008			5							
Floiteurs	Plygt ENM 10		2008			5							
Floiteurs	Plygt ENM 10		2008			5							
Equipements réseaux			2008										
Amorce													
Prix de polence													
Polence	Polence + travail 500 kg												
Remplacement Soverne													
Pompe 1	Plygt 3085,060-1620029 256		2013	2018		10							
Pompe 2	3102,185-256		2013			10							
Télegestion	S550		2013			15							
Clapet à boule			2013										
Sonde pzo	Paratronic 0.6m		2013	2017		15							
Panier dégrilleur			2013										
Floiteurs	Plygt ENM 10		2013	2023		5							
Floiteurs	Plygt ENM 10		2013	2023		5							
Floiteurs	Plygt ENM 10		2013	2023		5							
Equipements réseaux			2013										
Amorce													
Prix de polence													
Remplacement Saint-Quirin													
Pompe 1			2015			10							
Pompe 2			2015			10							
Télegestion	S550		2015			15							
Clapet à boule			2015										
Sonde			2015			15							
Panier dégrilleur			2015										
Floiteurs			2015										
Amorce													
Prix de polence													
Remplacement													
Pompe 1			2015										
Pompe 2			2015										
Télegestion	S550		2015			15							
Clapet à boule			2015										
Sonde			2015										
Panier dégrilleur			2015										
Floiteurs			2015										
Amorce													
Prix de polence													
Vicer Hugo													
Pompe 1	Plygt 3085,160/256		2014										
Pompe 2	Plygt 3085,160/256		2014										
Télegestion	S550		2014			15							
Clapet à boule			2014										
Sonde			2014			15							
Panier dégrilleur			2014										
Floiteurs	Plygt ENM 10		2014										
Floiteurs	Plygt ENM 10		2014										
Floiteurs	Plygt ENM 10		2014										
Equipements réseaux			2014										
Amorce													
Prix de polence													
Passer													
Pompe 1	Plygt 3102,160/255		2014	2021		7	1 841 €				1 841 €		1 841 €
Pompe 2	Plygt 3102,160/255		2014										
Télegestion	S550		2014			15							
Clapet à boule			2014										
Sonde			2014										
Panier dégrilleur			2014										
Floiteurs	Plygt ENM 10		2014			5							
Floiteurs	Plygt ENM 10		2014			5							
Floiteurs	Plygt ENM 10		2014			5							
Equipements réseaux			2014										
Amorce													
Prix de polence													
Patis													
Pompe 1	Plygt 3152,181/281		2015			10	1 688 €	1 688 €					1 688 €
Pompe 2	Plygt 3152,181/281		1999	2017		15	1 730 €	1 730 €					1 730 €
Télegestion	S550		1999	2017	2017								
Clapet à boule													
Clapet à boule													
Panier dégrilleur													
Floiteurs	Plygt ENM 10		2015										
Floiteurs	Plygt ENM 10		2015										
Floiteurs	Plygt ENM 10		2015										
Equipements réseaux			2015										
Amorce													
Prix de polence													
Polence	Polence + travail CMU inclus												
Lafaille													
Pompe 1	Grundfos AP7080243 96002598		2001	2018		10	1 611 €		1 611 €				1 611 €
Pompe 2	Grundfos AP7080243 96002598		2001	2018		10	1 611 €		1 611 €				1 611 €
Télegestion	S550		2001	2018		15	1 611 €		1 611 €				1 611 €
Clapet à boule P1			2001										
Clapet à boule P2			2001										
Panier dégrilleur			2001										
Floiteurs	Plygt ENM 10		2001										
Floiteurs	Plygt ENM 10		2001										
Floiteurs	Plygt ENM 10		2001										
Floiteurs	Plygt ENM 10		2001										
Amorce													
Prix de polence													
Polence	Polence + travail CMU inclus												
Sondes de niveau steno													
Sonde de niveau steno	Paratronic soud lors du remblai achet			2019									

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

ctrl	118 042 C
------	-----------